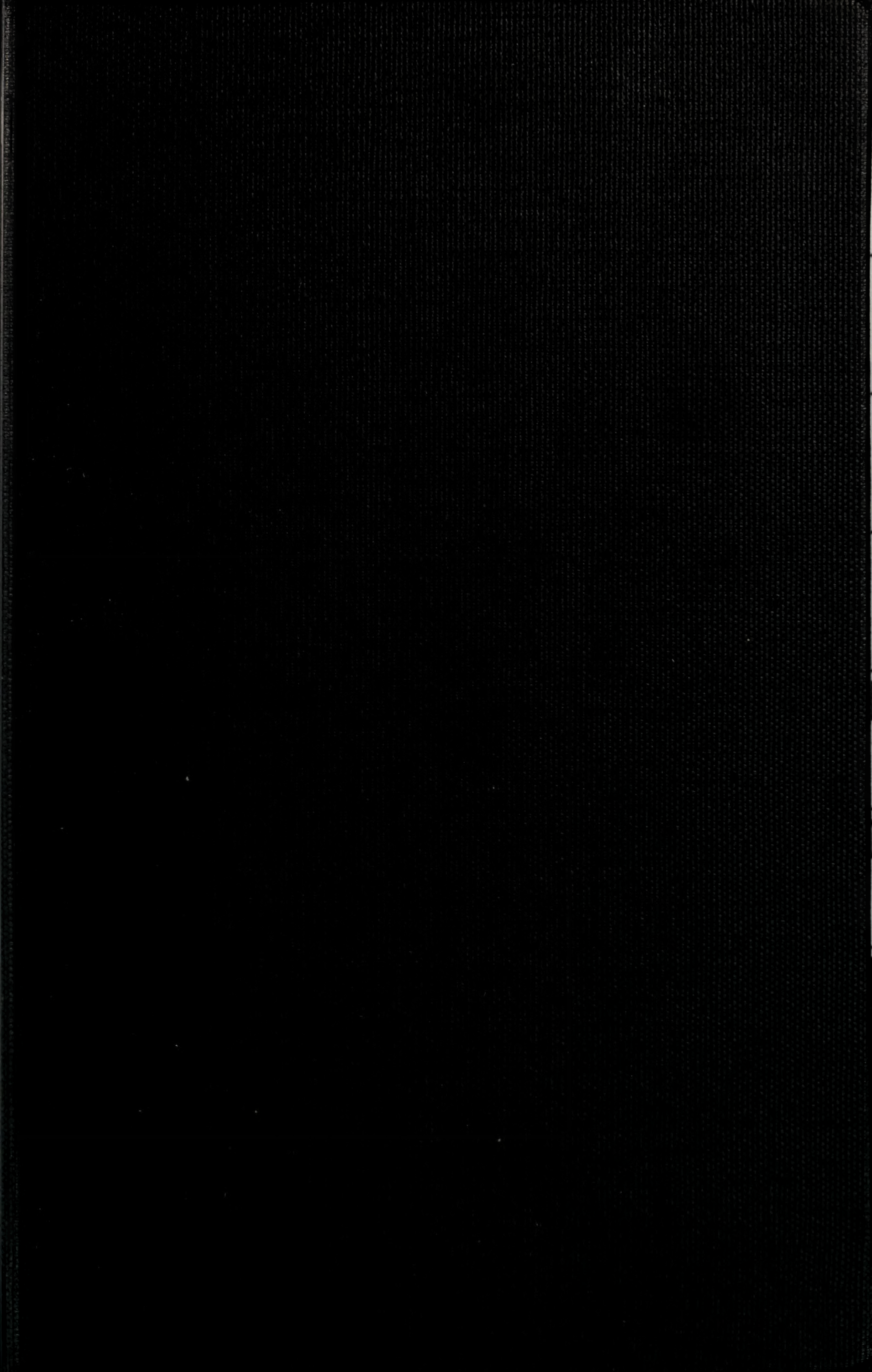
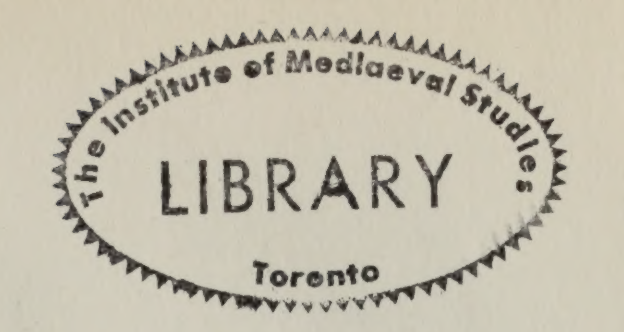



The Institute of Mediaeval Studies
LIBRARY
Toronto

# HISTOIRE FÉODALE

DES

# MARAIS, TERRITOIRE ET ÉGLISE DE DOL

La Bretagne et les Pays Celtiques. Série in-8. XIII

# HISTOIRE FÉODALE
DES
# Marais, Territoire et Église de Dol

## ENQUÊTE PAR TOURBE
ORDONNÉE PAR HENRI II, ROI D'ANGLETERRE

TEXTE LATIN
PUBLIÉ
avec bibliographie, traduction, et notes
par

Jean ALLENOU
licencié en droit,
diplômé de l'École libre des sciences politiques,
Élève de l'École des Chartes.

INTRODUCTION
par

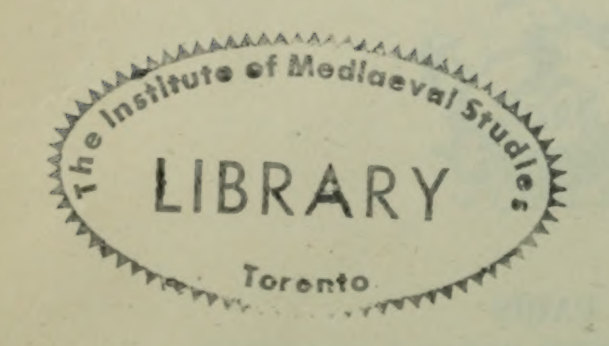
F. DUINE
Aumônier du Lycée de Rennes,
Officier de l'Instruction publique.




PARIS
LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION
ÉDOUARD CHAMPION
5, QUAI MALAQUAIS

1917

Tous droits réservés.



DEC 8 1966
28214

# HISTOIRE FÉODALE

DES

# MARAIS, TERRITOIRE ET ÉGLISE DE DOL

## ENQUÊTE PAR TOURBE

ORDONNÉE PAR HENRI II, ROI D'ANGLETERRE

## INTRODUCTION

Edition projetée par M. Allenou. — Le texte de l'enquête. — Henri II et le pays de Dol. — Mode d'élection des archevêques et leurs rapports avec le prince. — Intérêt du document de 1181.

§ Ier. — L'auteur de la *Métropole de Bretagne*, ouvrage dont l'impression fut terminée en décembre 1916, disait dans une note : « Il nous manque un texte critique de la précieuse enquête de 1181. Mais je renvoie le lecteur à l'édition que nous en donnera bientôt M. Jean Allenou, dans ses *Recherches sur le temporel ecclésiastique dans les anciens diocèses de Rennes, Dol et Saint-Malo.* »

Depuis plus d'un an nous parlions ensemble de l'intérêt qu'offrait pour l'histoire politique et économique de la Bretagne ce document dressé par ordre d'Henri II, à la demande du Cardinal Rolland, pour la reconstitution du domaine archiépiscopal de Dol; et nous étions d'accord pour regretter le manque d'une édition enrichie des variantes, annotée de manière à délier les difficultés d'identifications locales, et à faire connaître les principaux noms de personnes dans le

pays. Il y a cinquante-cinq ans, le maître de notre érudition provinciale, M. de la Borderie, exprimait le vœu qu'on s'occupât enfin de l'enquête de 1181; lui-même avait songé à en donner une édition qui complétât son beau travail sur le régaire de Dol, mais il s'était arrêté devant des problèmes d'interprétation, qui, pour être élucidés, demandaient une connaissance minutieuse de la topographie du *pagus dolensis*. En effet, les cartes les plus détaillées sont insuffisantes, et troublent parfois celui qui les consulte par des graphies trompeuses.

Les recherches de M. Allenou s'étendant chaque jour, il en était venu, vers la fin de 1916, à diviser son premier projet en deux parties : plus tard, il ferait une thèse d'archiviste-paléographe sur le temporel ecclésiastique des anciens diocèses de Rennes, Dol et Saint-Malo ; mais, pour le moment, il préparerait une thèse de droit sur l'enquête, qui, à elle seule, méritait bien cet honneur.

Examiner de près la constitution si originale du diocèse de Dol, la formation, les aventures, la division du temporel de cette église, la création et l'organisation des principales vassalités du siège épiscopal; analyser la condition économique des marais de Dol, où, dès la fin du XII^e siècle, se marque l'effort si patient et si fructueux du labeur humain; peindre le caractère des rapports de la métropole bretonne avec la Normandie, depuis Guillaume le Conquérant jusqu'à Henri II; montrer l'action du Cardinal Rolland, personnalité curieuse du monde italo-normand, et dont les succès jetaient un éclat de soleil couchant sur cet archevêché, que célébraient Marie de France et le trouvère de la *Chanson d'Aquin* (1); étudier au point de vue juridique l'état social de cette chrétienté celtique et de cette féodalité pittoresque : telles étaient les perspectives dont s'enchantait notre ami.

Après avoir travaillé aux archives de la Manche et de la Loire-Inférieure, et complété ses nôtes à Paris, M. Allenou

(1) Voir le *Lai du Frêne*, étude et traduction, dans *Hist. de Dol*, p. 17 et sq., p. 255-7; et pour la *Chanson d'Aquin*, p. 258-9.

rentrait à Rennes, en novembre 1916, dans sa famille, à quelques pas de nos bibliothèques et de nos archives, qu'il avait déjà explorées avec soin ; il transcrivit d'une belle écriture le texte latin de l'enquête, fit une première ébauche de traduction, établit un sommaire de l'annotation à développer, marqua les variantes auxquelles il tenait le plus, dressa un bon commencement de bibliographie, qui comprenait des livres à utiliser soit directement, soit indirectement, pour des rapprochements avec d'autres lieux; bref, il s'apprêtait à satisfaire son noble rêve d'érudit, quand le mal le terrassa. Ni le dévouement d'une mère, ni la tendresse d'une tante, ni la science attentive d'un médecin, vieil ami de la famille, ne purent vaincre la mort. Il vit l'heure inévitable arriver, avec la résignation d'un caractère élevé, et l'espérance consolée d'un chrétien. — Décédé à Rennes, le 10 janvier 1917, il était né à Saint-Brieuc, le 16 octobre 1887; son corps a été conduit à Guingamp, pour reposer dans la tombe de son père. — Quand ils ont appris ce deuil, ses maîtres de l'Ecole des Chartes et ses camarades ont exprimé l'estime qu'ils avaient de cet esprit clair, avide de savoir d'une manière exacte et approfondie, et ont dit leur attachement à cette âme loyale. La disparition de M. Allenou est une perte pour l'érudition bretonne, qui a si grand besoin de jeunes recrues, formées aux vraies méthodes. Licencié en droit, diplômé de l'Ecole libre des sciences politiques, il se sentait attiré vers l'examen des institutions, et vers les questions d'ordre administratif. N'était-il pas d'une ancienne famille attachée à ce genre d'études? Son arrière grand-père, Antoine Aulanier, né à Lamballe, en septembre 1787, a laissé, entre autres ouvrages, un *traité du domaine congéable*, qui n'est point tombé dans l'oubli (1).

A ses hérédités intellectuelles s'ajouta l'heureuse influence

(1) *Traité du domaine congéable*, 3e édit., Saint-Brieuc, 1874 (à la BIBL. MUNICIP. DE RENNES, sous la cote 38.947). Sur la famille *Aulanier*, cf. René KERVILER, *Bio-bibliogr. bret.*, I, 375. Sur la famille Allenou, *eod. loc.*, I, p. 117; et H. FROTIER DE LA MESSELIÈRE, *Filiations bretonnes* (1650-1912), t. I, fasc. 1, p. 6 et sq., armoiries : *d'argent au chef denché de gueules.*

de M. André Oheix, avocat au barreau de Loudéac, passionné pour l'histoire provinciale, esprit critique très averti, et dont la thèse de doctorat sur *les sénéchaux de Bretagne* (Paris, Fontemoing, 1913), écrite avec une élégante limpidité, fait preuve d'une belle richesse d'information. Cet homme exquis, dont le souvenir m'est si cher, fut, avant de succomber, en juillet 1915, sous une balle allemande, le trait d'union entre M. Allenou et celui qui trace ces lignes.

Les papiers que m'a légués M. Allenou comprennent : 1° une note sur maître *Jean de Bougnon*, alias Bougney, chanoine de Dol; une note d'histoire financière, donnant le *montant des taxes imposées au prieuré de Léhon*, au XIV^e^ siècle; une note sur maître *Yves le Prévôt de Boisboissel*, chanoine de Saint-Brieuc; ces trois notes sont mises au net, en vue de leur publication; — 2° des analyses de documents et des extraits nombreux sur les prétentions respectives des cours de France et de Bretagne au sujet de la garde des églises, avec la relation d'un incident qui se produisit sur ce point, en 1313; — 3° des séries de copies et de fiches, portant spécialement sur les diocèses de Dol, Rennes et Saint-Malo; dans le nombre, beaucoup de pièces sont inédites; — 4° une liasse relative à l'enquête de 1181, liasse dont j'ai dit l'état plus haut [1].

Si l'enquête m'a retenu d'abord, c'est qu'elle m'était assez familière, et que j'ai craint de voir remise aux calendes grecques une édition nécessaire. J'ai donc consulté les moindres lignes de mon ami et je les ai utilisées autant qu'il a été possible. Je suis certain d'être entré dans ses désirs en allumant cette veilleuse bretonne sur son tombeau.

§ II. — L'enquête d'octobre 1181 fut confirmée par le pape Luce III, dans la bulle *Rolando, Dolensi Electo... Vidimus*

(1) Je n'ai pas à parler ici d'essais purement littéraires, en vers et en prose, auxquels s'était divertie la plume de M. Allenou. Sa curiosité d'esprit s'étendait depuis les cours philosophiques de M. Bergson jusqu'à l'étude du sanscrit, et depuis les formes les plus diverses de l'art jusqu'aux mystères de la poésie la plus rare.

*scriptum*. Cette bulle est datée de Velletri, 26 juin [1182][1]. Elle fut confirmée à son tour, le 20 août 1395, par Jean IV, duc de Bretagne, à la prière du révérend père en Dieu, son très amé et féal conseiller, Richard de Lesmenez, évêque de Dol[2].

De l'enquête royale, de la bulle papale, du vidimus ducal, nous ne connaissons, à l'heure actuelle, aucune reproduction ancienne. Au lieu de nous plaindre, admirons plutôt que la pièce précieuse nous soit parvenue de manière à ce que nous puissions en donner une édition, au total suffisante. En effet, le début du XIIIe siècle fut lamentable pour l'Eglise de Dol. Vaincue dans le procès métropolitain, elle vit en même temps l'image d'un passé fameux s'anéantir dans l'incendie de sa cathédrale romane et de ses archives. Les routiers de Jean sans Terre renouvelèrent les destructions qu'avaient accomplies les Normands pendant la première moitié du Xe siècle[3]. Aussi, n'est-il pas étonnant qu'au moment de la Révolution, nos archives capitulaires, si riches, malgré des pertes inévi-

(1) La bulle est datée de Velletri, 6 Kal. julii, sans indication d'année. Nos copies l'ont attribuée à l'an 1185. Impossible de savoir pourquoi. Luce III fut élu le 1er septembre 1181, et mourut le 25 novembre 1185. Il serait bien singulier que le cardinal Rolland eût attendu si tard à faire confirmer une pièce d'une importance capitale pour son autorité. La date du 26 juin 1182 est la plus naturelle. D'ailleurs, de mai à juillet 1182, les bulles de Luce III sont souscrites à Velletri. — En mai et juin 1183, le pape signe encore à Velletri, mais, dans les années 1184 et 1185, notre bulle ne serait pas venue de cette ville italienne (consulter Jaffé, *Regesta P. R.*, II).

(2) Sur cet évêque, cf. *Métrop. de Br.*, p. 152. — La bulle du XIIe siècle, comprise dans l'arrêt du XIVe, de même que les traductions dont nous allons parler plus loin, sont conservées aux Arch. dép. de Rennes, dans la *liasse* G. 163.

(3) Duine, *Brév. et missels de Br.*, 1906, p. 45, 200; *Hist. de Dol*, p. 9, 24[26], 265. — Les *Preuves* de dom Morice ne contiennent aucun document tiré des archives de Dol qui soit antérieur au XIIIe siècle. Ce sont les cartulaires du Mont Saint-Michel, de Saint-Florent de Saumur, de Marmoutier, de la Vieuville; ce sont les archives de Tours; ce sont les sources narratives étrangères à notre église ou les documents conservés hors de chez elle, qui nous renseignent sur la métropole bretonne avant l'embrasement de 1203. Cependant, à en juger par les inventaires, il semble que le chapitre de Dol possédait encore au XVe siècle quelques livres du XIIe, notamment un pontifical, qui mentionnait la dédicace de la cathédrale, et un exemplaire de l'*Historia Hierosolymitana* de Baudry.

tables et le vandalisme inconscient de certains chanoines, ne continssent rien qui datât du temps de l'archevêché. Cependant, à cause de son importance d'ordre pratique, l'enquête de 1181 avait échappé aux ravages de la bêtise humaine. Trop de paroisses et de grandes maisons étaient intéressées à en posséder le texte exact, pour que les copies n'en fussent pas multipliées. Jusqu'en 1789, notre document fut une charte des droits et des devoirs dans le diocèse dolois. Evêques et peuples l'invoquaient à l'occasion. Et lorsque la langue latine fut devenue moins familière, on sentit la nécessité de faire une traduction officielle de cette *Constitution ecclésiastique de Dol.*

Ce fut dans l'affaire de la réformation des domaines en Bretagne, que l'évêque-comte, Mathieu Thoreau, se préoccupa d'avoir un texte français définitif. Donč, en novembre 1684, maître Jean Avril, prêtre, sous-chantre de Dol (fasse le Ciel qu'il n'eût commis dans la suite que de mauvaises pièces de ce genre!) (1), traduisit l'enquête « du latin en françois... sur la grosse originalle en parchemin, lui mise en main par Monseigneur l'évêque et Comte de Dol. » Et le dit sieur attesta que sa dite traduction était « fidelle et véritable », en foi de quoi il signa, après M[athieu], évêque de Dol, et avant G[illes] Avril, notaire de Dol, et Burgot, autre notaire de Dol (2). On conserva l'œuvre du sous-chantre avec « la grosse ».

(1) Cf. *Hist. de Dol*, p. 102², 298. — Le sous-chantre appartenait à la petite bourgeoisie doloise; son frère Gilles, qui signe après lui, était honorablement apparenté.

(2) Cf. *Hist. de Dol*, p. 75, 88, 106³⁵, 199. — Noble homme, Michel Burgot, sieur du Puits, ancien syndicq, subdélégué de monseigneur l'Intendant, senéchal de plusieurs jurisdictions, receveur de messieurs du chapitre de Sainct Samson, et premier capitaine commandant de la bourgeoisie de Dol, aagé de viron 54 ans huict mois, a esté inhumé dans l'églize de N^tre^ Dame de Dol, par noble et vénérable missire Louys Rousseau, scholasticque et chanoine de Sainct Samson, le premier jour de novembre feste de tous les saincts, mil sept cent six, aux présences de messieurs du bas-chœur, qui ont chanté et respondu la messe en musicque, de messieurs les p̂tres de N^tre^ Dame, de messieurs de la Justice, et de tous les bourgeois en armes, et de nous : Pierre-Ollivier Desrieux, curé d'office (ARCHIV. DE LA MAIRIE DE DOL, *Etat Civil* : N^tre^ *Dame*).

Jean Avril n'était ni un fin lettré, ni un antiquaire : on peut le constater à l'imperfection de son travail. Ce dernier nous est parvenu sous deux formes : α) dans un imprimé du 20 octobre 1732, qui, en dépit du certificat de Jean-Jacques Ruffel, sénéchal de Saint-Broladre, contient des fautes grossières et ne reproduit pas exactement (espérons-le !) la copie du sous-chantre; — β) dans une transcription, qui doit être du commencement du XVIII[e] siècle, et qui nous donne un texte meilleur, puisqu'il est allégé des négligences de l'impression et qu'il semble avoir été collationné de nouveau avec le manuscrit latin [(1)].

Quand, à partir de 1689 [(2)], les bénédictins formèrent leur splendide collection de documents bretons, ils dépouillèrent les titres de l'évêché de Dol, et n'eurent garde de négliger l'enquête de 1181; on a leurs copies à la Bibl. Nat., dans le ms. fr. 22.329, et dans le ms. lat. 5.211 c; de plus, nous avons leurs éditions dans les *Preuves* de dom LOBINEAU (col. 133 et sq.), et dans les *Preuves* de dom MORICE (I, col. 682 et sq.).

Les in-folios des bénédictins furent-ils néfastes à « la grosse » des archives doloises, en insinuant l'idée que le parchemin, difficile à lire, était désormais inutile ? Et dans quelle mesure la traduction fut-elle répandue en exemplaires manuscrits ou imprimés ? Notre curiosité n'est pas satisfaite sur ces divers points. Mais nous savons que la Révolution

(1) La traduction α porte ce titre : *Enqueste par turbes, faite au sujet des droits et mouvances de l'Evéché de Dol, anciennement archevêché.* — Dans les pays de droit coutumier s'était introduit un mode de preuve spécial, l'enquête par tourbe *(inquisitio per turbam)*. C'était une application particulière d'une forme d'enquête très ancienne, qui remontait à la monarchie carolingienne et qui avait jadis constitué un privilège du pouvoir royal dans les causes où ses droits étaient intéressés (d'après ESMEIN); et pour l'opinion qui voit dans la vieille inquisitio carolingienne l'origine du jury anglais, une note de M. Allenou se réfère à BRUNNER, *Die Entschung der Schwurgerichte*, p. 84, 127, 428 et sq. — La traduction β porte un autre titre : *Enqueste de Dol faitte en 1181, par ordre de Hanry second, roy d'Angleterre, dans laquelle il est parlé fort au long des droits des archevesques de Dol, et des fils du vicomte de Haimon, chef des maisons de Dol et de Dinan.*

(2) Cf. A. DE LA BORDERIE, *Correspond. hist. des bénédictins bretons*, Paris, Champion, 1880.

fut un mauvais moment pour les papiers féodaux, et autres antiquités.

Quant à la bulle de Luce III, qui résumait l'enquête, en énumérant les droits de l'archevêque, elle n'est pas marquée dans le recueil de Jaffé, et nous ne la connaissons que par la citation qui en est faite dans l'arrêt de 1395. Et cet arrêt lui-même, nous ne l'avons, jusqu'ici, que dans une copie médiocre, qui semble du commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle; cependant, cette copie avait été collationnée avec une autre copie du même temps; et la première copie avait été collationnée avec l'original, lequel fut « remis aux archives de Dol. »

Cet ensemble de documents se divise en deux groupes : d'un côté, l'édition bénédictine, avec ses copies ; d'un autre côté, la traduction de 1684, avec la bulle, ou l'arrêt du XIV<sup>e</sup> siècle.

On peut affirmer, sans tenir compte de variantes légères, que les copies des bénédictins et leurs imprimés ne font qu'un; c'est le texte que M. Allenou jugeait le mieux garanti, et que nous reproduisons avec les alinéas qu'il avait établis.

La traduction de 1684 (imprimé α et manuscrit β), et le texte de la bulle (autant que nous l'atteignons par l'arrêt de 1395), ne font qu'un, malgré quelques variantes fort compréhensibles, et représentent un texte latin plus complet que celui des bénédictins. Nous croyons que ces différences ont une valeur d'authenticité, parce qu'elles contiennent des noms et des traits qui s'accordent bien avec l'enquête et la fin du XII<sup>e</sup> siècle dolois; d'ailleurs, l'examen attentif des pièces ne nous permet guère de supposer, dans la traduction de 1684, une insertion factice de passages, qui auraient été extraits soigneusement de l'arrêt de 1395. Prenons-en notre parti : il y a deux textes latins du vieux document : celui que nous ont transmis les bénédictins, et celui que nous pourrions restaurer. Comment se fait-il que nos pères en érudition nous aient légué, sans aucun avertissement, un texte avec coupures arbitraires ? Nous penserions volontiers qu'on leur a communiqué un manuscrit, qui n'était pas « la grosse »,

que l'évêque Mathieu Thoreau avait confiée à maître Jean Avril. Pourtant, nous constatons qu'ils n'ont pas ignoré l'arrêt de 1395, et une lecture comparative aurait pu les mettre sur leurs gardes. Quoi qu'il en soit, nous traduirons entre crochets, dans notre version, — qui est celle de M. Allenou, revue et achevée, — les fragments qui manquent dans l'édition des bénédictins, et nous conserverons en notes les variantes latines. Le lecteur aura tous les éléments du procès sous les yeux, et appréciera.

§ III. — Aucun prince ne s'est plus intéressé que Henri II au pays et à l'église de Dol. Il était à peine monté sur le trône qu'il saisit l'occasion d'intervenir auprès d'Hadrien IV, pape anglais, en faveur de Hugues le Roux, archevêque de Bretagne. L'abbaye du Mont Saint-Michel, qui a joué un rôle dans les rapports entre la Normandie et la métropole bretonne, servait de point de rencontre pour les hommes et de point de départ pour les négociations. Robert de Torigni, abbé, de 1154 à 1186, ami du roi d'Angleterre, s'est mêlé, comme acteur et comme annaliste, à la période doloise dont nous parlons. Malgré l'appui de Rome, et les sympathies anglo-normandes dont il jouissait, Hugues le Roux eut un épiscopat difficile. Son vidame, Jean II de Dol-Combour, chevalier d'une grande piété, comme ses ancêtres, le contraria. Las, Hugues le Roux remit sa démission aux mains des légats et du Plantagenet, le 1er mars 1161. (1)

Henri II lui donna pour successeur un doyen de Bayeux (2). L'année suivante, en juillet, mourut Jean II de Dol-Combour. Mais il confiait à son beau-frère, Raoul II de Fougères, la défense de son domaine et la tutelle de la jeune Yseult, son héritière. En même temps, il remettait la tour de Dol au roi d'Angleterre (3). C'était reconnaître au Plantagenet le droit de garde de la métropole bretonne.

(1) *Métropole bret.*, p. 126 et sq.
(2) Robert de Torigni, *chronique*, edit. L. Delisle, I, p. 332-3.
(3) *Eodem mense, Johannes de Dol mortuus est, et dimisit terram suam et filiam in protectione Radulfi de Fulgeriis. Sed rex Anglorum accepit turrem de manu ejus* (Robert de T., *l. c.*, I, p. 340).

Raoul II entra dans une insurrection contre Conan IV, duc de Bretagne, et anglophile. Conséquemment, au mois d'août 1164, une armée normande enleva au seigneur de Fougères le château de Combour (1). Tandis que les héros poursuivaient leurs exploits, une misère affreuse s'étendait sur le pays, et les pauvres hères de la contrée doloise croyaient voir des pluies de sang (2). Enfin, grâce à la couardise de Conan IV, les fiançailles de Constance, héritière de Bretagne, qui avait cinq ans, avec Geoffroy, fils de Plantagenet, âgé de huit ans, permirent au roi d'Angleterre d'agir en maître dans notre province. C'était en 1166. Henri II vint donc à Rennes, pour prendre possession du duché. De Rennes, il alla à Combour; de Combour à Dol; de Dol au Mont Saint-Michel. Là, il fit ses oraisons (3). Le premier juge qu'il établit dans la seigneurie de Combour fut Robert de Misoart, qui signala ses débuts en condamnant Guérin Chaorcin, oncle d'Hervé de Trémigon, à recevoir une fessée pénitentielle devant l'autel S. Martin, pour avoir fait tort aux moines (4). En 1167, Adam de Soligné tient cour de justice à Combour, pour son frère Jean de Soligné, que le roi d'Angleterre a nanti du gouvernement de Dol (5). Encore quelques années, et Hasculphe de Soligné, fils de Jean, sera l'époux

(1) Robert de T., *l. c.*, I, p. 353.

(2) Pluie de sang dans le Ratel et évêché de Dol, en juillet 1162 et en août 1164, d'après Robert de T., *l. c.*, I, 339, 353. Famine terrible et grande mortalité en Bretagne, en 1162, et en 1176, d'après la *chronique de Penpont ou de Montfort* (Morice, *Pr.*, I, col. 153).

(3) Robert de T., *l. c.*, I, p. 361, 362.

(4) *Partem suam decimae... quam monachis diu abstulerat, item per justitiam regis in pace dimisit... et ob recordationem peccati, ab ipso Petro, priore, ante altare verberatus fuit, et postea dedit ei prior in caritate 12 denarios* (Morice, *Pr.*, I, col. 642-3). — En août 1259, le chapitre de Dol infligea le châtiment des verges à la Mauvoisin, veuve têtue, qui ne respectait pas les biens d'église (Morice, *Pr.*, I, 973; et *Hist. de Dol*, 273). La même année, Radou et Jean, fils de Jean de Cherrueix, ayant violé les droits du prieuré de Saint-Broladre, furent condamnés par le sénéchal de Rennes à se rendre au Mont Saint-Michel pour y suivre la procession en braies et chemises, avec, à la main, les verges dont ils seraient frappés par un des moines (La Borderie, in *Semaine relig. de Rennes*, VI, 30, d'après B. N., *Blancs-Manteaux*, 86, p. 683).

(5) Morice, *Pr.*, I, col. 658-9.

d'Yseult, et le continuateur le plus convaincu des traditions de la maison de Dol-Combour [1].

Cependant Raoul II de Fougères avait soif de vengeance. Il réussit par adresse à reprendre Dol et Combour (1173). Henri II dépêcha ses redoutables Brabançons, accompagnés d'autres troupes. Les rebelles, les mécontents, ou les patriotes (suivant le point de vue du lecteur), furent vaincus. Quantité de cavaliers et de piétons restèrent prisonniers. Plus de 1.500 Bretons furent tués. Dix-sept chevaliers tombèrent captifs, parmi lesquels nous distinguons Geoffroy Farsy, Jean Pincerne, Le Voyer de Dol, Jean de Cherrueix, dont les noms patronymiques reviennent si souvent dans nos chartes. Malgré cette défaite, Raoul de Fougères, et plusieurs membres de sa famille, Hugues de Chester et d'autres seigneurs, parvinrent à s'enfermer « à Dol par dol ! » Le roi d'Angleterre se trouvait alors à Rouen. Il apprit ces nouvelles dans la nuit du mardi au mercredi. Le mercredi matin, dès qu'il fit jour (on était au mois d'août), il monta à cheval. Le soir, il dormit un peu à Tinchebray, pour se reposer. Et le jeudi matin, à neuf heures, il arrivait devant les murs de notre ville. Immédiatement, il fit dresser contre la place ses pierriers et autres machines. Et le dimanche suivant, 26 août, les assiégés furent obligés de se rendre. Le courage ne leur manquait pas, mais l'espace : ils étouffaient dans la tour.

Parmi les prisonniers dénombrons : Hamon de l'Epine, Robert Pincerne, Jean Chaorcin, Jordan de la Massue, Barthélemy de la Bouéxière, Jédouin Goyon, Guégon Goyon, Réginaud Le Chat, Guillaume de la Chapelle, Olivier de Montsorel, Robert de l'Epinay. Il est utile de détacher ces noms patronymiques, qui se rencontrent tant de fois, à cette époque, dans les documents relatifs à notre contrée [2].

(1) D'après du Paz (*H. G.*), Yseult et Hasculphe de Soligné moururent en 1197; leur fils, Jean III de Dol-Combour, se rattacha à la politique française.

(2) Le siège de la tour de Dol, en 1173, ne manqua pas de retentissement. Nous avons consulté Guillaume de Newbridge, Benoît de Peterborough, Raoul de Dicet (Historiens des Gaules, XIII, p. 115, 155, 194), Robert de

Dans cette nombreuse aristocratie locale, constatons l'absence de deux familles importantes, surtout la première, à savoir la famille du sénéchal de Dol et celle du Bouteiller de Dol. Elles formaient sans doute, avec Hasculphe de Soligné, et l'archevêque, le parti anglo-normand. Avec raison. Car la puissance de Henri II et les nécessités de sa politique étaient favorables aux intérêts de notre pays.

Quand l'enquête de 1181 nous présente les bourgeois de Dol interrogés à part, nous nous demandons si le général de la paroisse Notre-Dame, d'où sortit la communauté de ville ou municipalité, n'est pas déjà un corps politique, auquel le roi d'Angleterre a pu octroyer quelques privilèges et franchises [1]. Une telle concession serait dans la manière de ce prince. D'autre part, le monde religieux de notre diocèse recherchait ses faveurs ou son appui. De Mortain, il donne à l'abbaye du Tronchet une foire de trois jours, qui devait coïncider avec la fête patronale de l'Assomption (15 août [2]). En 1167, Jean de Soligné lui adresse un rapport détaillé sur une affaire qui concerne l'abbaye de la Vieuville [3]. Il y avait eu contestation avec quelques chevaliers, au sujet de terres que les moines assuraient être exemptes de toute servitude. Impudemment contredit, l'abbé réclama une enquête auprès des gens du pays, ou le *testimonium patriae*, qui est le mode d'information, dont le document que nous publions est un si précieux modèle. On sait avec quelle énergie le roi d'Angleterre défendait les droits des églises sur lesquelles il avait

Torigni (*l. c.*, II, p. 42-44), et Roger de Howden (édit. STUBBS, II, p. 51-53). Cf. *Hist. de Dol*, p. 264-5. Au lieu de *Gucugain* (var. *Guigain*) Goyon, nous adoptons la forme *Guegonus*, donnée par une charte du 18 juin 1173 (ROUND, *Calendar*, nº 1185, p. 428). Un fief de l'Epinay étant inscrit dans notre enquête (nº 3), nous avons retenu le nom de Robert *del Espinei*, sans prétendre que ce guerrier ait aucun rapport avec la terre doloise. Il y a aussi, au nombre des prisonniers de la tour, un Raoul *de Tomai* (var. *Toumai* et *Tomal*); est-il permis de penser à un Raoul de Toumen?

(1) *Inst. de Dol*, p. 12, 13, 40-41, 60, etc.

(2) *H., rex Anglie et dux Normannie... omnibus ministris suis Britannie et nominatim de Ralhel... Scialis me dedisse*... Nous ne connaissons cette pièce que par un vidimus de 1279 (MORICE, *Pr.*, I, col. 1049-1050).

(3) MORICE, *Pr.*, I, col. 658-9.

mis la haute main sous prétexte de « sauvegarde. » Au concile d'Avranches, du 28 septembre 1172, le clergé de Dol, qui se sentait appuyé par le clergé de Normandie, avait eu la joie de narguer le métropolitain de Tours [1]. Au reste, l'influence normande se manifeste dans l'élection de Rolland (11 novembre 1177). Les chanoines de Dol choisirent pour leur archevêque ce personnage, qui était doyen d'Avranches; et l'évêque de cette dernière ville, l'évêque de Bayeux, et Robert de Torigni assistaient à l'acte électoral [2]. Avec ce nouveau prélat, lettré, habile, et persévérant, capable de jouer un rôle dans la politique anglo-normande, la métropole bretonne, survivance en ruines de la vieille indépendance ecclésiastique des Celtes, reprit assez d'éclat pour exciter la colère de Louis VII et de Philippe-Auguste [3]. Un jour viendra, où celui-ci obligera le vidame de Dol, Hasculphe de Soligné, à chercher un refuge en Angleterre [4]. Mais nous sommes encore loin de cette finale française. — En attendant, Rolland sert ses amis et veille aux intérêts de son église.

La question du domaine archiépiscopal s'impose en particulier à sa vigilance.

Après avoir été princière, puis démembrée par les prélats du Xe siècle, et de la première moitié du XIe, qui suivaient les mœurs de leur temps et obéissaient à l'engrenage de la société féodale, la propriété ecclésiastique du siège épiscopal de Dol subit une crise d'invasion laïque, image de la crise générale dont la réforme grégorienne entreprit l'enraiement. Dans nos paroisses rurales, l'envahissement par les seigneurs du patrimoine religieux et de l'autorité dans l'église marquait la marée montante du laïcisme féodal. Les dîmes, les prémices, les oblations, les sépultures, les chapelles et les cimetières étaient des revenus dont les seigneurs avaient

(1) Benoît de Peterborough analyse les actes du concile de 1172, et dit en une ligne les réclamations tourangelles, *sed clerici de Dolo constanter contradicebant* (*Hist. des Gaules*, XIII, p. 147). Roger de Howden répète la même phrase (STUBBS, II, p. 40).

(2) ROBERT DE T., *l. c.*, II, p. 72.

(3) *Métropole de Bret.*, p. 131 et sq.

(4) *Pro ira regis Franciae* (MORICE, *Pr.*, I, 769).

leur bonne part. Les fidèles payaient jusqu'à l'absolution que le prêtre prononçait[1]. De 1070 à 1137, environ, la réforme grégorienne pénétra d'une manière efficace dans notre diocèse[2], grâce, à la fois, au peu d'étendue de cette circonscription et au caractère de la maison de Dol-Combour. Sans doute, les archevèques furent nommés avec plus de soin

(1) Dans un acte qu'il faut placer entre 1120 et 1143, l'évêque d'Alet range parmi les revenus d'église *les confessions* (MORICE, *Pr.*, I, 552). Une pièce de 1163, relative au diocèse de Saint-Malo, énumère diverses offrandes des paroissiens, et *in confessionibus quæ fiunt in quadragesima et in adventu* (MORICE, *Pr.*, I, 648). Acte du 30 déc. 1166 entre Robert de Torigni et Hugues, curé de Saint-Méloir-des-Ondes. Celui-ci percevra les offrandes des confréries, des baptêmes, des épousailles, *des confessions*, et les revenus des décès (BIBL. D'AVRANCHES, *Cartul. du Mont Saint-Michel*, fol. 180 recto. Cité par LA BORDERIE, *Origines paroissiales*, in *Revue de Bret. et de Vendée*, 1871[1], p. 395). En 1267, les chanoines de Dol entrent en jouissance des revenus de la paroisse de Roz-sur-Couesnon, parmi lesquels sont compris les deniers des *confessions de carême* (GUILLOTIN DE C., *P.*, V, 719). Les moines de Saint-Melaine de Rennes énumèrent les *confessiones* ou *confessiones quadragesimales* dans les biens qu'ils possèdent sur l'église de Cogles (BIBL. MUNICIP. DE RENNES, *Cartul. de Saint-Melaine*, fol. 94 verso et 123 recto).

(2) Nous disons *d'une manière efficace*, parce que les chartes nous permettent de parler ainsi (textes dans Morice, Round, Anc. évêch. de Bret., et fonds des Bl. Mant. à la B. N.). Notre dépouillement a porté sur les paroisses suivantes : *Tremeheuc* (1053), *Pleine-Fougères* (ante 1070, vers 1076, 1078-9, 1086), *Saint-Broladre* (1075-6, 1107-1130), *Carfantin* (1078-9), *Roz-Landrieuc* (vers 1080), *La Fresnaie* (vers 1080, 1130), *Epiniac* (2e moitié du XIe siècle), *Cuguen* (2e moitié du XIe siècle, 1107-1161), *Miniac-Morvan* (1re moitié du XIIe siècle), *Meillac* (1137), *Tournen* (1137). — Nous ne disons pas *d'une manière complète et définitive*; au cours du XIIIe siècle, nous constatons que toutes les dîmes n'étaient pas rentrées dans les mains ecclésiastiques (par exemple, *à Epiniac*, en 1226; *à la Fresnaie*, en 1251; *à Saint-Pierre-de-Plesguen*, en 1259; *à Pleudihen*, en 1274; *à la Boussac*, en 1260 et 1282). — En ce qui concerne le mariage des prêtres et les dynasties sacerdotales, à part le cas illustre de l'archevêque Juthaël, nous sommes dépourvus de documents pour le diocèse de Dol. Cependant, l'histoire du prêtre Judicaël est significative et n'a été relevée par personne. Judicaël a deux fils, et l'affaire où il se mêle permet de croire qu'il était recteur de Carfantin. En effet, il adresse des réclamations aux moines de Mabone (*Medroit*, c'est à dire de l'Abbaye-sous-Dol qu'on vient de détacher de Carfantin). Il demande sur cette nouvelle église le tiers de la dîme, avec des droits sur l'offrande, la sépulture, et les prémices. Dans la suite, en 1087, Judicaël, avec l'assentiment de ses fils, se désista de ses prétentions, et, à cette occasion, il reçut une pelisse du moine Jean, lequel, très probablement, n'était autre que Jean Ier de Dol-Combour, fondateur de l'Abbaye-sous-Dol (MORICE, *Pr.*, I, 464). — Voir aussi l'histoire de l'Eglise de Dol au XIe siècle, in *Métropole de Br.*, p. 7 et sq.

religieux, mais les fils de Rivallon Ier de Dol-Combour jouèrent un rôle prépondérant : Gilduin, Jean Ier, et Guillaume. Mort jeune, en janvier 1077, Gilduin eut peu d'action, mais Jean Ier, mort en décembre 1092, vidame de Dol, puis moine, puis archevêque, et surtout Guillaume, abbé de Saint-Florent de Saumur, de 1070 à 1118, montrèrent de l'ardeur et de la continuité dans leurs efforts. L'abbé Guillaume fut un des agents les plus infatigables de l'expansion monastique et de la réforme grégorienne. Au zèle de la maison du vidame, il faut joindre l'attitude de la maison du sénéchal : Alain Ier, qui brilla dans la première croisade, Jordan, son fils, qui s'illustra en Angleterre, et qui vivait en 1130, Alain Flaud, cousin de Jordan, et son contemporain, Alain Jordan, fils de Jordan, et d'autres membres de la même famille, témoignèrent de leur crainte des excommunications et de leur respect pour les conciles et la papauté (1). Hervé, bouteiller de Dol, dans la seconde moitié du XIe siècle, imita les exemples qu'on lui donnait. Plusieurs seigneurs, notamment ceux de Landal, firent de même. Et les moines prenaient possession des églises et jetaient le discrédit sur les dynasties sacerdotales. Aussi bien, la culture intellectuelle et morale, autant qu'elle existait à cette époque, avait les monastères pour foyers (2). Malheureusement, à partir

(1) Voici une formule qui représente bien la manière dont les choses se passaient : *Ayant su par son évêque, et par diverses personnes, que la cour de Rome avait ordonné en plusieurs conciles à tous les évêques de frapper d'excommunication les laïques qui possédaient des églises à titre de patrimoine* (dans un acte de 1079-1113, qui concerne le pays de Nantes; Morice, *Pr.*, I, 389). Naturellement, on attendait aussi longtemps que possible avant de *savoir*. Enfin, en 1130, Jordan Alain, qui avait reçu en héritage le cimetière de la Fresnaie, se vit obligé de *savoir!* Mais, *aussitôt qu'il sut qu'il possédait ce bien contrairement à la justice, il fut anxieux pour son âme* (Round, *Calendar*, n° 1220).

(2) Les documents nous manquent pour peindre la vie intellectuelle dans les monastères du diocèse de Dol. Cependant, en janvier 1196 (anc. sty.), nous apprenons que l'abbaye de la Vieuville doit procurer à Daniel Farsy, petit clerc, l'enseignement des docteurs, jusqu'à l'âge de dix-huit ans. A ce moment, le jeune clerc pourra se faire moine, si tel est son goût (Morice, *Pr.*, I, 726). Quand il était abbé de Bourgeuil, notre Baudry disait : Aimez-vous les livres et l'étude? Aimez-vous la paix? Aimez-vous une claire rivière qui traverse des jardins, avec une forêt pour horizon? Venez chez nous! (Migne, *P. L.*, 166, col. 1199, *Ipse locum novi...*)

de 1147, quand la métropole bretonne ne fut plus que l'ombre d'un grand souvenir, une vénérable vétusté; le spectacle d'archevêques qui ne pouvaient accomplir dans leur cathédrale les principaux offices, puisqu'ils n'étaient pas consacrés, et qui étaient obligés de soutenir en cour de Rome des procès fort coûteux, n'était pas propre à imposer une discipline sociale à l'aristocratie, avide de prétextes pour reprendre ce qu'elle avait donné, et pour s'affranchir des anciennes obligations. Est caractéristique une lettre écrite par Alexandre III, vers 1179, sous l'inspiration de notre Rolland : « La discorde » métropolitaine de Bretagne, dit le pape, a été l'occasion » pour les barons et autres chevaliers d'usurper presque tous » les biens de l'Eglise de Dol. Le désordre règne. On ne res- » pecte pas dans ce diocèse les lois matrimoniales et sacra- » mentelles. Quelques-uns s'unissent au troisième degré ; un » homme a trois femmes; et lorsqu'un mari a communiqué la » lèpre à son épouse, il la renvoie, et en prend une nouvelle, » en dépit des règles canoniques [1]. » Qui dit propriété, dit pouvoir et liberté. L'archevêque, — parlons plus exactement : l'Elu de Dol, — était menacé dans ces points vitaux. C'est pourquoi, l'acte par lequel Henri II assurait la restitution et le maintien des droits du siège épiscopal méritait la reconnaissance de notre église.

1) *Occasione namque ipsius discordiae, possessiones jam dictae ecclesiae a baronibus et aliis militibus sunt pro parte invasae maxima; conjugia et alia sacramenta ecclesiastica nequaquam ibi secundum Deum et statuta canonum disponuntur, et nonnulli frequenter in tertio gradu junguntur, et vir unus tres habet uxores; et quando alicujus uxor leprosa efficitur, eam dimittit, et aliam contra rationem ecclesiasticam ducit* (Lettre *Regiae Magnitudini*, in MORICE, *Pr.*, I, 674-5; JAFFÉ, *Regesta*, II, nº 13.509, p. 352). — Le comte Etienne de Penthièvre, allié à la maison de Dol-Combour, était digne de louanges, *mais lépreux*; il mourut en 1164 (MORICE, *Pr.*, I, 6). A l'est de notre cité, dans le faubourg de la Chaussée il y avait une léproserie, qui était bien connue en 1137 (MORICE, *Pr.*, I, 575, 596, 773); et à l'autre extrémité de la ville, on se souvenait encore, en 1255, de Brunette, lépreuse de l'Abbaye-sous-Dol, qui habitait à la Maladrerie, sur la route de Dinan (MORICE, *Pr.*, I, 960). La lèpre pénétrait jusque dans les monastères, qui, à cause de cela, avaient un local totalement séparé du couvent (voir la *Vie du bienheureux Hamon*, moine de Savigny, in *Analect. Bolland.*, II (1883), p. 503, nº 1). — Pour la question des mariages, cf. *Métrop. de Br.*, p. 19.

Rolland, sous-diacre romain, était-il rentré en Bretagne à l'occasion du mariage, — en 1181, l'enquête certifie cette date [1], — de Geoffroy et de Constance ? C'est possible. En mars 1182, il se trouvait en Ecosse, pour amener la paix entre Guillaume, roi de cette nation, et Jean, évêque de Saint-Andrews [2]. Il revint par Dol, pouvons-nous croire, et, de retour auprès du pape, il put demander la confirmation de l'enquête. — Le 15 février 1184, Luce III créa plusieurs cardinaux, parmi lesquels l'Elu de Dol, avec son ami Meilleur [3], et Raoul Néel, dont la piété et l'amour des lettres charmaient Robert de Torigni [4]. Rolland était donc un assez haut personnnage, pour mettre en vigueur, et avec rapidité, les résultats de l'information juridique, ordonnée par Henri II.

§ IV. — Afin de mieux situer dans l'histoire ecclésiastique de notre province le rôle du roi d'Angleterre, nous allons rappeler sommairement le mode d'élection des archevèques et leurs rapports avec le suzerain.

Il est probable que le premier métropolitain fut choisi vers 848-850 par une assemblée qui entrait dans les vues politiques de Noménoë. Suggestionnés par la légende de Samson, fondateur de l'abbaye-évêché de Dol, et saint dont le culte était répandu parmi les populations celtiques des deux rivages de la Manche, les Bretons purent croire qu'ils se contentaient de restaurer un ancien état de choses, en attribuant l'honneur primatial au siège de Dol. D'ailleurs, grâce aux enclaves dont cette église était dotée, ses prélats étendaient leur action de l'est à l'ouest, depuis les bords du Couesnon jusqu'à la rivière de Morlaix, et du sud au nord depuis l'embouchure de la

(1) Robert de T., *l. c.*, II, p. 104, place la solennité du mariage en 1182, mais, sous l'année 1182, il a mis des événements de 1181, comme il a inscrit, sous l'année 1181, des faits qui appartiennent à l'année 1180; Léopold Delisle l'a fait observer dans ses notes.

(2) Roger de Howden, *Chronica*, édit. Stubbs, II, p. 270-272. Le chroniqueur indique seulement l'année. Je présume le mois, d'après les incidents racontés.

(3) *Métrop. de Br.*, p. 134.

(4) Robert de T., *l. c.*, II, 127-8.

Vilaine jusqu'à l'île de Jersey[1]. Nos gens vivaient tellement à part, qu'ils n'eurent d'abord aucune notion, aucun souci, semble-t-il, du pallium qui devait être conféré par le pape aux archevêques. Quand cette question s'imposa, on essaya de négocier. Les démarches du roi Salomon ayant échoué, on se passa très bien du pallium romain, en pensant que celui de Samson suffisait à ses successeurs. On décora de ce nom quelque relique doloise[2]. C'était une manière de se mettre en règle ! Jusqu'à l'époque de l'exil du clergé devant les invasions normandes, le métropolitain paraît avoir été nommé par un concile breton, qui comprenait les évêques et les abbés, les prêtres et les laïques[3]. Il couronnait sans doute les rois de Bretagne[4], qui étaient son principal appui contre

(1) Les enclaves doloises de l'est à l'ouest se sont bien conservées jusqu'à la suppression de l'évêché; il n'en a pas été de même des enclaves du sud au nord. Ainsi, le petit monastère de Balon, qui était dans les environs de Redon, disparut à la suite des invasions normandes. Les îles *Lesia*, *Angia*, *Sargia*, *Besargia* dépendent de Dol, dans la *IIa vita Samsonis* (l. II, c. 14), qui est une rédaction de la fin du IXe siècle. Par la *Ia vita Samsonis* (l. II, c. 13), nous savons que *Lesia* avait été évangélisée par Samson; et la *vita Maglorii*, composition du commencement du Xe siècle, nous montre l'île de Sargia [Serk] sanctifiée par Magloire, successeur de Samson. Le même texte place *Angia* auprès de *Sargia*. La *vita Marculphi* considère ces îles comme bretonnes. Mais les invasions les rendirent tout à fait normandes. — Le sort de la fondation Samsonienne de Pental, sur les rives de la Seine, fut le plus curieux. Trop éloignée de Dol, et située en pays ennemi des Bretons, elle fut regardée, dès le VIIe siècle, comme une maison franque du diocèse de Rouen. Plus tard, elle fut ruinée par les Normands. Malgré cet ensemble de traverses, le territoire de Pental fit retour au diocèse de Dol, après l'exil des corps saints de Bretagne, croyons-nous, sous l'influence de la *vita Samsonis*, et des reliques illustres du bienheureux.

(2) Au commencement du XIIIe siècle, l'église de Dol avait dans son trésor un pallium de S. Samson. Qu'était-ce que ce *pallium* ? Et depuis quand l'avait-on inventé ?

(3) La *vita Turiavi*, texte de Clermont, qui est de la seconde moitié du IXe siècle, dit que Turiau fut promu archevêque de Dol : *in toto concilio congregatis omnibus Britannie episcopis, presbiteris, diaconis, abbatibus, et omnibus epibatibus* (lect. I, § 2). L'hagiographe peint l'usage de son temps.

(4) Au Xe siècle, quelques princes bretons sont encore qualifiés rois. C'est le cas d'Alain le Grand, mort en 907 (*Iste Alanus aliquoties se vocabat ducem et aliquoties regem* : Chronique de Saint-Brieuc, in MORICE, *Pr.* I, col. 25). C'est le cas de Conan, mort en 992 (selon Raoul le Glabre, il prit le titre de roi, *more regio imposito sibi diademate*, in LOT, *Etude sur le règne de Hugues Capet*, Paris, 1903, p. 165[4]). Or, la Chronique de Nantes, composée vers le milieu du XIe siècle, dit que Noménoé « se fit oindre en roy », à Dol (édit. MERLET, p. 38-9). Quelle est la valeur de cette chro-

toute tendance de désagrégation dans sa province ecclésiastique. Aussi, quelle que fût leur puissance féodale, les archevêques de Bretagne ne refusaient point de reconnaître la suzeraineté du prince, qui ne pouvait pas ne pas être considéré historiquement comme le fondateur de la métropole (1). Dans la première moitié du XI[e] siècle, il leur donnait l'investiture, et recevait en retour un acte de dépendance, et de l'argent. Comme partout. — Durant cette période, l'autorité des métropolitains bretons resta incontestée, pratiquement, dans la péninsule.

Mais, de 1049 à 1076, Rome poursuivit avec persévérance, et avec une vigueur encore inconnue, l'établissement de son magistère en Bretagne, et réussit enfin à mettre la main sur l'église de Dol. Au premier moment de son triomphe, qui avait été laborieux, la Papauté jugea prudent de s'accommoder aux réclamations bretonnes, et conféra le pallium canonique à Even. Toutefois, dès 1081, s'ouvrit, pour notre métropole, une phase de décadence, qui fut traversée, à la vérité, de succès partiels, mais qui obligea les archevêques, en face de l'Autorité romaine, à s'appuyer plus que jamais sur la Puissance laïque. Ces luttes pour la vie, qui vont de 1049 à 1199, permirent aux ducs de Normandie d'entrer dans le conflit de Dol, et de secourir un voisin qui allait favoriser leurs vues ambitieuses.

Dans la seconde moitié du XI[e] siècle, le clergé et les fidèles forment, théoriquement, le corps électoral de l'archevêque. Néanmoins, le peuple est en marche vers le simple rôle d'acclamateur, et le chapitre subit des indications sur le candidat,

nique en ce qui concerne le sacre de Noménoé ? Nous l'ignorons. L'écrivain s'est inspiré sans doute d'un usage traditionnel. Il est assez naturel de supposer que les princes de Bretagne célébraient leur avènement par une cérémonie religieuse dans leur métropole (*Schisme breton*, p. 433, et LUCHAIRE, *Manuel des inst. fr.*, p. 242). Observons, toutefois, que c'est à Rennes, dès 1048, que Conan II reçoit l'hommage de ses grands vassaux, avec discours de l'évêque de cette ville (cf. LA BORDERIE, *H. de B.*, III, 15).

(1) La *II[a] vita Samsonis*, qui était la pièce essentielle de notre église, exposait les relations de l'archevêque avec le roi de Bretagne (lib. II, c. 17), et avec l'Empereur des Francs (lib. II, c. 24). — Cf. *Métrop. de Br.*, p. 41[3]. — Dol atteignit son maximum d'indépendance féodale dans la seconde moitié du X[e] siècle avec l'archevêque Wicohen (*Schisme br.*, p. 463-4).

indications qui viennent souvent du seigneur de Dol-Combour. Au reste, celui-ci exerce le droit de régale. En 1076, le Pape avait exclu un candidat et en avait désigné un nouveau; mais le cas était exceptionnel, et Grégoire VII sauva les apparences. En 1161, le roi d'Angleterre agit directement sur l'élection. C'est le chapitre seul qui constitue le collège des électeurs, dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, mais, au moment des opérations, il est augmenté de certains témoins, qui y prennent part. Ce renfort arrive des abbayes, et des évêchés normands [1]. Depuis la réforme grégorienne, les choix furent généralement heureux, au point de vue ecclésiastique. L'ÉLU de Dol est CONSACRÉ archevêque par le Souverain Pontife (ou, rarement, par son légat). Il est alors pourvu du *pallium*. Si la consécration lui est refusée, à cause du procès des métropoles, il n'a pas les pouvoirs épiscopaux d'ordre exclusivement spirituel, mais il peut être CONFIRMÉ dans son élection par la même Autorité Apostolique, et gérer canoniquement son diocèse au temporel. L'archevêque célébrait ses noces solennelles avec son église, recevait le serment de fidélité de ses suffragants, et les hommages féodaux qui lui étaient dus. Il avait une cour de justice séculière. Son premier vassal était le seigneur de Dol-Combour, porte-étendard de l'Eglise de S. Samson. Ses principaux officiers étaient le sénéchal, le bouteiller, le voyer. Il avait son jongleur. Si les institutions qui évoluent logiquement vers la mort pouvaient vaincre les destinées invincibles et reprendre leur vie première, Rolland aurait affermi la métropole doloise, et recréé une province bretonne, avec l'aide du roi d'Angleterre. Du moins, le cardinal laissa-t-il à ses successeurs un diplôme, qui leur conserva, pendant six siècles, quelques nobles vestiges de droits régaliens.

§ V. — Aux yeux d'un érudit breton, l'enquête de 1181 est un document unique. Même, dans ce tableau d'histoire, les traits pittoresques ne font pas défaut, depuis le surnom de Rivallon I<sup>er</sup> de Dol-Combour, et le champ du jongleur, jus-

1. Qu'on se rappelle l'élection de Rolland, plus haut, p. 13.

qu'aux gestes de propriétaire où Baudry, l'aimable lettré, s'embrouille un peu. Et du fait que plusieurs témoins ont parfaitement connu cet archevêque, nous avons des indications sur la longévité dans notre pays. D'ailleurs, les vieillards semblent être nombreux. Eudes, de Saint-Broladre, et Eudes, de Baguer, prêtres, devaient avoir plus de 70 ans Quant à Guillaume de Dinan, en lui accordant 90 ans, à sa mort, on approche de la vérité (1). C'était un chanoine, il est vrai, et de solide souche guerrière. Les plaintes que l'on entend, à partir du XVI^e siècle, sur le climat de Dol (2), auraient étonné nos ancêtres. Quels muscles, chez les uns ! quelle endurance, chez les autres ! Les renseignements linguistiques de notre document ne méritent pas moins d'attention. A la quantité de noms bretons, noms de lieux et noms de personnes, on s'aperçoit que l'on est en contrée celtique, mais il est manifeste que la langue courante est devenue le français (3). Et la preuve, nous la tenons non seulement dans beaucoup de noms de lieux caractéristiques, et dans plusieurs noms de personnes, mais encore dans quelques mots d'un emploi quotidien, qui sont insérés au cours de l'enquête. Soulignons le vocable *flomer*, dont nous donnerons l'explication, et qui n'a pas été introduit dans les lexiques.

Pour les planches, qui accompagnent le tirage à part de cette publication, nous remercions cordialement la plume experte et serviable de M. Louis Oriou, ami de M. Jean Allenou. Et il a bien voulu nous aider dans la correction des épreuves et la préparation de la table.

(1) *Métrop. de Br.*, p. 87-8.
(2) *Hist. de Dol*, p. 53, note 20 ; p. 88, note 4 ; p. 124 ; p. 171 et 172.
(3) Dans cette question spéciale, nous suivons le maître de la linguistique celtique, dont nous avons consulté les travaux, et qui a bien voulu nous donner quelques éclaircissements que nous avons mis à profit. Ce n'est pas la première fois que nous avons l'agréable devoir d'exprimer notre gratitude à M. J. Loth, professeur au Collège de France. Nous n'avons pas interrogé non plus sans fruit M. Georges Dottin, doyen de la Faculté des lettres de Rennes. Aussi bien, ne sommes-nous pas habitués, depuis plus de vingt années, à recevoir des marques de son amitié ?

# BIBLIOGRAPHIE

## OUVRAGES CONSULTÉS

ANNE-DUPORTAL. *Un droit féodal dans l'évêché de Dol au XVIIIe siècle* (in *Bullet. archéol. de l'Associat. bret.*, 3e série, t. XV, 1897, p. 150-171).

ARDOUIN-DUMAZET. Voyage en France, *Bretagne : îles et littoral de la Manche*, Paris, Berger-Levrault, 1909, p. 364-393.

AYRAULT (Lucien). *Etude sur la législation réglementant la coupe et la récolte des herbes marines* (Paris, Berger-Levrault, 1880).

BABIL (Gaston). *Le droit de l'évêque aux meubles des intestats, étudié en Normandie au Moyen-Age*, Caen, 1912 (thèse de droit).

BARTHÉLEMY (A. DE). *L'archevêché de Dol* (dans ses *Mélanges sur la Bretagne*, t. III, Paris, Didron, 1858, p. 82-119, 122-3. — Il n'y a aucun exemplaire de cet ouvrage dans les bibliothèques de Rennes).

BAUDRILLART (Henri). Les populations agricoles de la France, I, *Normandie et Bretagne*, Paris, Hachette, 1885.

BERGER (continuateur de L. DELISLE). *Recueil des actes de Henri II, roi d'Angleterre*, t. I, Paris, Impr. Nat., 1916 (Voir le compte rendu de Louis HALPHEN, dans la *Rev. Hist.*, mars-avril 1917, p. 316-320).

BERNARD (Daniel). *Le fief des régaires de Cornouaille au Cap-Sizun* (in *Bullet. de la Soc. archéol. du Finistère*, XXXVIII, 1911, p. 119-156).

BOURDE DE LA ROGERIE. *La frontière de la Bretagne et de la Normandie près de l'embouchure du Couesnon* (in

*Mém. de la Soc. archéol. de Rennes*, t. XLIII et XLIV, 1914).

BRUNNER. *Die Entsehung der Schwurgerichte*, Berlin, 1872 ; in-8°.

BRUSSEL. *Nouvel examen de l'usage des fiefs en France*, Paris, 1750, 2 vol. in-4°.

CARTES. — Carte au 100.000ᵉ du service vicinal (Paris, Hachette); feuille VIII-14 et IX-14; et cartes de l'état-major. — Cartes cantonales de l'arrondissement de Saint-Malo, dites cartes Féart, parce qu'elles furent autographiées (1860) par décision de M. Féart, préfet d'Ille-et-Vilaine. — Cartes dites de Cassini (mort en 1784), nᵒˢ 127, 7 D, et 128, 8 D. — Plan cadastral dans les mairies de chaque commune (A la BIBL. DE L'UNIVERSITÉ DE RENNES, collection de cahiers contenant les noms fournis par les plans cadastraux de toute la Bretagne).

CHÂTELLIER (A. DU). *Evêché et ville de Quimper.* Développement et établissement de la puissance épiscopale ; ce qu'elle était au XIᵉ siècle (in *Mém. de la Société d'émulat. des Côtes-du-Nord*, XXV, 1887, p. 85 et sq.).

CHÉNON (E.). *Etude sur l'histoire des alleux en France*, Paris, 1888.

CHÉVREMONT (Al.). *Les mouvements du sol sur les côtes occidentales de la France et particulièrement dans le golfe normanno-breton* (Paris, 1882, in-8°).

CLOUZOT (Etienne). *Les marais de la Sèvre niortaise et du Lay*, du Xᵉ à la fin du XVIᵉ siècle (Paris, Champion, et Niort, Clouzot, 1904, vol. in-8°).

COQUILLE (Guy). *Œuvres; avec les institutes coustumiers de France*, par Mᵉ A. LOYSEL, Paris, Le Gras, 1646 (in-fol.).

DAGNET (A.). *La mare Saint-Coulban* (in *Annal. de la Soc. arch. de Saint-Malo*, année 1900, p. 61 et sq.).

DELABORDE (H.-F.). *Recueil des actes de Philippe-Auguste*, t. I, nov. 1179-oct. 1194. Paris, Impr. Nat., 1916,

in-4°. Sur l'affaire de l'archevêché de Dol, trois actes, n°s 136, 148, 149.

Delisle (Léopold). *Etudes sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au Moyen-Age* (Paris, Champion, 1903), in-8° de LVI-758 p.

*Recueil des actes de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie* (publication continuée par M. Berger), *Introduction*, 1909.

Dubosc. *Cartulaire de Mont-Morel*. Saint-Lô, Jacqueline, 1878.

Duchesne (Louis). *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, 2e édit., Paris, Fontemoing, 1910 (La province de Tours, p. 242 et sq.).

Duine (François). *Etude sur le patois de Dol* (in *Annal. de Bret.*, juillet 1897, p. 551 et sq.).

— *Les Généraux des paroisses bretonnes*, Paris, Gamber, 1907 (tirage à part, très restreint, d'articles parus dans les *Annal. de Bret.*, nov. 1907).

— *Histoire civile et politique de Dol jusqu'en 1789*, Paris, Champion, 1911, vol. in-8° (tirage à part, très restreint, d'articles publiés dans l'*Hermine*, de déc. 1907 à sept. 1911).

— *Le schisme breton* (tirage à part d'un article publié dans les *Annal. de Bret.*, nov. 1915).

— *La métropole de Bretagne*, Paris, Champion, 1916, vol. in-8°.

Du Paz. *Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne*, Paris, Buon, 1619, in-fol.

Dupont-Ferrier. *Les officiers royaux des baillages et sénéchaussées, et les institutions monarchiques locales en France à la fin du Moyen-Age* (Paris, Bouillon, 1902, fascicule 145 de la Bibl. des Hautes-Etudes).

Esmein (A.). *Cours élémentaire d'histoire du droit français*, Paris, Larose, in-8°. La 11e édition est de 1912.

Espinas (Georges). *Une bibliographie de l'histoire économique de la France au Moyen-Age*. Paris, Champion, 1907, in-8°.

FAVÉ (Antoine). *Les faucheurs de la mer en Léon* (in *Bullet. de la Soc. arch. du Finistère*, XXXIII, 1906, p. 95-145).

GENÉE. *Mes marais*, Saint-Malo, Renault, 1867 (in-16 de 220 p.).

GESLIN DE BOURGOGNE (J.) et DE BARTHÉLEMY (A.). *Anciens évêchés de Bretagne;* Saint-Brieuc; 6 vol., 1855-1879. Au t. Ier, Evêché de Saint-Brieuc : administration religieuse, p. 77; fief épiscopal, p. 90; aliénations du temporel, p. 119; chapitre de Saint-Brieuc : constitution, fief, revenus, p. 147 et sq.

GIFFARD (André). *Note sur les droits royaux et les nouvelles avoueries* (in *Mélanges Thévenin*, Paris, Champion, 1914).

GOUGAUD (Louis). *Les chrétientés celtiques*, Paris, Lecoffre, 1911 (Bibliographie abondante), chap. IV, Les Bretons en Armorique, p. 109 et sq.

GOUT (Paul). *Le Mont-Saint-Michel*, I, Paris, Colin, 1910, p. 27 et sq. (Voir le compte rendu d'Emile Mâle sur cet ouvrage, dans le *Journal des Savants*, 1911, p. 260 et sq.).

GUILHIERMOZ (P.). *Essai sur l'origine de la noblesse en France au Moyen-Age*, Paris, Picard, 1902, in-8°.

— *Enquêtes et procès, étude sur la procédure et le fonctionnement du Parlement au XIVe siècle*, Paris, 1892, vol. in-4°.

— *De la persistance du caractère oral dans la procédure civile française* (in *Nouv. Rev. hist. de droit*, XIII, 1889, p. 55).

GUILLOTIN DE CORSON. *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes*, Rennes, Fougeray, et Paris, Haton, 1880-1886. Six vol. in-8°.

— *Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne*, 1re série, Rennes, Plihon, 1897, vol. in-8° (*Beaufort*, p. 24 et sq.), 2e série, 1898 (*Chateauneuf*, 103 et sq., *Combour*, 133 et sq., *Dol*, 152 et sq., *Landal*, 223 et sq., *Miniac*, 266 et sq., le *Plessix-Bertrand*, 312 et sq.). — La Mettrie-

du-Han, en Roz-Landrieuc (*Mém. de la Soc. arch. de Rennes*, XXI, 1892, p. 59); Le Rouvre, en Saint-Pierre-de-Plesguen (*eod. loc.*, XXXIV, 1905, p. 263).

HÉVIN (P.). *Questions et observations concernant les matières féodales par rapport à la Coutume de Bretagne*, Rennes, Vatar, 1736, in-4°.

JOANNE (P.). *Dict. géogr. et administr. de la Fr.*, II, Paris, Hachette, 1892, p. 1250 et sq.

JOÜON DES LONGRAIS. *Le roman d'Aquin ou la conqueste de la Bretaigne par le roy Charlemaigne; chanson de geste du XII^e^ siècle*, Nantes, Soc. des biblio. bret., 1880, vol. in-4°.

LA BIGNE (Paul DE). *Combour et ses seigneurs* (in *Rev. de Bret.*, avril 1908 à nov. 1908).

LA BIGNE-VILLENEUVE (P. DE). *Notice sur le régaire de l'évêché de Rennes* (in *Mél. d'hist. et d'archéol. bret.*, II, 1858, p. 66-79).

LA BORDERIE (Arthur DE). *Notice sur le régaire de l'évêché de Saint-Brieuc* (in *Mél. d'hist. et d'archéol. bret.*, I, 1855, p. 216-231).

— *Notice sur le régaire de l'évêché de Tréguier* (in *Mél. d'hist. et d'archéol. bret.*, II, 1858, p. 29-35).

— *Anciennes divisions ecclésiastiques de la Bretagne : diocèse de Dol* (in *Annuaire de Bret.*, année 1862, Rennes, Ganche, et Paris, Didron), p. 222 et sq.

— *Essais de géographie féodale : le régaire de Dol et la baronnie de Combour* (in *Mém. de la Soc. archéol. de Rennes*, année 1862, Rennes, Catel, 1863, p. 150 et sq.).

— *Origines paroissiales* (in *Rev. de Bret. et de Vend.*, 1871[1]. Saint-Méloir-des-Ondes, p. 392 ; Saint-Benoît-des-Ondes, p. 398 ; Vildé-la-Marine, p. 402 ; Saint-Coulomb, p. 403 ; La Fresnaie, p. 407 ; Hirel, p. 409).

— *Le droit de bris sur la côte de Dinard au XV^e^ siècle.* Pièce du 26 mai 1474 (in *Rev. de Bret. et de Vendée*, 1886[1], p. 228-32).

— *Mosaïque bretonne* (recueil d'études historiques et littéraires), Rennes, Plihon et Hervé, 1893. In-8° (chap. VI, *Origines de la ville de Dinan et de ses seigneurs, XI*e *siècle ; § 3, l'archevêque Wicohen ; § 4, l'archevêque Ginguené et ses frères ; § 5, démembrement du fief de Wicohen*).

— *Histoire de Bretagne*, I, 1896 (les origines) ; II, 1898 (période de 753 à 995) ; III, 1899 (période de 995 à 1364), Rennes, Plihon, et Paris, Picard.

— *Recueil d'actes inédits des ducs et des princes de Bretagne*, Rennes, Plihon, et Paris, Champion, 1899, in-8°.

LAGOUËLLE (Henri). *Essai sur la conception féodale de la propriété foncière dans le très ancien droit normand* (thèse), Paris, Rousseau, 1902, in-8°.

LA POIX DE FRÉMINVILLE (Edme DE). *Traité histor. de l'origine et nature des dixmes*, Paris, Valleyre, 1762, in-12.

LASTEYRIE (Robert DE). *Etudes sur les comtes et vicomtes de Limoges*, Paris, 1874, in-8° (Bibl. de l'Ecole des Hautes-Etudes, fasc. 18).

LATOUCHE (Robert). *Histoire du comté du Maine pendant le X*e *et le XI*e *siècles* (Biblioth. de l'Ecole des Hautes-Etudes, fascicule 183), Paris, Champion, 1910.

LECOMTE (Charles). *Le parler dolois*, Paris, Champion, 1910. Vol. in-8° de 241 p.

LEFEUVRE (Pierre). *Les communs en Bretagne à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, Picard, 1908.

LE MENÉ. *Evêché de Vannes;* dépendances, p. 71, revenus, p. 78, régaire, p. 85, officialité, p. 92; *Chapitre de la cathédrale de Vannes*, droits, p. 177, fiefs, p. 184 (in *Bullet. de la Société polym. du Morbihan*, année 1900).

LESNE (Emile). *L'origine des menses dans le temporel des églises et des monastères de France au IX*e *siècle*, Lille et Paris, 1910, vol. in-8°.

— *Evêché et abbaye : les origines du bénéfice ecclésiastique* (in *Rev. d'hist. de l'Egl. de Fr.*, 1914).

LOBINEAU (dom Guy-Alexis). *Histoire de Bretagne*, Paris, 1707, in-fol. Le t. II contient les *preuves et pièces justificatives*.

LONGNON (Auguste). *Pouillés de la province de Tours*, Paris, 1903, in-4° (Compte de 1330, environ, p. 375 et sq. Pouillé dolois de la fin du XIV[e] siècle, tiré du *Livre Rouge* du chapitre, p. 379 et sq. Bénéfices établis dans l'Eglise de Dol, document du XV[e] siècle, tiré du *Livre Rouge* du chapitre, p. 383 et sq. Et sur le diocèse de Dol, cf. *Introduction*, p. LXXXVIII et sq.).

LOT (Ferdinand). *Fidèles ou vassaux ? Essai sur la nature juridique du lien qui unissait les grands vassaux à la royauté, depuis le milieu du IX[e] jusqu'à la fin du XII[e] siècle* (thèse), Paris, Bouillon, 1904, in-8°.

— *Mélanges d'histoire bretonne* (VI[e]-XI[e] siècle), Paris. Champion, 1907, vol. in-8°.

LOTH (J.). *L'émigration bretonne en Armorique*, Paris, Picard, 1883, vol. in-8°.

— *Chrestomathie bretonne*, Paris, Bouillon, 1890, vol. in-8°.

— *Les langues romane et bretonne en Armorique* (tirage à part de la *Revue celtique*). Paris, Champion, 1909.

— *Les noms des saints bretons*. Paris, Champion, 1910.

LUCHAIRE (Achille). *Manuel des institutions françaises, période des Capétiens directs*, Paris, Hachette, 1892 ; in-8°.

MAGON DE LA GICLAIS (H.). *Vieux manoirs et petites seigneuries du Clos Poulet* (in *Annal. de la Soc. archéol. de Saint-Malo*, année 1913, p. 83-128).

MAÎTRE (Léon). *La seigneurie des évêques de Nantes* (in *Bullet. de la Soc. archéol. de Nantes*, XXI, 1882, p. 66-92).

— *Les origines du temporel des évêques de Nantes* (in *Bullet. archéol. de l'Associat. bret.*, t. 18, 1899, p. 165-170).

MANET. *De l'état ancien et de l'état actuel de la baie du Mont-Saint-Michel et de Cancale*, Saint-Malo, chez l'auteur, 1829, in-8°.

MARCA (P. DE). *Dissertationum de concordia sacerdotii et imperii, seu de libertatibus ecclesiae Gallicanae libri octo ;* STEPH. BALUZIUS *hanc secundam editionem emendavit*, Parisiis, 1669, in-fol. — Au livre VIII, ch. XXV, passage relatif aux princes bretons, avec note de Baluze sur le siège épiscopal de Dol.

MERLET (René). *La chronique de Nantes* (570 environ — 1049); publiée avec une introduction et des notes. Paris, Picard, 1896. In-8° de LXXII-165 p.

MORICE (dom Hyacinthe). *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, t. I, Paris, 1742 (3 vol. in-fol., le t. 3 est de 1746).

OHEIX (André). *Essai sur les sénéchaux de Bretagne, des origines au XIVe siècle*, Paris, Fontemoing, 1913, vol. in-8° de 253 p. (thèse de droit).

ORDONNANCES *sur le fait de la justice (Recueil d'édits et d')*, *augmenté sur l'édition de* Mes Pierre NERON et Etienne GIRARD, *d'un très grand nombre d'ordonnances et de quantité de notes, conférences et commentaires*, Paris, Montalant, 1720, deux vol. in-fol.

PERROT (E.). *Les cas royaux*, Paris, 1910 (thèse de droit).

PLANIOL (M.). *La très ancienne coutume de Bretagne*, Rennes, 1896, vol. in-8°.

PÖSCHL (Arnold). *Bischofsgut und mensa episcopalis*, Bonn, Heinstein, 1908, deux vol. in-8°.

POUPARDIN (René). *Annales de l'histoire de France à l'époque carolingienne. Le royaume de Bourgogne* (888-1038). *Etude sur les origines du royaume d'Arles* (Biblioth. de l'Ecole des Hautes-Etudes, fascicule 163), Paris, Champion, 1907. — Dans ce livre, la 2e partie : La royauté, les grands, l'église; chap. IV. *L'église et la féodalité ecclésiastique*. Appendice VIII. *Episcopatus* et *comitatus*.

PROU (Maurice). *Recueil des actes de Philippe Ier, roi de France* (1059-1108), Paris, Imprim. Nat., 1908, in-4°.

RECLUS (Elisée). *Nouvelle géographie universelle*, II, *La France*, Paris, Hachette, 1877, p. 605 et sq.

ROBERT (Charles) et PINSON (Jean-Joseph-Marie). *Les pêcheries de la baie de Cancale. Réponse adressée au ministre de la marine et des colonies, au nom des propriétaires des pêcheries*, Rennes, 1889 (broch., in-8° de 38 p.).

ROUND (J. Horace). *Calendar of documents preserved in France, illustrative of the history of Great Britain and Ireland*, vol. I, London, 1899 (collection du *master of the rolls*).

SAINT-MLEUX (Georges). *De la formation des noms de lieux du Poulet* (dans l'*Hermine*, mars à juin 1905).

SCHRADER (F.). *Atlas de géographie historique*. Nouvelle édition, Paris, Hachette, 1907. Carte n° 18, monde connu des Arabes au XIIe siècle, d'après Idrisi (Dol est marqué) ; carte n° 21, région française à la fin du Xe siècle (Bretagne).

SÉE (H.) et LESORT (A.). *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les Etats Généraux de 1789*; II, évêché de Dol, p. 447 et sq., Rennes, Oberthür, 1910.

SÉE (H.). *Etude sur les classes rurales en Bretagne au Moyen-Age* (publié dans les *Annal. de Bret.*, d'avril 1896 à janv. 1897).

SENN (Félix). *L'institution des vidamies en France*, Paris, Rousseau, 1907, in-8° (tome X de la Bibl. de la fondation Thiers).

SIRODOT. *Conférence sur les fouilles exécutées au Mont-Dol en 1872*, Saint-Brieuc, Guyon Francisque, 1874, broch. in-4° de 49 p., avec planches (Extrait des *Mém. de la Soc. d'émulation des Côtes-du-Nord*).

THOMAS (P.). *Le droit de propriété des laïques sur les églises*

(Biblioth. de l'Ecole des Hautes-Etudes, section des sciences relig., t. XIX), Paris, 1906.

VALIN (R.-J.). *Nouveau commentaire sur l'ordonnance de la marine du mois d'octobre 1681*, nouvelle édition, La Rochelle, Jérôme Legier, 1776, deux vol. in-4°.

VIDEMENT (Eugène). *Les herbes marines. Utilisation. Réglementation* (thèse de droit), Saint-Brieuc, Guyon, 1909, in-8°.

## SOURCES MANUSCRITES

Nous avons fait des recherches aux *Archives Nationales ;* à la *Bibliothèque Nationale* (surtout dans l'ancien fonds des Blancs-Manteaux) ; aux *Archives départementales de la Manche* (surtout dans les liasses relatives au Mont-Saint-Michel et à l'abbaye de Savigny); aux *Archives départementales d'Ille-et-Vilaine* (surtout dans le fonds du chapitre de Dol, et dans le fonds de l'intendance de Bretagne); enfin aux *Archives départementales de la Loire-Inférieure.*

# ENQUÊTE

1. Eudes, prêtre, de St-Broladre (1), et Eudes, de Baguer (2), ayant prêté serment, ont dit que les fours de Dol, le moulin Hate (3), le bouteillage de Dol, les prés qui s'étendent entre Dol et le Mont Dol (4); la moitié du moulin d'Olivel (5), que Jean, Elu de Dol (6), donna à Guillaume, fils d'Urfoën (7), pour nourrir ses chiens; tout Kercou (8), dans l'étendue de la terre noire (9); les sectes (10) de Kercou; les prés, les paturages, et les

(1) *Saint-Broladre* (arr. St-Malo; cant. Pleine-Fougères). A 10 kil. de Dol.

(2) *Baguer-Morvan* (cant. de Dol), au sud-ouest de la ville. *Baguer-Pican* (cant. de Dol). A l'est de la ville. — Il s'agit ici, probablement, de Baguer-Pican, qui est limitrophe de Saint-Broladre et du Mont-Dol.

(3) Le moulin Hate était peut-être en Roz-Landrieuc. Dans les pièces du XVIIe et du XVIIIe siècles, relatives aux marais de Dol, on trouve mention du bied *Haste* ou *Hatte* (ARCH. DÉP. DE RENNES, liasse C. 3704); or, le bied Hate est en Roz-Landrieuc.

(4) *Mont Dol*, à 3 kil. de Dol, au nord (Cf. *H. de Dol*, p. 219 et sq.).

(5) *Molendini de Ollivet* (arrêt de 1395); moulin d'Olivet (1684, $\alpha$).

(6) Il s'agit ici de Jean Ier de Dol-Combour. Après avoir été marié, il se fit moine. C'est lui, pensons-nous, qui figure comme archevêque, dans une charte que les signatures nous font placer entre 1090 et 1093 (MORICE, *Pr.*, I, 476). Toutefois, son véritable titre ne pouvait être que celui d'*Elu de Dol*. C'est à lui, selon les vraisemblances, que s'applique l'épitaphe de Baudry, sur le seigneur de Dol, qui abandonne tout pour entrer au monastère, et qui meurt à Rome, en allant y demander la consécration archiépiscopale (MIGNE, *P. L.*, 166, col. 1189). Même, il n'est pas impossible que Baudry ait composé cette pièce durant son abbatiat de Bourgeuil, car il était en relations amicales avec Guillaume de Dol, abbé de Saint-Florent de Saumur, frère de Jean Ier (PASQUIER, *Baudry*, p. 205). Peut-être, dans la suite, cette amitié ne fut-elle pas inutile à Baudry, pour monter sur le siège métropolitain de Bretagne. Ainsi, Jean Ier serait mort le 10 décembre 1092, et Rolland II, son successeur, aurait trépassé à la fin de 1106, ou au début de 1107. Après la mort de l'archevêque Even (25 sept. 1081), il y a une bonne dizaine d'années pendant lesquelles l'histoire épiscopale de notre ville est enveloppée d'obscurité. — Sous le bénéfice de ces nouvelles observations, je renvoie le lecteur à la *Métrop. de Br.*, p. 113 et sq.

(7) Aux XIIe et XIIIe siècles, abondance d'Urfoën dans le pays de Dol. Guillaume Urfoën paraît dans une charte entre 1082 et 1084 (LA BORDERIE, *Actes des ducs de Br.*, pièce 18). Au premier quart du XIIe siècle, Urfoën,

1. De *Sancto Broaladro*, Odo, presbyter, et Eudo de *Bagar*, jurati, dixerunt quod furni de Dolo et molendinum Hate et buticulatio Doli et prata que sunt inter Dolum et *Montem Doli* et medietas molendini de Olivel quod *Johannes*, electus Dolensis, dedit Wilelmo filio Urfoeni pro pascendis canibus, et totum *Carcou* quamdiu terra nigra durat et secte de Carcou, et prata, et pasture, et junceta que sunt a Calenderia usque

fils de Foucher, attaché, d'une manière ou d'une autre, aux grandes familles doloises (ROUND, *Calendar*, I, p. 414). Vers le même temps, un Urfoën possédait des terres en La Boussac (ROUND, *Cal.*, I, p. 407). Urfoën Le Roux vivait au XII[e] siècle et parait à Roz-Landrieuc (MORICE, *Pr.*, I, 772). Robert *Hyrfoen* vivait en 1155, et parait dans un acte relatif à Saint-Broladre (L. DELISLE, *Chron. de Robert de T.*, II, 238). Plus loin, dans cette enquête, nous allons entendre Hingand Urfoën. La bulle de Boniface VIII, confirmant les possessions du chapitre de Dol (entre 1295 et 1301), nous signale au delà du Mont Dol l'acre de terre d'Hervé, fils d'Urfoën [*Ulfoeni*]. L'obituaire du *Livre Rouge* du chapitre de Dol, rédigé vers 1312, consigne le nom d'un Jean *Urfaen* (en nov.). Etc.

(8) *Kercou* est un village à l'extrémité est-nord-est de la commune de Dol, village qui faisait partie de l'ancienne paroisse Notre-Dame de Dol; mais le territoire de Kercou s'étend jusqu'en Baguer-Pican. — Pour l'étude du nom, voir LOTH, *Chrest.*, au mot *caer*, p. 113, 194. Et comparer villa Cru*cou* dans le *Liber Landavensis*, 1840, p. 251; village de *Cou*-Guériou en Goulien (d'après ALBERT LE GRAND, *Vies*, 1901, p. 650); les noms de personnes fournissent Ia*cou* (in *Liber Landav.*, 272), Li*cou* (dans la *vita Machutis* par BILI, dernier chapitre). — Dans le premier tiers du XIII[e] siècle, vivait Geoffroy *de Carcou*, diacre, qui, d'après le texte d'un accord entre le chapitre et Jean, voyer de Dol, semble avoir été parent de celui-ci (MORICE, *Pr.*, I, 859). Vers 1225, dans une charte de Jean de Dol-Combour, parait un Dodon *de Carco* (DUBOSC, *Cartul. de Mont Morel*, n° 189, p. 190); est-ce bien un *de Carcou?* En tout cas, nous pouvons citer Alain *de Karcou*, qui, en 1226, déposa dans l'enquête sur le nombre de chevaliers dus par l'évêque de Dol à l'ost ducal (MORICE, *Pr.*, I, 857); et Guillaume *de Carcou*, chapelain, qui, en 1235, déposa dans l'enquête pour l'évêque contre le duc Pierre Mauclerc (édition de LA BORDERIE, in *Mém. de la soc. arch. de Rennes*, 1892, p. 127).

(9) *Terre noire*, par opposition aux *marais blancs*, où le sol est de couleur grise, quand le temps est humide, et se décolore, quand le temps devient sec.

(10) Nous avons conservé le mot *sectes*, qui est employé par nos anciennes traductions, et qui était sans doute en usage parmi les hommes de loi des juridictions doloises. Le *glossar.* de DU CANGE cite le vocable *secta* (n. 9), avec le passage de notre enquête, et lui donne le sens de *portion de terre.*

jonchées [11], qui vont de la Chalandière [12] jusqu'à Maupoul: toutes les verdières [13] que découvre la mer : sont du domaine de l'archevêque. Et celui-ci doit avoir au Chesney [14] un quart de froment.

2. Robert, prêtre, a prêté serment, et dit la même chose excepté qu'il ne savait rien du moulin Hate.

3. Les témoins ont ajouté que l'Epinay [15] est du domaine de l'archevêque.

4. Toutes ces choses, Eudes, prêtre, et Eudes, de Baguer, les ont entendu dire depuis le temps que Baudry était archevêque de Dol [16].

5. Après avoir prêté serment, Foucher, fils de Menguy, a déclaré qu'il avait entendu dire à son père que la ville des Lupins, avec toutes ses appartenances [17], Plerguer [18] avec ses angles [19], les angles de Roz [20] avec toute la Rivière [21], et toute la Bruyère [22] qui s'étend entre le Couesnon [23] et

(11) Le mot *jonchees* est employé par nos anciennes traductions et désigne des *lieux remplis de joncs* (Cf. *jonchie* ou *jonchée*, in GODEFROY, *Dict. de l'anc. lang. fr.*, IV, 655; *jonchaie* et *jonchère*, dans le *dict.* de LITTRÉ).

(12) On voit *la Chalendière* en Miniac-Morvan, au nord, vers la limite de Plerguer.

(13) *Verdures* dans nos anciennes traductions; nous préférons la forme *verdières*, qui est restée dans notre pays, en noms de lieux. Pour le mot *verderia*, le *glossar.* de Du Cange cite notre enquête, et traduit : *terre basse qui se trouve sur le bord de la mer et qui est fertile en herbes vertes.* La première végétation des *verderies* est formée par une plante sans valeur agricole, appelée criste marine, d'aspect assez misérable, à la coloration neutre, vivant dans les terres encore salines. Lorsque, par suite de l'exhaussement, la criste marine, n'est plus atteinte par le flot que pendant les plus hautes marées, alors elle fait place à un gazon très fin, court, presque feutré, appelé *herbu* dans la contrée. Cet herbu forme le *pré salé*, que les moutons broutent avidement. A cet état, la verderie devient apte à la culture. (Cf. *Hist. de Dol*, p. 227³).

(14) En *casnejo* (1684, α); En *casneio* (1684, β). Dans le *glossar.* de Du Cange cf. *casnus*. — Il y avait un fief du Chesnay en Pleine-Fougères. On connait un terroir du Chesnay en Epiniac (BIBL. NAT., *ms. lat.* 5476, p. 22). Il est difficile d'identifier un nom si commun. — En 1137, un Benoit de Chesnei florissait dans le pays de Dol (MORICE, *Pr.*, I, 576).

(15) Parmi les mouvances nobles de l'évêque, il y avait en Carfantin le lieu d'Espinay; mais ce nom est trop commun pour assurer une identification.

(16) Baudry, mort le 5 janvier 1130, était archevêque depuis 1107 (Cf. *Métrop. de Bret.*, table).

(17) Les noms de lieux, formés avec le mot *ville*, sont innombrables dans les marais et territoire de Dol. — En Bretagne, dit M. SÉE, la *villa* ne

ad Maupol, et omnes verderie quas mare dimittit, sunt de dominico archiespiscopi, et quod archiepiscopus debet habere in Chasneio unum quarterium frumenti.

2. Robertus, presbyter, juratus, idem dixit, excepto quod de molendino Hate nihil sciebat.

3. Et addiderunt quod Spinetum est de dominico archiepiscopi.

4. Hec omnia audiverunt testari Odo, presbyter, et Eudo de Bagar, a tempore *Baldrici* archiepiscopi dolensis.

5. Fulcherius filius Menguy, juratus, dixit quod audivit ex patris sui confessione quod villa Lupellorum cum omnibus pertinentiis suis, et *Ploargar* cum angulis suis, et anguli de *Ros* cum tota riveria, et tota brueria que est inter *Coisnon* et *Castellum de Noes*, et totum le warec, et magni pisces,

représente qu'un domaine de dimension restreinte; d'une façon générale on peut dire qu'une *villa* ne contient guère, au maximum, qu'une quinzaine ou vingtaine de cultivateurs (*Classes rurales*, I^re partie, ch. 2; II^e partie, ch. 2). — Dans les marais et territoire de Dol, la *ville* est une ferme avec ses terres, et le tour en pourrait être fait en peu de temps; sur ce morcellement du domaine rural, cf. GENÉE, *Marais*, p. 105-109.

Le *Lupin*, en Saint-Coulomb, était un fief à moyenne-justice, qui relevait du régaire de Dol. — Ajoutons le *Clos-Lupin*, dans l'ancienne paroisse Notre-Dame de Dol; il est au sud-sud-est de la ville et dans le voisinage du cimetière.

(18) *Plerguer* (arr. Saint-Malo; cant. Châteauneuf), à deux lieues, environ, de Dol, son ancien évêché. Plerguer (*Plebs Arcar*) est mentionné dans la *vita Machutis* de BILI (seconde moitié du IX^e siècle).

(19) La dénomination *angle* n'est pas rare dans le territoire de Dol; on la retrouve au moins en Miniac-Morvan, en Cherrueix, en Saint-Broladre. Une déclaration de 1680 cite une métairie de l'*angle*, en Roz-Landrieuc.

(20) ROZ-LANDRIEUC, cant. de Dol, à 5 kil. de la ville. ROZ-SUR-COUESNON, cant. de Pleine-Fougères, et à 13 kil. et demi, environ, au nord-est de Dol, son ancien évêché. — Dans la *vita Machutis* de BILI, on parle d'un monastère de *Rats*, qui pourrait représenter une église fondée à Roz-Landrieuc, car l'auteur connaît ce quartier, puisqu'il s'intéresse à Miniac et à Plerguer. — Certainement, notre enquête vise, ici, Roz-Landrieuc.

(21) On voit encore la *Grande-Rivière* et la *Petite-Rivière* comme noms de lieux, en Roz-Landrieuc.

(22) Sur la *Bruyère*, consulter la délibération du 15 mars 1789, prise par la paroisse de Roz-Landrieuc, avec les notes des éditeurs (SÉE et LESORT, *Cahiers*, II, p. 520-1).

(23) *Couesnon*, à la limite est du diocèse de Dol; rivière célèbre par ses divagations dans la baie du Mont Saint-Michel.

Châteauneuf [24], tout le varech [25], et les grands poissons, comme l'esturgeon, le saumon, la baleine, et autres : sont du domaine de l'archevêque [26]. Pour les prés que tient Guy le jeune; pour les verdières, les sectes de Kercou, le bouteillage de Dol, le témoin a répondu comme les précédents.

6. Pierre Pinel, prêtre; A. la Goule [27]; Hervé Chevalier; Payen [28], fils de Richard; Irvoy [29], fils de Gautier; Archnou [30], fils de Menard, ayant prêté serment, ont témoigné comme les autres en ce qui concerne les verdières, la grève [31], la bruyère, Kercou, les sectes, les prés que tient Guy le jeune, le bouteillage, et les fours de Dol. Ils ont ajouté que le moulin de l'archevêque [32] et l'emplacement de la tour sont du domaine archiépiscopal, et que la tour fut élevée de force, contre le gré de l'archevêque [33]. Certains d'entre eux ont même connu cette place vide et faisant partie du domaine de l'archevêque.

(24) *Châteauneuf-de-la-Noë* (arr. Saint-Malo; ch.-l. de canton); sur la limite ouest de l'évêché de Dol.

(25) On appelait *varechs* toutes choses que l'eau jetait à terre par tourmente et fortune de mer, ou qui arrivaient si près de terre qu'un homme à cheval y pouvait toucher avec une lance. Dans sa *notice sur la baronnie des religieuses de Caen à Quettehou*, LÉOPOLD DELISLE dit qu'une branche des revenus de l'abbaye consistait dans le *varech*. On entendait par ce mot tout ce que la mer rejetait sur le rivage, non seulement les marchandises et les débris de navire, mais encore les gros cétacés, qui jadis étaient assez communs dans la Manche (*Annuaire du département de la Manche*, 86e année, 1914, p. 15). Le *droit d'épave* s'est substitué de nos jours au *droit de varech*. Cependant, le sens ancien du mot qui nous occupe, n'a pas totalement disparu; ainsi dans le *Journal de Genève*. 9 février 1916, nous lisons en première colonne : « Je fis toute vapeur dans cette direction, croyant que c'était un varech, qu'il vaudrait la peine de remorquer jusqu'au port voisin. » Dans ce texte, *varech* signifie, comme jadis, *épave*.

(26) Les évêques tenaient à leur droit sur les *poissons royaux*, comme on le constate notamment au XVe siècle (*Hist. de Dol*, p. 279; *Métrop. de Br.*, p. 159).

(27) Vers 1200, vivait *Galanus Gula*, qui avait des terres auprès de Paluel (DUBOSC, *Cartul. de Mont Morel*, n° 186, p. 188, et p. 198). Il aurait pu déposer dans notre enquête. L'abréviation *Ang.* insinue les surnoms *Angevinus* ou *Anglicus*; l'abréviation *Aug.* a suggéré le nom d'*Augustin* aux anciens traducteurs. L'original portait-il *Alanus? Galanus?* — L'obituaire du *Livre Rouge* donne (en avril) un *Etienne la Gole*.

(28) *Payen* ou *Péan*; peut-être *Painel* (*Paganellus*). Ces noms subsistèrent dans le pays de Dol. L'obituaire du *Livre Rouge* mentionne un Noël Paynel (en sept.), un Geoffroy Payen (au 7 mai), qui avait du bien *apud Carfenton*; et les *Péan* n'ont point manqué à Dol.

sicut sunt : l'esturjon, salmon, balena, et alii magni pisces, sunt de dominico archiepiscopi. De pratis que tenet *Guido* juvenis, de verderiis, de Carcou : sectis, de buticulatione Doli, dixit idem quod alii.

6. Petrus Pinel, presbyter, Aug. Gula, Herveus Chevaler, Pag. Ricardi, Irvoius Galteri, Archenaudus Menardi, jurati, de verderiis, de *flomere*, de brueria, de Carcou, de sectis, de pratis que detinet Guido juvenis, de buticulatione et furnis Doli, idem dixerunt quod ceteri. Addiderunt etiam quod *molendinum quod dicitur archiepiscopi* et locus in quo est *turris* est de dominico archiepiscopi. Et quod turris aedificata est vi et contra voluntatem archiepiscopi. Et quidam eorum viderunt locum vacuum et de dominico esse archiepiscopi.

(29) Nous connaissons un peu l'histoire d'un Guillaume Irfoy, qui avait du bien en Saint-Broladre, et qui vivait dans la seconde moitié du XI[e] siècle (*Métropol. de Br.*, p. 121). Nous connaissons aussi dans le pays dolois Adam, fils d'Urvoy (*Urvoii*), seconde moitié du XI[e] siècle, et Alain, fils d'Urvoy (*Urvoni*), premier quart du XII[e] siècle (Round, *Calendar*, I, p. 414 et 415).

(30) Le nom d'*Archenou* n'a pas été rare à Dol. (*Archenoud*, dans nos anciennes traductions).

(31) *Flomere* ou *Flomerc* : grève, rivage de la mer, et droit de pêche sur ce rivage. C'est en ce sens qu'entendent ce mot toutes les pièces de procédure du XVIII[e] siècle (arrêts, sentences de 1681, 1694, 1715, 1732). Le vocable *flomere* est d'origine saxonne; voir dans le *glossar.* de Du Cange les termes *fleat* ou *fleot* (et *fleta*, 2), et *mere* (et *mora*, 2).

(32) Le *moulin de l'archevêque*, sur les bords du Guyoul, était dans l'ancienne paroisse Notre-Dame de Dol; et les habitants de la ville connaissent encore la *rue du Moulin* (Cf. *Hist. de Dol*, p. 126, 138, 185, 197; *Métrop. de Br.*, p. 82, 153).

(33) Sur cette affaire, consulter *Métrop. de Br.*, p. 128. — Le vassal ne peut, sans le consentement exprès de son seigneur, ni bâtir de nouveaux châteaux, ni augmenter les fortifications de ceux qui sont déjà construits. Le suzerain est en droit de l'obliger à remettre le château dans son premier état, et même d'exiger la démolition de la fortification nouvellement élevée (Luchaire, *Manuel des inst. fr.*, p. 200). Dans la seconde moitié du XIV[e] siècle, nous verrons le duc de Bretagne vouloir démolir les récentes fortifications de Dol construites par l'évêque sans son autorisation; cf. *Hist. de Dol*, p. 12. — Sur le droit du vassal d'élever une tour, se reporter à Guilhiermoz. *Origine de la nobl. en Fr.*, p. 159; et Prou, *Act. de Philippe I[er]*, n° 125, p. 315. Vers le milieu du XI[e] siècle, le comte Eudon, frère du duc de Bretagne, et Adèle, sa sœur, abbesse de Saint-Georges de Rennes, accordent à un seigneur la permission de bâtir un château à Noyal (Morice, *Pr.*, I, 398-9).

7. Guillaume de Dinan [34], et Gervais [35], chanoines, dix-neuf prêtres et trois diacres, ayant prêté serment, ont dit : Ginguené, archevêque de Dol [36], Ruellan chèvre-chenue, Josselin de Dinan, et Salomon le bâtard, étaient frères. Or, Ginguené, l'archevêque, donna à Ruellan, son frère, tout ce que, dans le territoire de Dol, possède aujourd'hui par sa femme Harcoué de Soligné [37], à savoir : douze fiefs de chevalerie [38], et les masures [39] qu'il a dans le bourg Notre-Dame [40], avec un crédit de mille sous à Dol, sous cette condition : que tant qu'il en serait débiteur nul autre crédit ne lui serait fait [41]. Ce fut aussi Ginguené qui éleva le château de Combour et le donna au dit Ruellan [42]. Ginguené

(34) Guillaume de Dinan est, dans le clergé de Dol, la figure la plus en relief du XII^e^ siècle. Né vers 1110, et mort dans les premières années du XIII^e^ siècle, il se trouva mêlé aux suprêmes efforts de la lutte métropolitaine, et, avec le chantre Robert de Dol, qui était sans doute son cousin, il fut, dans le chapitre, l'âme du parti féodal, et de la résistance à la suprématie ecclésiastique de Tours. Comme le montre l'enquête qui nous occupe, Guillaume de Dinan était l'homme qui connaissait les origines des choses et les traditions : son récit remonte jusqu'au premier quart du XI^e^ siècle. Et quand on examine de près la déposition du vieillard dans le procès de 1181, on y discerne une sincérité qui n'est point oublieuse d'une prudence habile (Cf. *Métropole de Bret.*, p. 87-8, 90⁹, 91⁵, 93, 128).

(35) Sur ce chanoine, qui vécut sans éclat particulier, semble-t-il, cf. *Métr. de Br.*, p. 89.

(36) Ginguené, archevêque, de 1008, environ, à 1039, environ. Son frère, Ruellan, ou Rivallon I^er^ de Dol, tige de la puissante maison de Dol-Combour, mourut entre 1066 et 1076, semble-t-il, mais plutôt à une date rapprochée de 1066 (Voir *Métr. de Br.*, table).

(37) Hasculphe de Soligné avait acquis la seigneurie de Dol-Combour en épousant Yseult de Dol; il mourut en 1197 et fut enterré à l'abbaye de la Vieuville. Son nom paraît dans nombre de chartes. *Asculfus* ou *Harculphus* a donné, dans le pays normand, dont Soligné était originaire, la forme *Harcoué* (comparer *Saint-Hilaire-du-Harcouët*).

(38) *Fiefs de chevalerie*, ou *fiefs de haubert*, nom qui désigne invariablement, surtout en ces temps antiques, des fiefs d'une étendue considérable, décorés de la haute-justice (d'après La Borderie).

(39) Le mot *masura*, d'après le *glossar.* de Du Cange, désigne une *habitation*, parfois *avec une petite portion de champ*. La masure, dit Léopold Delisle (*Etudes sur la classe agricole*, p. 35-6), n'était point une tenure particulière. C'était plutôt l'indication de l'habitation du paysan avec ses dépendances (et *eod. loc.*, p. 8).

(40) La bulle de Boniface VIII, confirmative des biens du chapitre, distingue à Dol la *cité*, le *château* et le *bourg*. — Le bourg et les faubourgs formaient la paroisse Notre-Dame. La plus ancienne mention que je connaisse de cette paroisse se trouve dans une charte du 25 avril 1109, jour de Pâques, cette année-là. L'archevêque Baudry était de passage à

7. Guillelmus de Dinan[no], et Gervasius, canonici, et XIX presbyteri et tres diaconi, jurati, dixerunt quod *Guingueneus* [a], dolensis archiepiscopus, et *Ruellen Capra Canuta*, Josselinus de Dinan, et Salomon bastardus, fratres fuerunt. Guingueneus vero archiepiscopus dedit Ruelloni fratri suo quidquid *Asculfus de Sulineio* habet, cum *uxore sua*, in territorio Doli, scilicet feuda XII militum, et masuras quas habet in *burgo Sancte Marie*, et creditionem mille solidorum in Dolo, ita quod quamdiu eos deberet nichil amplius ei crede-

a. L'édition de Lobineau et celle de Morice emploient dans le texte entier la forme *Gingueneus*.

Saint-Florent de Saumur, et les moines profitèrent de cette circonstance pour régler avec lui certaines questions relatives à l'église Notre-Dame, sur laquelle on leur avait jadis concédé des droits (MIGNE, *P. L.*, 166, col. 1214). Dans la charte de 1109, on dit que Notre-Dame est située *in castro Dolis*, c'est-à-dire *dans la ville fortifiée de Dol*. — Il y avait aussi à Dol Notre-Dame, cathédrale, dans la cité et près le château; c'était l'église de l'archevêque et des chanoines, celle qui est mentionnée dans la *I*[a] *vita Turiavi* (texte de Clermont, § 7). — Sur la paroisse Notre-Dame, cf. GUILLOTIN DE C., *P.*, IV, 504 et sq.; *Rev. du pays d'Aleth*, janv. 1907, p. 11 et sq.; *Mém. de la soc. arch. de Rennes*, XL, 2e part., 1911, p. 211 et sq.; *Hist. de Dol*, p. 12, 53, 169, 182; *Métrop. de Br.*, p. 69, 85, 96, 147, 156.

(41) Dans un accord passé avec l'évêque, à Dol, le 22 septembre 1240, Jean de Dol, seigneur de Combour, dit ceci : Nous et nos héritiers, nous avons droit à une créance de cinquante livres avec les bourgeois de Dol, mais, tant que nous restons débiteurs de ces cinquante livres, nous ne pouvons réclamer un nouveau crédit; or il est connu que cette créance existe; quand les cinquante livres seront rendues, nous pourrons avoir recours au même crédit, en tout temps, « rendant et prenant icelle créance » (LA BORDERIE, *Régaire de Dol*, Append., V, 5).

(42) En fondant la maison de Dol-Combour, l'archevêque Guinguené créa un vidame pour son église. C'était une nécessité. — Une des fonctions du vidame était de veiller à la garde des effets laissés par l'évêque défunt, et d'empêcher que la maison épiscopale ne fût pillée. En principe, les vidames étaient les gardiens de la demeure et des revenus de l'évêché pendant la vacance du siège. Au commencement du XIIe siècle, ne voyait-on pas les hauts seigneurs dans l'usage de s'emparer des meubles des prélats qui décédaient, ou qui quittaient leur évêché? Les premiers vidames, tirés du clergé, étaient insuffisants. Ayant des obligations purement laïques, à raison de leurs *régaires* (ou *régales*, ou fiefs attachés à leur église), les évêques avaient besoin d'un noble, qui menât leurs vassaux à l'armée, qui administrât la justice à leur place, qui les représentât, en un mot, dans leur puissance séculière. Or, pour engager un seigneur à se charger de la défense des biens et de l'autorité du siège épiscopal, les prélats lui abandonnèrent une portion considérable de leur temporel, à condition que le fief constitué à son profit relèverait de l'évêque. — Pour l'application de cette doctrine au cas qui nous intéresse, voir LA BORDERIE, *Régaire de Dol*, partie II, § 1.

donna encore à Salomon le bâtard, son frère, tout ce que tient aujourd'hui Bertrand le jeune, en la paroisse de Saint-Coulomb, et le fief d'Eudes, fils de Geoffroy [43]. Ensuite, contre la volonté du seigneur pape, Juhel fut consacré archevêque par ses évêques. Il se maria, et de son épouse il eut une fille [44], qu'il donna en mariage à Guihéneuc [45], et, avec elle, lui donna tout ce qu'Alain, fils de Brient, tient dans le territoire de Dol [46]. Tout ce que les héritiers de Gédouin, fils de Hamon [47], possèdent dans le marais, provient des dons du même Juhel, et du domaine archiépiscopal. Tout ce que tient André de Vitré [48] dans le territoire de Dol sort des dons de Juhel, et du domaine archiépiscopal.

8. La métairie de Morvan de Miniac [49], la métairie qu'ont

(43) Eudes Geoffroy figure parmi les témoins de la fondation du prieuré de Saint-Florent-sous-Dol (MORICE, *Pr.*, I, 433). En 1226, le fief d'Eudes Geoffroy était possédé par Pierre *de Garclip*; en 1247, par B. *dou Guerclip*; et ce fief devait deux chevaliers à l'évêque de Dol pour l'ost ducal (MORICE, *Pr.*, I, col. 857, 931). — Salomon, frère de Ginguené, eut pour successeur Bertrand Ier du Guerclip; celui-ci eut pour successeur Bertrand II du Guerclip, dit *le jeune*, qui est mentionné dans notre enquête. Tels sont les premiers du Guesclin, d'après DU PAZ (*H. G.*, p. 397, 400, 401). Je n'ai pas à parler des diverses branches qui ont porté ce nom. Celui-ci s'est éteint avec Françoise-Marie du Guesclin, duchesse de Gesvres, qui mourut à Paris, en 1828 (d'après FRAIN DE LA GAULAYRIE, *Nos du Guesclin*, Vitré, Lécuyer, 1917). Sur le château du Plessis-Bertrand, en Saint-Coulomb, qui fut la maison des vassaux de l'évêché de Dol, voir un article de M. MAGON DE LA GICLAIS, dans les *Annal. de la Soc. arch. de Saint-Malo*, année 1907, p. 17-45.

(44) On trouvera une étude sur l'archevêque Juthaël, ou Juhel, dans *Métr. de Br.* (Chap. I, *L'Eglise de Dol au XIe siècle*, p. 7 et sq.).

(45) Il y a, en Miniac-Morvan, une ferme qui se nomme la *barre Guihéneuc*. Ce nom a-t-il le moindre rapport avec les propriétés du gendre de l'archevêque? Observons, toutefois, que les vicomtes de Poudoure avaient des fiefs en Miniac-Morvan, au moins au XIIIe siècle (GUILLOTIN DE C., *P.*, V, 229). Or, notre Guihéneuc était de la famille des vicomtes de Poudoure (voir la note qui suit).

(46) Partant de ce principe qu'il est naturel de chercher dans les larges distributions, opérées par Ginguené et Juhel, des créations de vassalités pour l'archevêque de Dol, nous sommes portés à voir dans Alain Brient la tige des Brient de Chateau-Brient, sires de Beaufort, dont la maison était vassale de nos évêques. Néanmoins, il semble (et c'était l'opinion raisonnée de M. Allenou) qu'il vaudrait mieux regarder non pas du côté de Beaufort en Plerguer, mais au delà de la Rance : c'est par là qu'Alain Brient avait des intérêts; d'ailleurs, il se qualifie descendant des vicomtes de Poudoure, et son fils Geofroy Balucion paraît être le fondateur du chateau du Plessix-Balisson (dans l'arrondissement de Dinan, canton

retur. Castellum etiam de *Comborn* fecit et dedit eidem Ruelloni. Idem quoque Guingueneus dedit Salomoni bastardo fratri suo quidquid *Bertr*[andus [b]] juvenis tenet in parrochia *Sancti Columbani* et feudum Eudonis Gaufridi. Postea vero *Juhellus* contra voluntatem domini Pape a suis episcopis in archiepiscopum fuit consecratus; hic duxit uxorem et ex ea habuit filiam quam dedit *Guihenoco*, et cum ea dedit illi quidquid *Alanus Brientii* tenet in Dolensi territorio; et quidquid heredes *Geldoini filii Hamonis* habent in marisco est de donis ipsius Juhelli et de dominico archiepiscopi. Quidquid *Andreas de Vitreio* tenet in territorio dolensi est de donis ejusdem Juhelli et de dominico archiepiscopi.

8. Meteria *Morvanni de Miniac*, et meteria quam habent

*b*. Les éditions de Lobineau et de Morice portent *Bertwinus*. Le texte fourni par l'arrêt de 1395 donne *Bertrannus*.

de Plancoët). — Voir Morice, *Pr.*, I, 701, et 839, 964; La Borderie, *H. de Br.*, III, 113; *Métrop. de Br.*, p. 8³. — En tout cas, il faudrait chercher parmi les ancêtres d'Alain Brient pour retrouver le mystérieux époux.

(47) La maison de Landal était vassale de l'évêque. Aussi haut qu'on peut remonter, Landal appartenait à Hamon de Montsorel, dont le fils, Gédouin, fut le principal fondateur de l'abbaye de la Vieuville, en 1137. Ce Gédouin eut pour fils Jean de Montsorel, qui était seigneur de Landal en 1171. Guillaume de Montsorel, fils du précédent, vivait vers 1212. — Baudry a conservé dans ses vers le nom d'un Guillaume *de Montesorelli* (Migne, *P. L.*, 166, col. 1189), mais il s'agit, probablement, d'un seigneur *de Montsoreau*, près Saumur (Célestin Port, *Dict. de Maine-et-Loire*, II, p. 733 et sq.). — Le Montsorel dolois se trouvait en Bonnemain, et cette commune est limitée du côté de Baguer-Morvan par le *ruisseau de Montsorel*.

(48) Sur les Vitré, cf. Bertrand de Broussillon, *Maison de Laval*; et sur les Vitré dans l'Eglise de Dol, cf. *Métrop. de Br.*, table.

(49) Vers 1080, dans un accord relatif aux dîmes de Pleine-Fougères, nous voyons un *Morvan* parmi les témoins, à côté de personnages dont quelques-uns sont indubitablement du pays dolois (Round, *Cal.*, n° 1153; cf. Morice, *Pr.*, I, 433). Le nom de Morvan s'est ajouté à deux noms de lieux : *Baguer-Morvan* (à deux kilomètres et demi, environ, de Dol, au sud-ouest de la ville), et *Miniac-Morvan* (à l'ouest-sud-ouest de Dol, sa ville épiscopale; aujourd'hui, dans l'arr. de Saint-Malo, cant. de Châteauneuf).

Un *Morvan de Miniac* paraît vers 1110, avec un *David de Miniac* et un *Orric de Miniac* (Morice, *Pr.*, I, 521). En 1173, nous remarquons un *de Miniac* parmi les prisonniers de la tour de Dol (liste dans La Borderie, *H. de Br.*, III, 278). Dans le procès métropolitain de 1199, *Hervé de Miniac* déclara qu'il avait vu de ses propres yeux les lettres pontificales qui mandaient l'archevêque de Tours à Rome, pour y répondre à l'archevêque

les moines du Mont Saint-Michel et qu'ils ont reçue du voyer de Poulet [50], sont encore des dons de Juhel et du domaine archiépiscopal. Tous les droits des chanoines sur les échinées des porcs et les poitrines des vaches [51], et sur le bouteillage [52] ; la part même du bouteiller [53] sur le bouteillage; les revenus du sénéchal sur les fours; ce que d'autres perçoivent sur la coutume de Dol [54] ou sur le moulin de l'archevêque : autant de dons de Juhel, et autant de richesses du domaine archiépiscopal.

9. [Et tout ce qui est depuis le lieu dit *les Salets* jusqu'à Maupoul est du domaine de l'archevêque [55]]. Toute l'Aulnaie [56], toute la Rosière [57], toute la Bruyère, la verdière

de Dol (Morice, *Pr.*, I, 741-2). Au commencement du XIIIe siècle, vivaient *Guillaume de Miniac*, qui fit des dons à la Vieuville (Morice, *Pr.*, I, 784), et *Raoul de Miniac*, qui était chanoine de Dol (*Métrop. de Br.* p. 92).

Observons que Miniac (*plebs quae vocatur Meniac*) était connu (au IXe siècle) de Bili, hagiographe de saint Malo, qui mentionne aussi Plerguer et Ros, — ce qui nous représente trois paroisses voisines, le long de la vieille route de Dinan à Dol.

(50) *Villicus de Poelec* : le voyer du Pou-Alet. *Poëlec* ou *Poëlet* est pour Pou-Alet (*pagus Aletensis*). Nous trouvons un *vicarius de Pouelet* (Morice, *Pr.*, I, 455, 491, 497). Sur l'identité des fonctions de *villicus* et de *vicarius* en Bretagne, lire Oheix, *Sénéchaux de Bret.*, p. 133 et sq., p. 143 et sq. Dans une charte, qui date probablement de la seconde moitié du XIIe siècle, nous relevons le nom d'Etienne Goyon (*Stephani Goiun*), sénéchal *de Poelet* (Morice, *Pr.*, I, 695). — En 1789, les gens de Saint-Coulomb disent que leur paroisse est *dans le Clos-Poulet* (Sée et Lesort, *Cahiers de doléances*, II, p. 565). Remarquons enfin le nom de *Saint-Père-Marc*-en-Poulet, commune limitrophe de Châteauneuf, Saint-Guinoux, La Gouesnière, Saint-Méloir-des-Ondes.

(51) Tout ce qu'ont les chanoines de Dol dans les nomblettes et dans les pieds de vaches (1684, α) : dans les nomblets et dans les pieds de vaches (1684, β). — Godefroy inscrit *nomblet* = échinée de porc (*Dict.*, V, 519). On trouve *nomble* dans le *Dict.* de Littré.

(52) Le 2 mars 1447 (n. styl.), le chapitre rendit aveu à Raoul de la Moussaye, son évêque. Les chanoines confessèrent qu'ils étaient sujets de l'évêque et que, pour leurs fiefs anciens et autres, les contredits ou appels de leur cour temporelle devaient être portés devant le dit seigneur, pour être jugés par ses conseil et chambre. Et le chapitre énumère parmi ses propriétés : du vin d'Anjou, dû « par chascun an, à la faire S. Sanson, sur le *bouteillage* de mondit seigneur en la ville et vayerie de Dol. Item, un devoir appelé *dusillage*, a nous appartenant par chascun an à la faire S. Sanson, *scavoir est quattre deniers sur chacune pipe de vin tenu et exposé en vente en la dite faire en la ville et fosbourgs de Dol* ». On doit encore au chapitre quelque chose sur le « boutillage des cidres, boschets, et servoises... en la dite ville et fauxbourgs de Dol. Item, la coustume de

monachi de *Monte Sancti Michel* quam habuerunt a *vilico de Poëlec*, sunt de donis ejusdem Juhelli et de dominico archiepiscopi. Quidquid canonici habent in lumbis porcorum et petrinis vaccarum et in buticulatione, et quidquid buticularius habet in buticulatione, et quidquid senescallus in furnis, et quidquid alii habent in consuetudinibus Doli vel in molendino archiepiscopi, est de donis ipsius Juhelli et de dominico archiepiscopi.

9. Tota *alneta*, tota *roseta*, tota *brueria*, verderia de *Charruers* et de Sancto Broeladro, et l'esturjon, salmon, balena, et totum le warec quod est a Coisnon usque Poëlec, et totum

miel et cire ès dites vile et fauxbourgs » (ARCHIV. DÉP. DE RENNES, *liasse* G. 163. Copie du XVII[e] siècle; dès ce temps, l'original était partiellement illisible). — Le mot *cervoise* est dans tous les dictionnaires. Le mot *boschet* (bochet, bouchet) désignait de l'hypocras fait avec de l'eau, du sucre et de la cannelle (cf. GODEFROY, *Dict.*, I, 691). — Cf. *Hist. de Dol*, p. 274-6; *Métrop. de Br.*, p. 175[2].

(53) En 1078-9, paraît Hervé, bouteiller de Dol (MORICE, *Pr.*, I, 434). Il vivait encore en 1087 (*l. c.*, 463). — La seigneurie de cet officier féodal de l'archevêque était en Roz-Landrieuc et s'appelait la Chesnaye-au-bouteiller.

(54) Le mot *coutume* désignait certains péages et impôts. Dans son *dict. de la lang. fr.*, LITTRÉ consigne l'expression *payer la coutume*.

(55) Nous empruntons cette phrase à la traduction de 1684, β. L'arrêt de 1395 donne : *quicquid est a loco qui dicitur Les Salez usque ad locum qui dicitur Maupol*. — Il y avait en Cherrueix le *fief des Salets*. Un contrat du 12 décembre 1760 désigne une terre nommée *le verger de la goutte*, ou *Viettes*, située *au seul de la Laronnière*, et joignant *vers le nord le chemin des Sallets, qui conduit à la Metrie Taillefert* (ARCH. DÉP. DE RENNES, Chap. de Dol, *liasse* G. 342). *Les Salés* sont au sud du village la Larronnière et sur la rive droite du cours d'eau appelé *la Banche*. — Dans les anciennes traductions, je trouve *Maupol* et *Maupoul*. Il y avait aussi une terre de *orpol*, en Saint-Broladre, au XI[e] siècle. Dans les marais et territoire de Dol, on est porté à reconnaître dans ces mots : *Pul* ou *Poul* = *mare*; cf. LOTH, *Chrest.*, 158, 227).

(56) Le marais des aunes. « Et Bretons et François les chaçoient en fossez par aunois et bruieres » (Froissart). — Les eaux des rivières et des ruisseaux se trouvant barrées donnèrent naissance aux marécages que l'on appelle *Natais*, dans la vallée du Guyoul (au sud-est de Dol), et *Aulnayes*, dans la vallée du Meneuc (ruisseau qui coule à la limite ouest des communes de Plerguer et de Roz-Landrieuc).

(57) Le marais aux roseaux. Au mot *rosetum*, le *glossar.* de DU CANGE cite un texte dolois de 1301. — Sur la Bruyère et la Rosière, voir la note 127 du § 18.

de Cherrueix [58] et de Saint-Broladre, l'esturgeon, le saumon, la baleine, tout le varech depuis le Couesnon jusqu'au Poulet, tout Kercou dans l'étendue de la terre noire, avec les sectes, et Lillemer [59], et Rember, treize métairies en la Fresnaye [60], la lande de Rougé [61], la lande de Chateville [62], la lande de Cuguen [63], la lande aux pendus [64], tout cela fait bien partie du domaine archiépiscopal. A Roz [65], chaque ville doit une mine de froment, douze deniers, et un bélier, excepté la Ville-Itier [65]. Le fief de l'Alleu en Baguer [66] doit à l'archevêque neuf mines de froment et cinq sous; et l'on tient en chef [67] de l'archevêque.

10. A la Quéhannière [68], l'archevêque a un quart de froment; au Bois-Hamon [68], une mine de froment; à Rufiac [69], une mine de froment; sur la terre de Jean Corbon [70], quatre mines de froment et le manger [71]. En Epiniac, chaque ville doit à l'archevêque une mine de froment et un bélier. A Cardequin [72], l'archevêque a neuf mines de

(58) *Cherrueix*, sur le bord de la mer, à 8 kil. de Dol, au nord-nord-est (Cf. *Hist. de Dol*, p. 261-2).

(59) *Lillemer*, arr. Saint-Malo, cant. Châteauneuf. Diocèse de Dol.

(60) *La Fresnaye*, arr. Saint-Malo, cant. Cancale. Au nord-ouest de Dol, son ancien évêché.

(61) *Landam de Rougé* (arrêt de 1395). — *Rougé*, en Saint-Broladre, au sud de ce bourg, et à l'est de Dol.

(62) Voir la note 188 du § 27.

(63) *Cuguen*, arr. Saint-Malo, cant. de Combour. Ancien diocèse de Dol. Au sud-est de cette ville.

(64) La *lande de Loup pendu* (1684, α et β). *Landam as pendus* (arrêt de 1395). Il y a le *Loup pendu*, près de Vilhoët, en Saint-Léonard (commune d'Epiniac). Mais il y avait aussi la lande du loup pendu en Saint-Broladre, laquelle devait être d'une solitude un peu sinistre, car j'ai entendu des gens de Baguer-Pican qui disaient dans leur colère : « Je te voudrais dans la lande du loup pendu! »

(65) Il s'agit de Roz-Landrieuc. Nous connaissons un Itier de Ros (*Iterius de Ros*), qui, en mourant, donna aux bénédictins de Saint-Florent de Saumur (dont l'*Abbaye de Dol* était un prieuré) six acres de terre, dans la paroisse de Roz-Landrieuc. A cause de ce don, les moines de Dol, (*Monachi de Dol*) reçurent Itier au bénéfice de leurs oraisons et l'ensevelirent dans leur cimetière (Morice, *Pr.*, I, 772).

(66) Il s'agit sans doute de Baguer-Morvan, car les noms de terre qui suivent se trouvent dans cette commune. Et Baguer-Morvan est limitrophe de Roz-Landrieuc.

(67) Voir le *glossar.* de du Cange, article *tenere in capite*. Un vassal *tient en chef*, quand, à raison d'un fief, il est soumis à son seigneur

Carcou quantum *terra nigra* durat, cum sectis, et *Islemoc*, et Rembere, et XIII meterie in *Fresneia*, et Landa de Roge, et landa de *Chattevilla*, et landa de *Cuguen*, et *landa as pendus;* hec omnia sunt de dominico archiepiscopi; unaqueque villa de Ros debet unam minam frumenti et XII denarios et arietem, excepta villa Iteri. Totum feodum de alodio de *Bagar* debet IX minas frumenti archiepiscopo et V solidos, et debent tenere de archiepiscopo in capite.

10. In *Caheneria* habet archiepiscopus unum quarterium frumenti. In Bosco Hamonis, unam minam frumenti. In Rufeac, unam minam frumenti. In terra Johannis *Corbon*, IV minas frumenti et mangerium. Unaqueque villa de *Espiniac* debet archiepiscopo unam minam frumenti et arietem. In *Cardescon*, habet archiepiscopus IX min. frumenti

sans intermédiaire. Le *chef-seigneur* est le seigneur féodal, suzerain d'autres seigneurs.

(68) Le Bois-Hamon en Baguer-Morvan, tout auprès de la Quéhannière, dépendait, comme la Quéhannière elle-même, de la seigneurie de la Hirlais. — La Hirlais est auprès du bourg, au sud-est.

(69) A en juger par le contexte, Rufiac devrait se trouver dans la commune de Baguer-Morvan, ou dans celle d'Epiniac. Cependant, j'en suis réduit à présenter le lieu dit *Luffiac*, en La Boussac, au sud-ouest du bourg.

(70) La Corbonnaie, paroisse de Saint-Léonard, commune d'Epiniac. L'obituaire du *Livre Rouge* inscrit, au 2 mai, Jeanne épouse de Jean Corbon, et, au 16 octobre, Hamon, fils de Corbon. Dans une donation, qui ne peut pas être postérieure à 1197, Jean Corbon figure parmi les témoins (Morice, *Pr.*, I, col. 770). On voit encore Jean Corbon en 1226 (Morice, *Pr.*, I, col. 857-8).

(71) Le *manger* était le repas que le vassal devait à son seigneur un certain nombre de fois par an. Ce droit de manger fut plus tard converti en une redevance annuelle en argent.

(72) Le *Cardequin* est un petit affluent du *Guyoul*, rivière qui arrose Dol. Le Cardequin passe tout près du village qui porte le même nom, village qui est situé au sud-ouest de Dol, en Carfantin. Les métairie et terre de Cardequin étaient une mouvance noble de la seigneurie épiscopale de Dol. Dans l'aveu rendu à Raoul de la Moussaye par son chapitre, les chanoines reconnaissent comme relevant du seigneur évêque : « *premierement : 14 acres de pré en rozeau, seis* [sis] *proche le russel* [ruisseau] *de Cardequin.* »

A propos du mot *acre*, qui revient souvent dans notre texte, disons

froment et six sous. Les cinq sous que percevait Eudes, fils de Geoffroy, sont un don de Juhel. En ce qui concerne la tour de Dol, les témoins demeurent d'accord avec les autres qu'elle fut bâtie par force, contre le gré de l'archevêque. Geoffroy d'Arguenoit, [prêtre] (73), a ajouté que l'archevêque doit avoir une mine de froment à la Courtée.

11. Barthélemy, moine du Tronchet (74), ayant prêté serment, a dit que l'archevêque Ginguené donna à Ruellan, chèvre-chenue, son frère, cent sous en Plerguer, avec ses droits de manger, mais qu'il garda pour lui le Boussou et Penfour (75), et que l'une et l'autre de ces terres doivent rendre à l'archevêque cinq sous et demi pour la taille, et un quart de froment. Toutes ces choses étaient, alors, du domaine archiépiscopal. Le témoin a même ajouté avoir ouï dire, selon le sentiment unanime des vieillards, que le territoire qui s'étend depuis le vieux chemin de Dinan (76), et au-dessous, vers le Marais, et depuis Dol jusqu'à Bidon (77), est entièrement du domaine archiépiscopal, ainsi que Lillemer et toute l'Aulnaie. Pour l'emplacement de la tour, il a parlé comme les autres.

12. Aubrée de la Perrine (78), ayant prêté serment, a dit exactement la même chose que Barthélemy.

13. Even, prêtre (79), de Cherrueix, et six vieillards parti-

que l'acre anglaise était la 160e partie de l'hide ou de la charruée, par conséquent le tiers de l'acre normande (DELISLE, *Classe agricole*, 300). Le terme *acre* est resté comme nom de terre, à La Fresnaie, par exemple *le petit acre* et *la haute acre*, au sud-est du bourg).

Il y eut une famille *de Cardesquen*, dont un membre, Even, est inscrit dans l'obituaire du *Livre Rouge* (sous le 22 avril); de même, il y eut une famille *de Guyoul*, dont un membre, Jean, a laissé trace (MORICE, *Pr.*, II, col. 517).

(73) *Gesffroy La Guenotte*, PRESTRE, *a adjouté aussy que l'archevesque* 1684, β; membre de phrase tombé dans l'impression de α) *doit avoir une mine de fromant en* COTTE BAN 1684, α et β. — *Unam minam frumenti in* COREDAM (arrêt de 1395). Les variantes *Corthea*, *Coteban*, *Coredan* prouvent que le mot véritable est défiguré. Le texte primitif portait-il CARIDAN? En Roz-Landrieuc, il y avait une dime de *Caridan*. Cependant, *Cortea* nous fait souvenir que, dans le vieux français, *cort*, *court*, *cour* désigne une ferme, une exploitation agricole (GODEFROY, *Dict.*, II, 318). Dans les marais et territoire de Dol, *la cour*, *les cours* entrent dans la composition de plusieurs noms de lieux.

(74) L'abbaye bénédictine du Tronchet se trouvait dans la paroisse de

et VI solidos. Et illi V solidi quos Eudo Gaufridi capiebat sunt de donis Juhelli. De turre Dolis, cum aliis concordant, quod vi et contra voluntatem archiepiscopi fuit constructa. Addidit etiam Gaufridus de Arguenoit, quod archiepiscopus debet habere unam minam frumenti in Corthea.

11. Bartholomeus, monachus de *Tronchet*, juratus, dixit quod Guingueneus archiepiscopus dedit Ruelloni, fratri suo, Capre Canute, centum solidos in Ploargar et mangeria sua. Le Bochou tamen et Fenfou [c] sibi retinuit, quorum utrumque debet reddere archiepiscopo V solidos et dimidium pro tailla [d] et unum quarterium frumenti, que omnia tunc erant de dominico archiepiscopi. Et adjecit quod audivit ex communi relatione antiquorum quod tota terra que est a veteri via Dinanni inferius versus mariscum et a Dolo usque ad *Bidon* est de dominico archiepiscopi, et Islemou et tota alneta. De loco in quo est turris idem dixit quod alii.

12. Alberea de Petrina, jurata, idem per omnia dicit quod Bartholomeus.

13. De Charruiers : Evenus, presbyter, et sex legales an-

c. *Fenfou* (édition Morice) ; *Penfou* (édition Lobineau).
d. *Tallia* (éditions imprimées).

Plerguer; l'ancienne église abbatiale est devenue église paroissiale; mais la paroisse fait partie de la commune de Plerguer.

(75) Le *Boussou* est au nord, vers la limite de Roz-Landrieuc; et *Penfou* (graphie officielle : *Painfour!*) est au sud-ouest du bourg de Plerguer.

(76) Voir la note 49, fin.

(77) *Vildé-Bidon*, anciennement paroisse, aujourd'hui simple bourg, dans la commune de Roz-Landrieuc, sur la route de Dol à Dinan. Le *Bidon* est le nom d'un ruisseau qui arrose Vildé. Cependant on trouve plusieurs lieux dits *Bidon* : en Roz-Landrieuc (au nord-ouest du bourg de Roz, sur la limite de Plerguer), en Saint-Broladre (au sud-est du bourg). — Le *Livre Rouge* porte au 25 juillet l'obit de *Guillaume de Bidon*, chanoine de Dol.

(78) Une charte de 1080, circa, nous fait connaître dans le pays de Dol une *Albereda*, mère de Raynauld Eudes (Round, *l. c.*, n° 1152; Morice, *Pr.*, I, col. 415-6). D'après les particularités de ce document, on peut croire que l'*Albereda* du XI[e] siècle habitait dans la commune actuelle de Bonnemain. Quoi qu'il en soit, il existe encore un lieu dit *la Perrine*, en Bonnemain, au nord-ouest du bourg, et à peu de distance de ce bourg.

(79) Un *Even*, prêtre, figure en 1130 parmi les témoins d'une charte, qui intéresse l'église de La Fresnaye (Round, *l. c.*, n° 1220). Le nom d'Even semble avoir été assez commun dans le pays de Dol.

culièrement autorisés [80], ont prêté serment, puis ont témoigné comme les précédents en ce qui concerne Kercou et les sectes, les prés, et les pâturages, et les jonchées, qui vont de la Chalandière jusqu'à Maupoul. Ils ajoutent que les Blés [81], aux mains de Guy le jeune ; que les verdières, données par Jean, Elu de Dol, père de Gédouin de Dol [82], à Guillaume, fils d'Urfoën, de Cherrueix; que l'espace compris entre le Couesnon et au-dessous des vieilles digues jusqu'à la mer [83]; [que la verdière, qui va du pont du Vivier jusqu'à la Laronnière [84], et au-dessous des digues vers la mer [85]];

(80) *Legales*. Faudrait-il traduire : *choisis conformément à la loi?* ou *versés dans la connaissance du droit?* Voir le *glossar.* de DU CANGE, article *legales antiqui homines* = ceux qui par leur âge, leur probité, et la confiance qu'ils inspirent, jouissent d'une plus grande autorité. — Il nous semble que les *legales homines* sont *les notables*, qui ont une situation prépondérante dans la communauté paroissiale (ou dans *le général de la paroisse*, comme l'on disait en Bretagne). Comparer avec les expressions qu'on rencontre ailleurs : *viri legitimi* (LUCHAIRE, *Manuel des inst. fr.*, p. 371), *viri authentici habentes in plebe pondus testimonii* (p. 371, 372[n]), *burgenses legitimi* (p. 398[4]).

(81) *Les Blats*. Le *glossar.* de DU CANGE donne *blat* pour *blatum* = blé. Voir *blaterie* et *bladage* dans le *dict.* de GODEFROY, I, p. 654, 660. L'obituaire du *Livre Rouge* (au 16 oct.) mentionne la dîme *des blaz*. Une déclaration de 1790 nous fait connaître, en Cherrueix, les dîmes perçues sur la Brosse, les Bleds, et les Epingles. Au reste, la bulle de Boniface VIII pour le chapitre de Dol notait, en Cherrueix, la dime des *Blas* (avec la mauvaise graphie : *de Eblas*).

(82) Jean, Elu de Dol, est le Jean I[er] dont nous avons parle dans l'Introduction, et dans la note 6 de l'enquête. Il fut le grand-père d'un Gédouin, qui s'intitulait *duc de Dol*, et qu'on voit entouré de « ses barons », un jour qu'il pillait et brûlait une villa. Le duc de Dol succomba dans une aventure de brigandage féodal. Mais il ne vécut pas en mauvais termes, semble-t-il, avec Baudry; nous rencontrons cet archevêque sur la route de Combour, allant négocier la paix entre ce Gédouin et Geoffroy de Dinan (MORICE, *Pr.*, I, 455; et *Métrop. de Br.*, p. 114[3] et 120). Le fils de Jean I[er], et le père du duc, était Rivallon II, seigneur du château de Dol, comme le démontre une donation de 1095 (MORICE, *Pr.*, I, 486). On est donc incliné à dire qu'au lieu de *père de Gédouin* (PATER), l'enquête devrait porter : *Jean, Elu de Dol, frère de Gédouin* (FRATER), affirmation qui serait exacte, et en rapport avec les pieux souvenirs que le chanoine Gédouin avait laissés dans notre église. Cependant, je découvre un Gilduin de Combour (Gilduin ou Gédouin, c'est tout un), qui concorde avec le texte de 1181. On le qualifie fils de Jean (I[er]), et petit-fils de Rivallon (I[er]). Il paraît avec Jordan Alain, Tudual de Lanrigan, Guillaume Pincerne, c'est-à-dire vers 1130-1140 (MORICE, *Pr.*, I, 455). Pourquoi notre enquête retient-elle de préférence ce *Gédouin de Dol*? qu'a-t-il fait et qui nous le dira?

(83) Il vaudrait mieux accorder *quae* avec *verdieres*, mais le sens paraît

tiqui homines, jurati, dixerunt de Careou et de sectis, de pratis et pasturis et jonchetis que sunt a *Calandaria* [e] usque Maupol, idem quod alii. Et addunt quod Lesblac que Guido Juvenis tenet, et verderie quas Johannes, *Dolensis electus*, pater Geldoini de Dol, dedit Wilelmo filio Urfoëni de Charruiers, que sunt a Coisnon et a discis veteribus inferius usque mare, et omnes mare que sunt in marisco, et campus Trossebof quem dedit *Rollandus archiepiscopus Garino Trossebof*.

e. *Calendaria* (éditions imprimées).

s'y refuser; on ne voit pas comment les verdières pourraient aller *jusqu'à la mer*. D'autre part, pensant au village des *vieilles salines*, qui est en Saint-Georges de Grehaigne, et à quelques kilomètres du Couesnon, nous avons été sur le point de donner à *disci veteres* la signification que les bénédictins bretons ont donnée à cette expression dans le *glossar.* de DU CANGE, en citant ce passage de notre enquête; mais nous ne voyons pas ce qui les autorise à traduire par *œillets de salines;* finalement, nous nous sommes arrêtés à l'ancienne traduction : *ce qui est depuis* [*le*] *Couesnon et depuis les vieilles digues jusqu'à la mer.*

Dans les pièces du XVIII[e] siècle, on distingue la *digue* et les *dics* (quoique, étymologiquement, ces deux mots ne fassent qu'un). La *digue* est la chaussée remparée de pierres qui étend sa concavité sur une longueur d'environ 35 kilomètres, et qui formait une limite de baie pour les flots de la mer, depuis le Couesnon jusqu'à Saint-Méloir-des-Ondes. Les *dics* sont des levées de terre qui arrêtent l'eau et qui permettent aux piétons de passer. Les documents disent « les chemins ou dicqs » comme ils disent « les essais et fossez ». On a commencé par des dics et l'on a fini par la grande digue. Les travaux exécutés en vue de protéger le rivage contre l'action de la mer, ou même en vue de conquérir sur la mer des terrains considérables, remontent au moins au commencement du XII[e] siècle, en Normandie (Cf. DELISLE, *Classe agricole*, 292 et sq).

(84) *La Laronnière* est un village sur le bord de la mer; il se trouve entre le Vivier et Cherrueix. On le cite en termes curieux dans le *Livre Rouge* (sous le 3 juillet) : *fr[anco] territorio quod vulgaliter nuncupatur Latroterie in parochia de Charruiers.*

(85) *Et la verdure qui est depuis le pont du Vivier jusqu'à la Laronnière, et depuis les digues au-dessous vers la mer* (traductions du XVII[e] siècle, conformes au texte représenté par l'arrêt de 1395, lequel contient ce passage :) ET VERDERIAM QUAE EST A PONTE VIVARII USQUE AD LARONERIAM ET INFERIUS A DISCIS VERSUS MARE.

Dans un procès-verbal de juin-juillet 1736 (ARCH. DÉP. DE RENNES, série C. 3704), en partant du Pont du Vivier pour aller vers Cherrueix, on remarque « un bel herbu » au devant de la digue, puis on arrive au village de la Laronnière, qui attire encore l'attention par son *herbu;* on continue le long de la digue en remarquant les salines, etc. — Celles-ci n'étaient pas ce qu'on appelle ailleurs des *marais salants*, mais des grèves dont on exploitait le sable par des procédés spéciaux, qui sont décrits dans l'abbé Manet (*Baie du Mont Saint-Michel*, p. 19-20).

que toutes les mares [86] qui sont dans le marais; que le champ Trousseboeuf, donné à vie durante par l'archevêque Rolland à Guérin Trousseboeuf, le jongleur [87]; que la pêcherie de Cherrueix, tenue de l'archevêque Baudry par Hugues Aimery [88], et dont celui-ci lui rendait l'alose, l'esturgeon et le turbot, pêcherie que Guillaume, fils d'Alain, a maintenant de Guy le jeune, pêcherie dont Bernier, fils de Giraud, apporta mainte fois des poissons à l'archevêque Baudry, en sa qualité de sergent ; que la couture Moarec [89] ; que tous ces biens, enfin, sont du domaine archiépiscopal.

14. Hamon, moine du Tronchet, maître Geroud, Martin, chanoines [90], Hervé Gautier, prêtre, ont témoigné qu'ils étaient présents lors de la déposition d'Hingand, fils d'Urfoën, et qu'ils l'entendirent affirmer ceci : [la terre de Robert Roumont [a], les terres d'Eudes de l'Espine [b], et la terre de Jean de Poher [c] doivent à l'archevêque le [d] champart [91]]; et

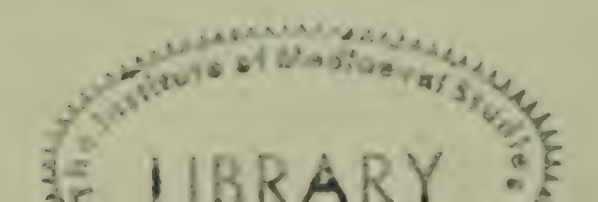
(86) Le cahier de doléances de Plerguer, rédigé le 1er avril 1789, dit, dans son article 17 : « La mare et le varech étant sur les côtes l'espèce d'engrais la plus propre et la plus abondante pour procurer la fertilité des terres, l'extraction et la récolte en seront permises indistinctement à tous les habitants des paroisses qui voudront en faire usage » (SÉE et LESORT, *l. c.*, II, p. 676, avec une note intéressante). La mare, ou *la tangue*, comme l'on dit encore, est la vase formée sur les grèves du Mont Saint-Michel, et que les gens des marais et territoire de Dol emploient pour engraisser la terre (Voir aussi L. DELISLE, *Classe agricole*, p. 266 et sq.).

(87) Ainsi le jongleur dolois était contemporain de Roland II, qui fut archevêque de 1093 à 1106 (*Métrop. de Br.*, p. 116-7). On a voulu voir dans Trousseboeuf l'auteur de la *Chanson d'Aquin*. C'est impossible, puisque le poème date probablement du temps de Rolland III, qui fit dresser la présente enquête (*Hist. de Dol*, p. 258). A propos de notre *joculator*, M. Allenou se plaisait à citer les vers où Marbode introduit au milieu des plaisirs d'un grand festin :

« Flûte, clairon, guitare, histrions et danseurs,
» Cymbales, tambourins, lyre, fifre, chanteurs :
» *Tibicen, tubicen, citharistria, saltria, mima,*
» *Cymbala, psalterium, lyra, tympana, fistula, voces.*

Et il ajoutait ceux-ci de l'évêque de Rennes, qui sont en rapport avec les privilèges gastronomiques de l'archevêque de Dol :

« Que serviettes et nappe étalent leurs blancheurs.
» Donne le pain léger, brillant comme la neige...
» Les oiseaux, réservés pour les banquets royaux.
» Les poissons délicats.....



joculatori, quamdiu viveret, et piscaria que est in Charruiers quam tenuit Hugo Aimerici ab archiepiscopo Baldrico, reddendo ei alosam, esturjon, turbot, quam modo tenet Wilelmus Alani a Guidone juvene, de quo etiam pisces predictos attulit multociens Bernerus, filius Geraudi, Baldrico archiepiscopo, ut ejus serviens, et cultura Moarec, hec omnia sunt de dominico archiepiscopi.

14. Hamo, monachus de Tronchet, magister Geroudus, Martinus, canonici, Herveus Galteri, presbyter, testantur quod interfuerunt et audierunt quando Hingandus, Urfoëni filius, hec in confessione sua testatus est etiam quod Baldricus, archiepiscopus dolensis, concessit *Geldoino Hamonis*

» *Pone dehinc mensas, mantilia candida, mappas,*
» *Confectum nivea profer similagine panem.....*
» *Omne genus volucrum quod regia mensa frequentat,*
» *Æquoreos pisces....*

(S. Ropartz, *Poèmes de Marbode;* lib. I, 11, *de voluptate*, avec traduction).

(88) Le *Livre Rouge* porte au 30 septembre l'obit d'Hugues Aimery, avec la notice suivante : *Obiit Hugo Hamerici filius : dedit canonicis Sancti Sansonis quandam decimam in marisco de Charruiers.*

(89) Le domaine non fieffé comprenait souvent des champs étendus, consacrés à la culture des céréales, ce qui les faisait appeler coutures (Delisle, *Classe agricole*, p. 31).

(90) Le chanoine Martin n'est connu que par cette enquête, mais le chanoine Géroud parait dans plusieurs chartes (*Métrop. de Br.*, p. 89, 90).

(91) Cette phrase nous est fournie par les anciennes traductions, et par l'arrêt de 1395 qui mentionne LE CAMPAR IN TERRA ROBERTI RIMMUNT, ET IN TERRIS EUDONIS SPINAE, ET IN TERRA JOHANNIS POERII.

*a). Rimmunt* est peut-être une mauvaise lecture pour *Runmunt* (Loth, *Chrest.*, run, p. 229); quoi qu'il en soit, les anciens traducteurs donnent *Roumont.*

*b*). Eudes de l'Espine, qui vivait au temps de notre enquête, eut un fils nommé Geoffroy, qu'on rencontre en 1210, parmi les témoins d'une donation à la Vieuville. En 1213, dans une pièce qui intéresse l'Abbaye-sous-Dol, ce Geoffroy, fils d'Eudon, signe après Geoffroy de l'Espine, sénéchal de Dol, son parent, qu'on appelait, si je ne me trompe, Geoffroy l'ancien. Ce dernier avait épousé Alice, fille d'Alain Jordan, sénéchal de Dol, et avait hérité de cette manière d'un titre fort enviable (Morice, *Pr.*, I, 596, 646, 659, 692, 694, 695, 720, 721, 770, 772, 773, 780, 784, 785, 823, 826; et *Métrop. de Br.*, p. 79-80, 194). Nous avons vu Hamon l'Espine (on disait *Spina* ou *Spinae*) parmi les prisonniers de la tour de Dol,

Baudry, archevêque de Dol, concéda à Gédouin, fils de Hamon, les revenus de la terre d'Hoguine (92), d'Hugues de Maupaz, et d'Ozier, fils de Le Bœuf (93); en outre, Frobaud (94) était taillable à la volonté de l'archevêque ; le fief Badouar (95) rendait une mine de froment, douze deniers, la dîme et le champart; le fief de Robert, fils de Foucher, rendait une mine de froment, trois sous, et les autres tailles; le fief de Briand, fils de Péan, rendait à l'archevêque trois sous, le manger et les tailles; le fief de Geoffroy du Mont-Dol et de ceux qui ont part avec lui devait le service à l'archevêque; de même, les héritiers Mal-Oisel; la métairie Le Déan (96) est du domaine archiépiscopal; et tous les fiefs du Mont-Dol, à l'exception du fief Tecuin (97), et sauf le fief de Robert La Grue (98), doivent les tailles à l'archevêque, et le manger.

15. Hingand, fils d'Urfoën, témoigna encore que le fief d'Alain, fils de Briand, au marais du Mont Dol, est du domaine archiépiscopal. Juhel en disposa, mais tous ceux qui détiennent les dons de Juhel ont été excommuniés. Les Piguenel doivent fournir l'archevêque d'oiseaux, à Noël, à Pâques, et aux autres fêtes, quand il tient sa cour. Le fief de Glé du Vivier (99) doit deux sous. Ce sont les héritiers Ravenot qui possèdent le fief Morin et le fief Galais (100), lesquels

en 1173. Sous le 24 mars, l'obituaire du *Livre Rouge* inscrit Raoul de l'Espine, prêtre, archidiacre de Dol, et, sous le 26 mai, Renoul de l'Espine et Béatrix, son épouse.

(c). POHER serait un nom breton (cf. LOTH, *Chrest.*, 157). Mais, peut-être, faut-il traduire Jean *le Pohier;* et ce surnom parait dans les chartes normandes du XII^e^ siècle (cf. ROUND, *l. c.*, table).

(d). Le cultivateur ne pouvait enlever sa récolte qu'après le prélèvement, d'abord, de la part de Dieu, qui était la *dîme*, ensuite, de la part du seigneur, qui était le *champart*. — Sur les tenures *à champart*, cf. DELISLE, *Classe agricole*, 47 et sq.

(92) *Hoguine*, ce mot pourrait être breton (Communication de M. J. LOTH). La bulle de Boniface VIII pour le chapitre de Dol mentionne, en Baguer-Pican, semble-t-il, les dîmes de *Tuigginne* ou *Tuigguine;* peut-être ce dernier mot est-il une mauvaise lecture du scribe romain, ou d'un autre copiste, pour Hoguine?

(93) *Meny*, fils du Bœuf (1684, α et β).

(94) *Froband* (1684, α et β). Nous avons plus loin *Frobaut* (§ 19). Nous connaissons un Geoffroy Frobaut, qui vivait au XII^e^ siècle dans le pays de Dol (MORICE, *Pr.*, I, 785). — Remarquez ce cas de *taille à merci*, et cf. LA BORDERIE, *Hist. de Br.*, III, 144.

redditus terre Hoquinne et Hugonis de Maupaz et Ozerii, filii Bovi, et quod Fobaudus reddebat archiepiscopo talliam ad placitum, et quod feudum Badoas reddebat unam minam frumenti et XII denarios et decimam et campars ; et quod feudum Roberti, Fulcheri filii, reddebat unam minam frumenti et III solidos et alias tallias. Feudum Brientii, filii Pag. reddebat archiepiscopo III solidos, mangerium et tallias. Feudum Gaufridi de Montdol et participum ejus reddebat servitium archiepiscopo, sicut heredes Maloisel. Meteria Letn. est dominica archiepiscopi et omnia feuda de Montdol, preter feudum Tecuin, et preter feudum *Roberti La Goue*, debent archiepiscopo tallias et mangeria.

15. Testatus est etiam quod feudum quod Alanus Brientii tenet in maris[c]o de Montdol est de dominico archiepiscopi et de dono Juhelli, et quod excommunicati sunt quicumque tenent dona Juhelli; et quod Piguenelli debent servire archiepiscopo de avibus ad Natale et ad Pasca et ad cetera festa quibus curiam tenet. Feudum *Glei* de *Vivario* debet II solidos. Heredes Ravenot tenent feudum Morini et feudum Gales,

(95) *In feodo Badoat* (arrêt de 1395). Il y eut des *Badoar* dans le pays de Dol, et l'obituaire du XV[e] siècle inscrit *Colin Baudoart*, du Mont-Dol (sur cet obituaire, cf. *Métrop. de Br.*, 80).

(96) La métairie de l'Etant (1684, $\alpha$), de l'Etan (1684, $\beta$). *Metteriam Ledeam* (arrêt de 1395). — Le Tan serait un nom breton, connu dans le pays de Dol; Le Déan, un nom français. — Il y avait une famille *Taon* ou *Taun* dans la contrée doloise. Hugues Taon vivait en 1078, Hervé Taon avait des biens en la Boussac, Robert Taon existait au temps de notre enquête (Morice, *Pr.*, I, 433, 576, 692).

(97) Le fief terrain (1684, $\alpha$ et $\beta$). *Tecuin* est-il un mot breton? C'est douteux (Communication de M. Loth).

(98) Robert *la Guë* (1684, $\alpha$ et $\beta$). *Et feodo Roberti la Grüe* (arrêt de 1395). Je connais un Hamon la Grue, qui vivait au commencement du XIII[e] siècle (Morice, *Pr.*, I, 784).

(99) Au commencement du XIII[e] siècle vivait Guillaume du Vivier, qui avait deux fils, l'un nommé Glé, l'autre Guillaume (*concedente Glaio et Willelmo, filiis suis*; Morice, *Pr.*, I, 784). Aux XI[e] et XII[e] siècles, le nom de *Glé* n'est pas rare dans le territoire de Dol, où il a subsisté. C'est un nom breton, cf. Loth, *Chrest.*, 205.

(100) Dans l'obituaire dolois du XV[e] siècle, on voit Roland le *Galays*, Guillemette la *Gallayse*. Le nom de *Galais* est commun dans l'onomastique doloise.

doivent à l'archevêque six sous de manger, et les tailles. Le fief Galan Ler rendait trois sous de manger, et les tailles; le fief de Jean, fils d'Even : deux sous de manger, et les tailles. Guillaume, fils d'Emma[101] : deux sous sur son hébergement[102]. — A cette déposition, dont il affirme la vérité, assistait Guérin[103], prêtre du Mont-Dol.

16. Olivier, chevalier, de Baguer[104], et dix autres vieillards, ayant prêté serment, ont confirmé les déclarations précédentes au sujet de l'Alleu de Baguer, et relativement à la Quéhannière, à Rufiac, au Bois-Hamon. Ils ajoutent qu'à la Bouéxière[105], l'archevêque a droit à une mine de froment; de même, à la Roche[106]. Pour le bouteillage que Juhel aliéna, ces témoins s'expriment comme les autres.

17. Guillaume Hosé[107], du Mont-Dol, a prêté serment et dit que la métairie de Morvan de Miniac, celle d'André de Vitré, les terres d'Alain, fils de Briand[108], et les vilainages[109], sont du domaine archiépiscopal; il en vit jadis tirer les redevances au profit de l'archevêque; la perception était faite

(101) Fils d'*Amerie* (1684, $\alpha$); fils d'*Emerie* (1684, $\beta$). — Le nom d'Emma était connu dans le pays de Dol. Une pièce de 1172 mentionne Emma, épouse de Robert de Vitré, et André, leur fils (MORICE, *Pr.*, I, 666).

(102) *Hébergement* ou *Herbergement* signifie maison, peut-être *maison noble* ou *maison avec ses dépendances*; mais la nuance de sens n'est pas indiquée par notre texte. On trouve en Cherrueix un lieu dit l'*Hébergement*, à peu de distance du bourg, au sud-ouest. — L'*hébergement*, dit M. SÉE, est « l'exploitation rurale, sur laquelle se trouve une ferme isolée, qui est, en même temps, une maison d'habitation, et qui sert parfois de résidence à une famille noble; c'est le prototype de ce qu'on appellera plus tard une gentilhommière » (*Classes rurales*, IIe partie, ch. 2).

(103) *Guérin* est un des noms les plus répandus à cette époque dans le territoire de Dol.

(104) De Baguer-Morvan, les noms de lieux qui suivent se rapportant à cette paroisse. — Le *Livre Rouge* porte au 16 octobre l'obit d'*Olivier, fils de Guillaume de Bagar*, et, au 22 octobre, l'obit de *Catherine, épouse de Guillaume de Bagar, et mère de Pierre de Bagar, prêtre*. A côté de l'abbé de la Vieuville, nous rencontrons *Henri de Bagar*, moine de ce couvent (MORICE, *Pr.*, I, 721). En 1218, paraît *Jacques de Bagar*, chevalier (MORICE, *Pr.*, I, 838); en janvier 1291 (n. st.), parait *Jean de Bagar*, à propos du Bois-Failou en Baguer-Morvan (MORICE, *Pr.*, I, 1094); en janvier 1296 (n. st.), parait maître *Alain de Bagar*, clerc de l'official de Dol (MORICE, *Pr.*, I, 1116-7). Le *Livre Rouge* nomme, en outre (6 février et 23 avril), *Geoffroy de Bagar-Morvan*, qui, si je ne me trompe, vivait au commencement du XIVe siècle. — Le nom de *Bagar* désigne des lieux ou des

que debent archiepiscopo VI solidos mangerii, et tallias. Feudum Galanler reddebat III sol. mangerii et tallias. Feudum Johannis Eveni reddebat II solidos mangerii, et tallias. Wilelmus filius Emme II solidos de hebergamento suo. Huic confessioni interfuit Garinus presbyter de Montdol et hec testatur.

16. De Bagar, Oliverius [f], miles, et X alii antiqui homines, jurati, de alodio de Bagar et de Caheneria, de Rufiac, de Bosco Hamonis, idem dixerunt quod alii. Addunt et[iam] quod in Buxeria debet habere archiepiscopus unam minam frumenti, et in Roie unam minam frumenti. De buticulatione quam dedit Juhellus idem dicunt quod alii.

17. De Monte Doli, Wilelmus Hose, juratus, dixit quod meteria Morvanni de Miniac et meteria Andree de Vitreio et terre quas tenet Alanus [g] Brientii, et vilanagia, sunt de dominico archiepiscopi, et vidit hec omnia recipi ad opus archiepiscopi, partim ipse et pater suus, partim Willelmus Hingandi

*f. Oliverus* (édit. LOBINEAU) ; *Oliverius* (édit. MORICE).
*g. Blanus* (édit. MORICE, *Pr.*, I, 685) ; mais LOBINEAU (*Pr.*, col. 135) porte bien *Alanus*.

personnes. Ainsi, l'obituaire dolois du XV[e] siècle inscrit *Meilleure Paicheloche*, épouse de *Colin Bagar*, de Cherrueys.

(105) Je trouve un *Georges de la Bouéxière*, qui vivait dans la seconde moitié du XII[e] siècle, et qui figure avec les personnages du territoire Dol-Combour (MORICE, *Pr.*, I, col. 779).

(106) *Et dans la Roche une mine de froment* (1684, β), ce qui répond au texte de l'arrêt de 1395 (*in Rocha*). — La *Roche* entre dans quantité de noms de lieux au territoire de Dol. En Baguer-Morvan, la *Roche*, auprès du château de Launay-Blot, et au nord de la Quéhannière et du Bois-Hamon; et la *Roche-Guillaume*, beaucoup plus près du Bois-Hamon (et au sud-est).

(107) *Hosé* ou *Housé*. Le *Livre Rouge* consigne au 27 mars l'anniversaire d'Eustachie, épouse de Guillaume *Housé*, et au 13 juin, l'obit d'Eustachie, épouse de Guillaume *Hosé*. Nous savons que Guillaume Hosé se retira à l'abbaye de la Vieuville et qu'il donna à ce couvent un fief situé entre le Mont Dol et le Guyoul (MORICE, *Pr.*, I, col. 784). Un Raoul Hosé parait dans l'enquête de 1226 (MORICE, *Pr.*, I, col. 857).

(108) Alain de Briand de Mondol (1684, α et β).

(109) *Vilainage :* occupation et exploitation d'une terre non noble: *tenir en vilainage*, c'est tenir un héritage à charge de rendre au seigneur les services que lui doivent les vilains, comme charrier ses fumiers et faire d'autres corvées. (Voir SÉE, *Classes rurales*, III[e] partie, ch. 2).

en partie par lui-même et son père, en partie par Guillaume Hingand (110). La métairie du vicomte de Porhoët (111) et celle des héritiers du Gué (112), a-t-il ouï dire, sont du domaine archiépiscopal. Il se rappelle que l'acre [et demie] de terre (113), qui est auprès de la goutte de Gradan (114), et que tient Renaud Robert, est à l'archevêque; si bien qu'il vit l'archevêque Baudry, assis sur le champ, faisant labourer et herser la terre avec son palefroi (115). Il sait aussi, pour l'avoir vu, que les terres dudit Renaud, et celles de Guillaume, fils de Briand (116), près du moulin Hate, terres qui dépendent de la métairie de Maugion, sont du domaine de l'archevêque. De même, le champ de Mény, fils Le Bœuf, et le jardin qui est auprès (117), le témoin les a vus payer à l'archevêque trois mines de froment. Il reconnaît, en plus, que sa propre vigne est du domaine archiépiscopal (118).

18. Geoffroy, fils de Robert, Guillaume du Vivier (119), chevaliers, et quinze vieillards ont dit la même chose, excepté qu'ils n'ont pas vu. Ils ont ajouté que font encore partie du

(110) Guillaume Hingant (*ex dono W. filii Hingant*) donna à la Vieuville une demi-mine de froment, sur ses jonchées entre Dol et le Mont Dol (MORICE, *Pr.*, I, 773). Hingant était anciennement un nom bien connu dans l'onomastique doloise. Par l'obituaire du *Livre Rouge* (24 mars), nous savons que le prêtre Hingant, qui vivait dans le premier quart du XIVe siècle, avait une maison proche la Motte de Dol (*prope motam dolensem*). Sur cette motte, cf. *H. de Dol*, p. 217[1]. — Au reste, du IXe au XIIe siècle, le nom d'*Hingant* ne fut pas rare dans les diplômes de notre province. Aujourd'hui encore, il subsiste en nom de lieu à Saint-Coulomb (diocèse de Dol), où la terre de la *Fosse-Hingant* rappelle des souvenirs dramatiques de l'époque révolutionnaire.

(111) Le comte Eudon (à qui notre enquête attribue soigneusement le simple titre de *vicomte de Porhoët*) fut le compétiteur de Conan IV au gouvernement de la Bretagne, et l'adversaire du roi Henri II (voir PIÉDERRIÈRE, *Essai sur la généalogie des comtes de Porhoët*, in *Bullet. de la soc. polymath. du Morbihan*, année 1872, p. 234). En 1156, alors que Raoul de Fougères, et, à sa suite, la majorité de l'aristocratie bretonne s'étaient déclarés pour Conan IV, le parti du comte Eudon demeura soutenu par Jean II de Dol-Combour (ROBERT DE T., *Chroniq.*, édit. DELISLE, I, p. 302-3). Plus tard, Raoul de Fougères changea de sentiment, à cause de quoi LA BORDERIE lui décerne un certificat du plus pur patriotisme breton (*H. de Br.*, III, p. 269 et sq.).

(112) Héritiers *de Guité* (1684, α et β). *Heredum de* GUITE (arrêt de 1395). Je rencontre un Guillaume *de Gueta*, qui pouvait être contemporain de notre enquête, et qui fit des dons à la Vieuville (MORICE, *Pr.*, I, 773).

recepit. Et meteriam *vicecomitis de Porrchot* et meteriam heredum de Gutte, audivit esse de dominico archiepiscopi. Vidit etiam acram terre que est ad Guttam de granis, quam tenet Renaudus Robert, esse archiepiscopi ; ita quod vidit Baldricum archiepiscopum sedentem super campum et facientem terram arari et hercer cum suo palefrido; et terras quas idem Renaudus et W. Brientii tenent ad molendinum Hate, que sunt de meteria Maugionis, vidit esse de dominico archiepiscopi ; et campum *Menii filii Bous*, et ora que est juxta, vidit reddere archiepiscopo III minas frumenti. Dixit etiam quod sua vinea est de dominico archiepiscopi.

18. Idem dixerunt Gaufridus Roberti et Willelmus de Vivario, milites, et XV antiqui homines, excepto quod non

Faut-il traduire Guillaume *du Gué*, ou *du Guet?* Voir *wacta* dans le *glossar.* de DU CANGE. La bulle de Boniface VIII donne *inter Dol et* GUITAM *Johannis*; on a moins de chances de se tromper ici, en traduisant : *le gué de Jean.* — Si l'on tient à un Guité, je peux offrir Hervé *de Guiteio*, qui paraît avec Etienne Goyon, dans une charte malouine, qui n'est pas antérieure à 1163, ni postérieure à 1184 (MORICE *Pr.*, I, 701). Hervé de Guité vivait en 1158 (MORICE, *Pr.*, I, 632), et paraît encore vers 1164 (MORICE, *Pr.*, I, 660); mais ce personnage ne semble pas être du diocèse de Dol.

(113) *Une acre* ET DEMIE *de terre* (anciennes traductions). *Acram terrae et dimidiam* (arrêt de 1395).

(114) *Qui est auprès de la goutte de* GRADAN (anciennes traductions). *Quae est ad guttam de Grandam* (arrêt de 1395). — *Gradan* est un nom breton (Communication de M. J. LOTH).

Le *glossar.* de DU CANGE donne pour *gutta* les sens de *ruisseau, canal, gouttière.* Dans les pièces relatives aux marais de Dol, il est souvent question des *gouttes* et des *essais*, destinés à l'écoulement de l'eau. Je rencontre souvent la locution : « les bieds et gouttes du marais ». Le mot *bié* (ou *bied*) est synonyme de *cours d'eau canalisé.* Ainsi le bié-Jean est une petite rivière, qui prend sa source au sud de Bonnemain et qui tombe dans la mer à l'ouest de Hirel.

(115) *Avec son palefrenier* (1684, α et β).

(116) On connaît au commencement du XIII^e siècle un Geoffroy, fils de Brient (MORICE, *Pr.*, I, 773).

(117) Les anciennes traductions disent : « *le rivage* qui est auprès. » Cependant, l'arrêt de 1395 marque : *in horto qui est juxta.* Voir encore l'expression *ora terrae* dans le *glossar.* de DU CANGE.

(118) Sur les vignes et vins dans le pays dolois, cf. *Hist. de Dol*, p. 25, 93, 271.

(119) Le *Livre Rouge* inscrit au 13 juin l'obit de *Robert, fils de Geoffroy.* — Pour Guillaume du Vivier, voir la note 99.

domaine de l'archevêque : tout ce que tiennent dans le marais Geoffroy Hoël et Jourdain de la Massue (120); l'acre de terre que tiennent les fils de Guillaume, fils de Main (121), près de la grange de l'archevêque (122), acre de terre à laquelle Guillaume avait renoncé quand il fut sur le point de mourir; trois acres de terre qui sont auprès de Digrel Rember (123); et proche la fontaine Godebour (124), trois masures, que Juhel donna à Guy Renou (125), et dont ce dernier se dessaisit dans le temps de son décès. Trois des témoins ont même déclaré que, à partir du pré Temer (126), du côté de la Bruyère (127),

(120) *a*). GEOFFROY HOËL déposa dans l'enquête métropolitaine de 1199. Il avait assisté à la curieuse cérémonie de l'élection de l'archevêque Olivier avant Pâques 1147 : mais il y a dans le témoignage, si intéressant de ce vieux, un petit détail qu'un chanoine se fût bien gardé de souligner (MORICE, *Pr.*, I, 742). Les clercs tourangeaux profitèrent de l'inexpérience de ce laïque (MARTÈNE, *Thes.*, III, 940).

*b*). JOURDAIN DE LA MASSUE (*Jordanus de Machua*, ou *de Mazua*, ou *de Maszua*), fut un des prisonniers de la tour de Dol, en 1173. Il paraît dans les affaires qui intéressent l'abbaye de la Vieuville ou Hasculphe de Soligné, seigneur de Dol-Combour (MORICE, *Pr.*, I, col. 694, 720, 721). Guillaume de la Massue (*de Machua* ou *de Macua*), chevalier, paraît dans un accord, qui fut confirmé en 1213 (MORICE, *Pr.*, I, col. 823) : il se trouvait, ce jour-là, en compagnie du sénéchal et du voyer de Dol. L'obituaire du *Livre Rouge* (sous le 7 juin) mentionne le manoir de Guillaume de la Massue. Le même manuscrit (sous le 13 juillet) nous fait connaître Colet de la Massue. — Sur le lieu dit *La Massue*, voir la note 186 du § 27.

(121) *Filii Guillelmi Main* (arrêt de 1395). Le nom de Main était commun dans le territoire de Dol. — Cf. LOTH, *Chrest.*, maen, men, p. 218 (et *Noms des saints bretons*, Meven, p. 93). — *Bonnemain* que les clercs dolois du XIVe siècle ont traduit par *Bona Manus!* est, semble-t-il, un nom formé de *Bot* et de *Men*, nom caractéristique de cette localité, riche en carrières de beau granit (LOTH, *Chrest.*, p. 110, 192, 218). — Il y avait dans le diocèse de Dol, en Meillac, un prieuré dit la Chapelle-au Fils-Main (au XIVe siècle : capellania *Filii Mein* et *Filii Meni*). — Notons en Baguer-Morvan, le bailliage de la Ville-Main. — Enfin, le tableau suivant sera utile pour l'histoire des principales familles doloises :

Théoginète
(ou *Theonus*, né vers la fin du Xe siècle, mort avant 1080).

Main,
(possédait l'église de Cuguen, et, vers 1064-1080, pria Barthélemy, abbé de Marmoutier, de guérir ses enfants).

| Haimon, | Gautier, | Guillaume |
| --- | --- | --- |
| un des barons de Gédouin, duc de Dol, épousa *Basilia*. Il avait des dimes en la Fresnaie. Il figure vers 1080, en 1095 et dans le premier quart du XIIe siècle. | devint, semble-t-il, recteur de Cuguen, dans le premier quart du XIIe siècle. | est, probablement, le personnage dont parle notre enquête. |

Sources : MORICE, *Pr.*, I, col. 455, 486, 492; LA BORDERIE, *Origines paroissiales*, p. 408.

viderunt, et addiderunt quod quidquid Gaufridus Hoel et quidquid Jordanus de Machua tenent in marisco, et acra terre quam tenent filii *Willelmi filii Menei* prope grangiam archiepiscopi, quam dimisit idem Willelmus in morte sua, et tres acre terre que sunt ad Diquerel Remberc, et tres masure ad *fontem Godebore* que habuit Guido Rannulfi de donis Juhelli et dimisit in morte sua, sunt de dominico archiepiscopi. Addiderunt etiam tres eorum quod quidquid est a prato Temet versus Brueriam est archiepiscopi. Addidit etiam unus eorum

(122) L'évêque possédait, en Mont Dol, les dîmes des GRANDES-GRANGES et les dîmes des PETITES-GRANGES. Le lieu dit les Grandes-Granges est au nord-est du Mont Dol et sur la route de Dol à Cherrueix. Le cahier de doléances du Mont Dol, 2 avril 1789, contient ceci : « Que les charrois des dîmes en gerbes, que les habitants de la dite paroisse portent aux granges du seigneur évêque de Dol, soient supprimés ».

(123) Auprès de *Diguebet Rembere* (1684, α); auprès de *Diguibel Rembiren* (1684, β). *Ad Digrels Rembert* (arrêt de 1395).

(124) Cette fontaine existe encore en Mont Dol (cf. *H. de Dol*, p. 220[1]). Le même nom existe en Suède : *Gotheborg*, sur le détroit de Cattégat.

(125) Renou, qui avait deux fils, Hugues et Guy, était le frère (ou le beau-frère) d'un croisé, Guillaume Irfoy, lequel avait des biens en Saint-Broladre. Nous savons que Hugues et Guy vivaient au temps de l'archevêque Baudry, 1107-1130 (MORICE, *Pr.*, I, 522). Nous rencontrons encore Guy Renou, vers 1140, dans une donation faite au Mont Saint-Michel par Olivier Goyon (MORICE, *Pr.*, I, 579), et en 1155, dans une pièce relative à la dîme de Rougé en Saint-Broladre (L. DELISLE, *Chroniq. de Robert de T.*, II, 237-8). Cette famille Renou se rattachait-elle à la famille Le Roux, dont un membre, Geoffroy, devint archevêque de Dol? En septembre 1141, Guillaume Le Roux, à la prière du prélat, son frère, gratifia les moines de la Vieuville de la terre appelée *le fief Renou* (*feodum Ranulfi*; MORICE, *Pr.*, I, 582). Quant au *fief Guy Renou* (*feodum filii Guidonis filii Renol*), il devait, en 1226, un chevalier à l'évêque de Dol pour l'ost ducal (MORICE, *Pr.*, I, 857). — Le nom de Renou est resté commun dans l'onomastique doloise, mais c'était un nom très répandu en Normandie.

(126) Pré Temer (1684, β). *A prato Temer* (arrêt de 1395). *Temer* et *Temet* sont des mots bretons (LOTH, *Chrest.*, p. 167, 232).

(127) Actuellement, les gens du marais de Dol distinguent principalement le terrain, la bruyère, et la rosière. — Le TERRAIN se définit, d'après eux, l'endroit où le sol s'élève en bordure du marais. Ainsi les coteaux de Saint-Méloir-des-Ondes et de la Gouesnière qui descendent vers le marais s'appellent « le terrain », et cette dénomination s'étend même à toute la contrée jusqu'à Saint-Malo. — La BRUYÈRE (on prononce la *Brière*, ou la *Briyeure*) est séparée de la ROSIÈRE par la commune de Lillemer. Aux limites de Plerguer et de Miniac-Morvan, du côté de Châteauneuf et de Saint-Guinoux, c'est la rosière. Vers Roz-Landrieuc et Dol, c'est la bruyère, qui est traversée par le bié du Cardequin; du côté nord, on peut la limiter avec le village de Roblin, qui est à moitié en Lillemer et à moitié en la Fresnaie; puis, continuant vers l'est, nous marquerions la

tout est à l'archevêque. En outre, l'un des témoins a certifié que le fief de Guillaume Boloc [128] est du domaine archiépiscopal, et que Juhel l'en avait détaché.

19. Gautier Frobaut a dit à son tour que le fief d'Hoguine du Marais doit à l'archevêque un sergent à cheval, chaque fois que le dit seigneur fait le voyage de Rome [129]. — Au sujet du bouteillage, et du moulin de Dol, et des sectes de Kercou, les témoins ont répété la même chose que les autres. — Les chanoines et le prêtre nommés plus haut ont ajouté que les héritiers de Pont-Gérouar [130] doivent tenir en chef de l'archevêque; que deux parts de la dîme de Baguer-Morvan appartiennent à l'archevêque; que Pirieuc [131] et le Rouvre [132] sont également de son domaine, ainsi que deux parts de la dîme de Cherrueix. [Tout ce que possède Yves de la Galière au territoire de Dol, est dans le même cas [133]]. Le fief des

lieu dit *les rosières*, en la Fresnaie, au côté sud et auprès de la grande route de Dol; un peu plus loin, au côté nord et auprès de la même route, notons un lieu dit *la bruyère;* nous sommes ainsi arrivés à la limite ouest du Mont Dol. Le grand bié du Cardequin limite par sa rive gauche la commune de Roz-Landrieuc, et par sa rive droite la commune de la Fresnaie et celle du Mont-Dol.

(128) *Bolot* 1684. § *Feodum Guillelmi Boloti* (arrêt de 1395). — En Baguer-Morvan, l'*Aunai-Bloc* ou *l'Aunai-Blot* était un fief à moyenne-justice, relevant du régaire épiscopal.

(129) De même, les habitants de Saints (où le chapitre avait les droits les plus étendus) devaient un cavalier d'escorte au chanoine de Dol qui faisait le voyage de Rome. En 1235, Robert Anquetil, un des types les plus curieux de la vénérable compagnie, réclama en sa faveur ce service féodal : *servitium equitis* (Cf. *Hist. de Dol*, p. 9, 24, 303).

(130) On connait, en 1170, Thomas de Pont-Gérouard, qui avait pour frères Alain et Hamon, et qui était entré dans l'importante famille des Baderon (Morice, *Pr.*, I, 666). Vers le commencement du XIIIe siècle, on rencontre Guillaume, fils de Thomas de Pont-Gérouard, qui donna cinq sous en Cuguen à l'abbaye de la Vieuville (Morice, *Pr.*, I, 785). En 1297, nous assistons à une vente faite au chapitre de Dol par Guillaume Amaury, dit aussi *de Pont-Gérouard*, écuyer (Morice, *Pr.*, I, col. 1126). Le lieu dit Pont-Gérouard est à l'est du bourg de Carfantin, et auprès du Guyoul. On distingue le Grand Pont-Gérouard, et, un peu plus bas, vers le sud, le Petit Pont-Gérouard. Celui-ci se trouve sur la limite de Carfantin et d'Epiniac. Il y avait une chapellenie de Pont-Gérouard *en Epiniac*, laquelle est mentionnée plusieurs fois dans les pièces du XIVe siècle. Une charte inédite de l'*Alanus*, ou cartulaire du chapitre de Dol, charte du 7 juillet 1307, nous montre que la chapelle du Pont-Gérouard était voisine du Guyoul (Archiv. dép. de Rennes, G, chap. de Dol, *Procédures* ;

quod feudum Will[elmi] Boloc est de dominico archiepiscopi et fuit de donis Juhelli.

19. Dixit etiam Gauterus Frobaut quod feudum Hoquinne de Marisco debet archiepisco *unum servientem*, cum equo, quandocumque ibit Romam. De buticulatione, et de molendino Doli, et de sectis de Carcou, idem dixerunt quod alii ; addiderunt etiam predicti canonici et presbyter quod heredes de *Pont-geroar* debent tenere de archiepiscopo in capite et quod due partes decime de Bagar-Morvan sunt archiepiscopi, et similiter Pirioc et Le Rovre sunt de dominico ejus, et due partes decime de Charruiere sunt similiter de dominico archiepiscopi. Feudum decanorum, feudum filiorum Haimerici, et

1614-1721). Les haies de *Pontgeroart* (bois et clôture des bois) sont cités dans un accord de 1240 entre l'évêque de Dol et les seigneurs de Dol-Combour. Disons, enfin, qu'à la fin du XII[e] siècle, ou dans le commencement du XIII[e], Hamon Bevon (*ex dono Hamonis filii W. Bevun*) fit don à la Vieuville d'une masure en Pont-Gérouard (*in Ponte Geroaldi*. MORICE, *Pr.*, I, 773).

(131) Dans la charte de fondation de l'abbaye de la Vieuville, en 1137, on nomme Manassé et Guillaume, fils de Trusser de Meillac, et Hugues et Aleman DE PERIOCH; au nombre des témoins était Bardoul d'Epiniac (MORICE, *Pr.*, I, 576).

Parmi plusieurs donations, faites à l'abbaye de la Vieuville, par des chevaliers sur le point de partir pour Jérusalem, je relève *le tiers du Plessis, auprès de la grange de Pirioc* (LOBINEAU, *H. de Br.*, II, col. 337). — Outre son sens habituel, le mot *grange* avait aussi celui de *métairie* ou de *domaine à la campagne*. Les religieux cisterciens (comme ceux de la Vieuville), lorsqu'ils possédaient des terres ou des dîmes dans des lieux éloignés de leur abbaye, construisaient en ces endroits des *granges*, ou maisons de ferme, et une chapelle où ils faisaient dire des messes pour leurs bienfaiteurs. Ce fut sans doute le cas de Pirieuc (GUILLOTIN DE C., *Pouillé*, II, 776). — Pirieux, village au nord du bourg de Meillac, à l'est et auprès de la route de Meillac à Bonnemain.

(132) En Saint-Pierre-de-Plesguen, à l'est-sud-est du bourg, et vers la limite de Meillac, on voit le moulin, le château et l'étang du Rouvre. — Il y avait aussi la terre du Rouvre, en Combour, mouvance noble de la seigneurie de Combour. — *S. Pierre de Plesguen* (arr. Saint-Malo, cant. Combour), dans l'ancien diocèse de Dol.

(133) ET QUICQUID YVO DE GALERA HABET IN TERRITORIO DOLI (texte donné par l'arrêt de 1395). Nos anciennes traductions n'ont pas connu ce membre de phrase. Je ne suis pas absolument sûr de la lecture *Galera*. Faudrait-il lire *Gulera?* Le nom de la *Goule*, comme le nom de *Gaul* ou le *Gal*, est connu dans le pays de Dol à cette époque. Encore le texte devrait-il porter *Galeria* ou *Guleria*.

doyens [134], le fief des fils d'Aimery [135], le fief d'Hugues, fils de Briand, sont du domaine de l'archevêque, et des dons de Juhel.

20. Guy le jeune, ayant prêté serment, témoigne comme les précédents, pour ses prés, pour les jonchées, les pâturages, le bouteillage de Dol, la terre d'Alain, fils de Briand, et les sectes. — Douze vieillards de Kercou, ayant prêté serment, sont pleinement d'accord avec les précédents, en ce qui concerne les sectes, le marais, Kercou dans l'étendue de la terre noire, les jonchées, et les prés de Saint-Broladre, les verdières, la pêcherie dont il a été question plus haut, la tour de Dol, le bouteillage, les fours, tout le tenement [136] d'Alain Briand, et les quatre landes susdites. De plus, ils assurent que font partie du domaine archiépiscopal le moulin Hate, tout le tenement d'André de Vitré au territoire de Dol, la masure de G. le Voyer [137], avec son tenement. Ils affirment encore : que, dans tout Kercou, rien n'est libre [138], à part trois arpents, dont deux doivent procurer à l'archevêque, quand il va à Rome, deux chapes à pluie [139]. Enfin, ils expo-

(134) Sans doute, ce fief appartenait aux doyens de Dol. Bien que le titre de *doyen* ne fût pas une dignité capitulaire (cf. *Métrop. de Br.*, p. 66), le chanoine qui en était nanti devait jouir d'une considération spéciale. *A tous ceux qui verront les présentes lettres, Geoffroy, par la grâce de Dieu, doyen de l'Eglise de Dol, salut.* On ne s'exprime pas avec plus de solennité! (MORICE, *Pr.*, I, 666). Au reste, ce doyen semble avoir joué un rôle assez actif (*Métrop.*, 88, 126). Il n'a pas dû mourir longtemps avant notre enquête.

(135) *Le fief des enfans de Marie!* (1684, $\alpha$).

(136) Voir dans le *glossar.* de DU CANGE l'article *Tenementum*, et dans le *dict.* de GODEFROY (VII, 678) le mot *Tènement*. — Le mot « tenement » est un terme général, qui signifie *ce qu'on tient*, quelles que soient les conditions de la tenure.

(137) En 1170, nous rencontrons Geoffroy, voyer de Dol (MORICE, *Pr.*, I, 666), qui prit part à l'insurrection contre Henri II, en 1173 (*Hist. de Dol*, p. 265). Nous savons qu'il avait des vignes dans un quartier de Dol. Il laissa deux filles et quatre fils. Ceux-ci se nommaient Hamon, Eudon, Olivier, et Jean, qui fut voyer de Dol (MORICE, *Pr.*, I, col. 692). Ce dernier déposa dans l'enquête de 1226 sur le nombre de chevaliers dus par l'évêque à l'ost ducal (MORICE, *Pr.*, I, col. 858). Jean eut un fils, qui s'appelait Hasculphe, et qui paraît en 1282 avec le titre de voyer de Dol (MORICE, *Pr.*, I, col. 1065).

L'arrêt de 1395 porte *masuram Gualteri Villici cum toto tenemento ejus*, mais, plus loin, le même arrêt donne *Gaufridus Villicus*. — Si la leçon

feudum Hugonis filii Brientii, sunt de dominico archiepiscopi et fuerunt de dono Juhelli.

20. Guido juvenis, juratus, de pratis suis, de juncetis, et pasturis, et buticulatione Doli, et de terra Alani Brientii, et de sectis, idem testatur quod ceteri. De Carcou XII antiqui homines, jurati, de sectis, de marisco, de Carcou quantum terra nigra durat, de Juncetis et pratis Sancti Broeladri, de verderiis, de piscaria predicta, de turre Doli, de buticulatione, de furnis, de toto tenemento Alani Brientii, de IV landis predictis, concordant per omnia cum aliis, et addunt quod molendinum Hates et totum tenementum Andree de Vitreio, quod habet in territorio Doli, et masura Gualterii Villici cum toto tenemento ejus, est de dominico archiepiscopi. Dicunt etiam quod in toto Carcou non sunt, nisi III arpentis, libera, quorum duo reddunt duas *capas pluviales* archiepiscopo quandocumque vadit Romam. Dixerunt etiam quod Baldricus, archiepiscopus, cepit totas sectas in manu sua et tenuit, et postea dimisit eas pro XX solidis annuatim reddendis quam-

*Gualteri Villici* est bonne, il faut prendre *villicus* comme un simple surnom, et non pas comme l'expression d'un titre.

(138) Les vavassories étaient les terres roturières dont la condition se rapprochait le plus de celles des terres nobles; dans les anciens textes, ces vavassories ou *terres libres* sont soigneusement distinguées des *vilainages* (DELISLE, *Classe agri.*, p. 32 et sq.). — L'arrêt de 1395 résume en ces termes : *duas cappas pluviales in duobus arpentiis liberis de Carcou, quando archiepiscopus vadit Romam.*

(139) Baudry badinait en vers, à propos de chapes, avec la princesse Adèle, fille de Guillaume le Conquérant. Il lui écrivait :

« Si la chappe que j'ai naguère demandée,
» Que je demande encor, m'est par vous accordée,
» Madame, qu'elle soit vraiment digne de vous
» Et de moi....
» . ....Et pour que rien n'échappe,
» N'oubliez même pas la frange de ma chappe.

(Texte latin dans MIGNE, *P. L.*, t. 166, col. 1203; traduit par SIGISMOND ROPARTZ, à la fin de ses *Poèmes de Marbode*, p. 217).

Au XIIIe siècle, en Normandie, d'après les statuts diocésains, les prêtres ne devaient monter à cheval qu'avec des chapes rondes et fermées. Malgré cette prescription, beaucoup voyageaient en soutanes ouvertes, ou en *tabards*, ce qui était probablement la même chose. La chape avait un

sent que l'archevêque Baudry prit en main toutes les sectes et les régit, mais qu'il abandonna dans la suite cette propriété, sous bénéfice de vingt sous de rente annuelle, et pour le temps qu'il plairaît à l'archevêque de Dol [140]. Quelques-uns de ces témoins déposent, en outre, que trois sauts de moulins sur le Guyoul, que la ville Archenou, et Trémehin [141], sont du domaine archiépiscopal.

21. Sept hommes de Roz [142], ayant prêté serment, ont dit que le fief [143] de Durand le jeune doit à l'archevêque une mine de froment, quatre sous, douze deniers, et un bélier [144]; et Mutelien : une mine de froment [145]. — [Geoffroy, voyer de Dol [146], a prêté serment, et dit que les cinq villes en sa possession dans la paroisse de Roz doivent à l'archevêque cinq mines de froment et cinq sous; et que son tenement de Mutelien [147] doit une mine de froment [148]]. Le témoin a dit la même chose de ses co-partageants et co-héritiers [149]. Il ajoute que les prés litigieux, et que la place où Herbert habite, sont du domaine archiépiscopal.

capuchon; certains prêtres étaient notés pour ne l'avoir point rabattu sur leur tête, et lui avoir préféré la coiffe (*cufa* ou *concafa*). Ceux dont les goûts mondains ne se contentaient même pas du tabard ou de la coiffe, prenaient l'habit des gens de guerre, et portaient des armes (L. Delisle, *Le clergé normand au XIIIe siècle*; in *Biblioth. de l'Ec. des Chartes*, 1846, p. 481).

Voir aussi l'article *capa* dans le *glossar.* de du Cange.

(140) Nous avons ici le cas du seigneur qui exploite son domaine non fieffé, et qui en cède finalement la jouissance à des conditions déterminées (Delisle, *Classe agricole*, p. 32, 51). N'est-il pas curieux de voir un amateur de voyages et un homme de lettres comme Baudry, vouloir garder la direction de ses biens?

(141) Avant d'arriver au bourg de Baguer-Pican, sur la route de Dol à cette localité, au côté sud de la route, on aperçoit la ferme de Tréméhen (les gens de la commune prononcent Trémheun). L'enquête de 1247 nous apprend que *la dame de Tremehin* devait fournir un chevalier à l'évêque de Dol pour l'ost ducal (Morice, *Pr.*, I, col. 931). Le sire de Combour avait dans son domaine proche la maison et les terres de Tremehin, en Baguer-Pican, sous la mouvance du régaire épiscopal de Dol (La Borderie, *Rég. de Dol*, I, § 5). — Tréméhen est un nom bien breton (Communication de M. J. Loth).

(142) *Roz-Landrieuc*, où se trouvaient *Mutelien*; le *Gage-Cleux*, seigneurie des voyers de Dol; et la *Chesnaye-au-bouteiller*, seigneurie des bouteillers de Dol. (Cf. *H. de Dol*, p. 189, note 104).

(143) Disons en passant, et une fois pour toutes, que le mot *feodum* désigne souvent une circonscription territoriale et non le lien qui rattache

diu placeret dolensi archiepiscopo. Addunt etiam quidam eorum quod tres saltus molendinorum super *Guiol*, et villa *Archenouc* similiter et Tremehin sunt de dominico archiepiscopi.

21. *De Ros*, VII homines jurati dixerunt quod feudum Durandi juvenis debet archiepiscopo unam minam frumenti et IV solidos et XII denarios et arietem ; et *Musterian* unam minam frumenti. Idem dic. de participibus et coheredibus suis ; add.[h] etiam quod prata calumpniosa, et platea in qua Herbertus manet, sunt de dominico archiepiscopi.

*h.* L'édition de LOBINEAU conserve l'abréviation *add.* L'édition de MORICE donne *addidit.*

une terre de fieffé à la personne du suzerain; le *feodum*, comme l'observe M. Sée, n'est même pas toujours un grand domaine seigneurial, c'est parfois simplement une tenure de paysan.

(144) *Ou bien un bellier* (1684, α et β). *Vel arriectem* (arrêt de 1395).

(145) Et la Mettrie (*Mettairye*, dans β) doit à l'archevêque une mine de froment (1684, α et β). *In Musteriam : unam minam frumenti* (arrêt de 1395).

(146) Voir la note 137 du § 20.

(147) Mutelien, en Roz-Landrieuc, fief à moyenne-justice, relevant du régaire épiscopal, à l'ouest-sud-ouest de Dol. — La commune éphémère de l'Abbaye-sous-Dol (1790 et 1791) eut pour maire Blandin *de Mutelien* (Cf. *H. de Dol*, p. 156, planche). — En 1271, vivait Hélie de Mustelien (MORICE, *Pr.*, I, col. 1000); en 1240, vivait Elyot *de Mustelian* (LA BORDERIE, *Rég. de Dol*, Append., V). Dans la seconde moitié du XII[e] siècle, Fleurie *de Musterian*, veuve d'un Guesclin, fit des dons à l'abbaye de la Vieuville (MORICE, *Pr.*, I, 776).

(148) Notre traduction est basée sur les textes suivants :

*Geffroy, mettayer de Dol, juré, a dit que des cinq mettayries qu'il a en la paroisse de Ros, il doit à l'archevêque cinq mines de froment et cinq sols, et de la Metrye une mine de froment. Il a dit la même chose de ceux qui ont part avec lui, et de ses cohéritiers; il ajoute aussi que les prés calomnieux, et le lieu où demeure Gebert, sont du domaine de l'archevêque* (1684, α collationné avec β).

QUINQUE MINAS FRUMENTI ET QUINQUE SOLIDOS IN QUINQUE VILLES DE PAROCHIA DE ROS, ET DE MUSTERIAM UNAM MINAM FRUMENTI, QUAM GAUFRIDUS TENET VILLICUS DOLENSIS, ET TOTIDEM CUM PARTICIPIBUS ET COHAEREDIBUS EJUSDEM VILLICI, PRATA CALUMPNIOSA, PLATEAM IN QUA GISBERTUS MANET.. (texte donné par l'arrêt de 1395).

(149) Les terres nobles étaient indivisibles, ou du moins le partage en était restreint dans certaines limites. Mais la division des terres libres et des héritages roturiers était admise. Chacun des co-partageants n'entrait pas en rapport direct avec le seigneur de qui le bien était tenu. Le seigneur n'avait affaire qu'à un seul. A ce dernier de recueillir les parties de rente dues par tous les autres (DELISLE, *Classe agri.*, 31 et sq.).

22. Les bourgeois de Dol (150) ont prêté serment. Ils ont dit et attesté les mêmes choses. Ils ajoutent unanimement que toutes les douves de Dol sont du domaine archiépiscopal; de même, la chapelle Bruslé (151); de même, la forêt Harault, avec toutes les haies (152), suivant la limite qu'en trace le fossé du parc de l'archevêque. L'Abbaye avec ses enclos est entièrement du domaine archiépiscopal, car ce territoire fut un don de l'archevêque Ginguené (153). Les témoins s'expriment comme les autres concernant le fief d'Alain, fils de Briand, le bouteillage de Dol, et le lieu où s'élève la tour. Ils certifient que font partie du domaine archiépiscopal le pré Goulet, et tout ce qui est froc (154), coutumièrement, entre Dol et le Mont Dol. Le pré de Robert de Saint-Jean (155) doit à l'archevêque

(150) Nous sommes inclinés à voir dans ces bourgeois le *général de Notre-Dame de Dol*, c'est-à-dire le groupe paroissial qui délibère et agit, suivant la coutume bretonne. Il serait bien intéressant de trouver quelque trace de privilèges accordés par Henri II d'Angleterre aux bourgeois de Dol (Voir P. Le Cacheux, *Les privilèges des bourgeois de Pontorson;* in *Annuaire du département de la Manche*, 1914).

(151) Dans l'enquête de 1226 sur le nombre de chevaliers dus par l'évêque de Dol à l'ost ducal, *Olivier* Bruslé figure parmi les déposants.

(152) La forêt Harault est en Carfantin, au sud de ce bourg. — Dans l'accord de 1240 entre l'évêque et le seigneur de Combour, *prendre de la haye* signifie *prendre du bois*; un peu plus loin, *les quatre hayes* semblent bien désigner des *bois clos*, et, quelques lignes après, les *hayes*, qui doivent être *de chescune part de doze piez hors des fossez*, sont évidemment la clôture elle-même, qui devait avoir une hauteur de douze pieds, sans compter la profondeur des fossés qui ceignaient la propriété (La Borderie, *Rég. de Dol*, Append., V, 7, 8, 9, 10, 11, 12). — Au sud de la forêt Harault, il y a le lieu dit *la haie*, qui pourrait représenter la limite de l'ancienne forêt au midi.

(153) Le territoire de l'Abbaye-sous-Dol faisait partie de la paroisse de Carfantin. Il fut détaché de cette paroisse lorsque, dans la seconde moitié du XI^e siècle, Jean I^er de Dol-Combour y fonda le prieuré de Saint-Florent, sous la dépendance de l'abbaye bénédictine de Saint-Florent de Saumur. Le prieuré fut toujours appelé dans notre contrée l'*abbaye*, et ce titre qualifia le territoire lui-même. Aujourd'hui, l'Abbaye n'est qu'un simple faubourg de Dol. — Dans les *Preuves* de dom Morice, plusieurs pièces relatives au prieuré de Saint-Florent ont été publiées, mais une édition complète des chartes, conservées aux arch. départementales d'Angers, rendrait aux érudits bretons un service signalé. Sur l'Abbaye, cf. Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, pages consacrées à son séjour à Dol et aux droits de sa famille (dans l'édition de Bruxelles, Deros, 1852, I, 42, 45, 46; II, 595, 630); T. Gautier, *Hist. de la cath. et autres monum. de Dol*, Saint-Malo, Hamel, 1852, p. 8; Marchegay, *Archives d'Anjou*, II, 1853, p. 137 (sur Pierre d'Ars, prieur); La Borderie, *Régaire de Dol et baronnie de Combour*, 1863; Lecarlatte, *Essai sur les monum. de Dol*, Paris, Hérold, 1864, p. 32-33; Guillotin de Corson, *Pouillé*, II, 1881, 457-467, III, 1882, 406-408; Prou, *Registres d'Honorius IV*, 1888, col. 105, n° 127;

22. Et *burgenses dolenses*, jurati, dixerunt et hec eadem testantur. Et addunt communiter quod omnes dove Doli sunt de dominico archiepiscopi et capella Brusle et foresta Heraudi, cum totis sepibus, sicut fossatum de parco archiepiscopi dividit, sunt de dominico archiepiscopi. Omnia clausa et tota *Abbatia* sunt de dominico archiepiscopi ; et eadem Abbatia fuit de donis Guinguenei, archiepiscopi. De feudo Alani Brientii, de buticulatione Doli, et de loco in quo est turris,

col. 472; PARIS-JALLOBERT, *Anc. Registr. par.*, Dol, 1893, p. 4; CH. ROBERT, *Urbain de Hercé*, Paris, 1900, p. 249-251, 258-9; DELARUE, *District de Dol*, III, Rennes, 1906, p. 9-35, VI, 1910, p. 182-4; VAUCELLE, *Lettres de Nicolas V*, Paris, 1908, p. 195, n° 947; DUINE, *Hist. de Dol*, 1907-1911, table; DAUPHIN, *Hist. des séminaires de Rennes et de Dol*, 1910; DUINE, *Métropole de Bret.*, 1916, table. — Dans le *Livre Rouge* du chapitre, je relève au 10 septembre l'obit de Guillaume de Montors, prieur de Dol. Etc.

(154) Dans le *glossar.* de DU CANGE, le mot *froccus* (2) est défini *terre inculte;* voir aussi *fraustum*, et, à la suite, *frosta terra* et *frocus*. — Les *frocs*, ou places communes, plus larges que le chemin (DELISLE, *Classe agr.*, p. 113, avec la précieuse note 26). — Les *frocs* sont les places, carrefours, rues et autres lieux incultes, communs et publics à tout le village (*La Nouvelle Maison Rustique* du sieur LIGIER, Paris, 1740).

(155) Voici un tableau généalogique de nature à rendre service, en attendant qu'on en donne un meilleur :

**Tige inconnue.**

- **Alain Ier**, Sénéchal de Dol (vivait avant 1078 et après 1095).
  - **Jordan Ier**, Sénéchal de Dol. Epousa Marie. Vivait en 1130.
    - **Jordan.**
    - **Alain II**, Sénéchal de Dol. Bienfaiteur de l'abbaye du Tronchet. Il avait des droits dans plusieurs églises, dont quatre situées en Angleterre. Sa femme se nommait Jeanne. Il vivait encore en 1167.
      - **Olive**, morte avant 1172, avait épousé Robert de S[t] Jean qui en devint « Sénéchal de Dol par la grâce de Dieu ».
      - **Alice**, épouse de dom Geoffroy l'Espine qui en devint Sénéchal de Dol (après Robert de S[t] Jean).
- **Flaud Ier**, vivait en 1078.
  - **Alain**, parait de 1100 à 1122, circa.
    - **Jordan.**
      - **Alain**, époux de Jeanne. Vivait au temps d'Henri II.
        - **Jordan.**
- **Rivallon**, vivait en 1078. Il se fit moine.

Sources : MORICE, *Pr.*, I, 416, 433-4, 455, 463, 492, 495, 597, 619, 633, 659, 665, 666, 773, 781. ROUND, *Calendar*, n[os] 1013, 1136, 1149, 1152, 1154, 1220, 1221, 1225. DELISLE, *Chronique de Robert de T.*, II, p. 298. OHEIX, *Sénéchaux de Bret.*, p. 117, 189. Pour l'Espine, le sénéchal, cf. MORICE, *Pr.*, I, 659, 694-5, 823; OHEIX, *l. c.*, 117[2]; LA BORDERIE, *Régaire de Dol*, Append., V; *Métropole de Bret.*, p. 79-80.

un quart de froment; et ceux qui ont le champart des vignes et des jardins de Dol sont obligés de procurer à l'archevêque des nappes, à Noël et à Pâques : les témoins s'en portent garants. La masure d'Etienne le Moine est du domaine archiépiscopal. La masure de Martin, fils d'Herbert (156) : on doit la tenir de l'archevêque. Les prés de Guillaume de Mont-Dol, et ceux de Guillaume de Hirel (157) sont du domaine de l'archevêque, et réservés à la pâture de ses ânes. Chaque ville de Baguer doit à l'archevêque une mine de froment et un bélier.

23. Henri, abbé de Saint-Jacut (158), ayant prêté serment, a déclaré qu'il avait ouï dire communément dans le pays que les fours, et le moulin de l'archevêque, le bouteillage, et le fief d'Alain Briand, étaient des dons de Juhel ; quant aux sectes, il en parle comme les autres.

24. Gautier Rodin et Ruellon, prêtres, de Hirel, Glan du Marais (159), Geoffroy de Hirel (160), chevaliers, et dix autres

(156) *La mazure de Martin Herbert doit tenir de l'archevêque* (1684, α et β). *Masuram Martini Heberti* (arrêt de 1395).

(157) Hirel, arr. Saint-Malo, cant. Cancale; bourg devant la mer, au nord-ouest de Dol, son évêché. *Hirel* est un nom breton qui désigne des lieux et des personnes. Le *Guillaume de Hirel*, dont parle notre texte, est probablement celui qu'on trouve parmi les moines de la Vieuville, au commencement du XIIIe siècle (Morice, *Pr.*, I, 781, 784).

Avec l'assentiment de son seigneur Alain, sénéchal de Dol, Judicaël de Hirel fit un don à la Vieuville, vers le milieu du XIIe siècle (Morice, *Pr.*, I, 773). Jean de Hirel, chevalier, parait en janvier 1197 (n. st.) cf. Morice, *Pr.*, I, 726. Et Jean de Hirel, chanoine de Dol, qui avait son obit dans la cathédrale au 25 mai (*Livre Rouge*), nous est connu : en 1235, il déposa dans une enquête pour son évêque, contre le duc Pierre Mauclerc, et, en 1246, il porta devant la juridiction de son évêque un conflit qu'il avait avec un seigneur au sujet de dîmes (Morice, *Pr.*, I, 889, 920). Ne négligeons pas Denise de Hirel, qui figurait en 1222 (Morice, *Pr.*, I, 849). Dans le premier quart du XIVe siècle, Guillaume de Hirel, fils de Gédouin de Hirel, possédait une terre voisine de l'église de Hirel (*Livre Rouge*, sous le 1er août), et Ivete, son épouse, avait son obit dans notre cathédrale, au 22 avril. Le *Livre Rouge* nous offre, en outre, les noms suivants : Hamon de Hirel (au 27 mars), Pierre de Hirel (mentionné sous le 7 mai), Jeanne de Hirel (mentionnée sous le 13 juillet).

(158) Henri, abbé de Saint-Jacut, aux enclaves du diocèse de Dol, connut les archevêques Geoffroy Le Roux (1130-1147), Olivier (1147-1153), et Hugues Le Roux (1154-1161). Ce dernier lui donna la bénédiction, qui consacrait le titre abbatial. Nous savons ces détails par Henri lui-même, dans la dépo-

idem dicunt quod alii. Dicunt etiam quod pratum Golet et quidquid solet esse *froc* inter Dolum et Montem Doli sunt de dominico archiepiscopi, et quod pratum *Roberti de Sancto Johanne* debet reddere archiepiscopo unum quarterium frumenti. Dicunt etiam quod qui habent comparcum vinearum et ortorum Doli debent invenire archiepiscopo napas in Natale Domini et in Pascha. Masura Stephani monachi est de dominico archiepiscopi. Masura Martini Herberti debet teneri de archiepiscopo. Prata Will[elmi] de Mont Dol, et prata Will[elmi] *de Hirel* sunt de dominico archiepiscopi et ad opus asinorum suorum ; unaqueque villa de Bagar debet archiepiscopo unam minam frumenti et arietem.

23. Henricus, abbas *Sancti Jacuti*, juratus, dixit quod audierat ex testimonio patrie quod furni et molendinum archiepiscopi et buticulatio et feudum Alani Brientii sunt de dono Juhelli ; de sectis dicit sicut alii.

24. De Hirel, Gauterus Bodin et Ruello, presbyteri, Glanus de Marisco et Gaufredus de Hirel, milites, et X alii antiqui

sition qu'il fit au procès métropolitain de 1199 (Morice, *Pr.*, I, col. 740). Nous le rencontrons dans plusieurs chartes, où il s'intitule *Henri, par la grâce de Dieu, abbé de Saint-Jacut* (Morice, *Pr.*, I, 679, 680).

D'après une pièce qu'il faut placer entre 1157 et 1173, un différend qui s'était élevé entre Guillaume, évêque de Tréguier, et Henri, abbé de Saint-Jacut, fut réglé par Josce, archevêque de Tours (Geslin de B. et A. de Barthélemy, *Anc. évêch. de Bret.*, IV, p. 268[2]; F. Dumas, *De Joscii Turonensis archiepiscopi vita*, Paris, 1894). Nous avons aussi une bulle de Clément III, datée du 17 février [1188], adressée à l'abbé Henri et au couvent de Saint-Jacut, bulle confirmative des biens de l'abbaye (*Anc. évêch. de Br.*, IV, 280; et Jaffé, *Regesta P. R.*, II, 1888, nº 16149).

Saint-Jacut-de-la-mer, Côtes-du-Nord, arr. Dinan, cant. Plancoët; enclave du diocèse de Dol. — Cf. Duine, *Origines bretonnes*, Paris, Champion, 1914, p. 8-14, 23-24.

(159) *Glan* est un nom breton (Cf. Loth, *Chrest.*, p. 132, 205; et *Noms des ss. br.*, p. 44). — Guérin du Marais vivait dans le premier quart du XIIe siècle (Round, *l. c.*, nº 1149). Alain du Marais figurait avant 1161 (Bibl. Nat., ms fr. 22325, fº 239). Juhel du Marais vivait dans la seconde moitié du XIIe siècle et il eut un fils nommé Gautier (Morice, *Pr.*, I, 784). Raoul du Marais avait un tenement dans la paroisse de Roz-sur-Couesnon, au XIIIe siècle (Dubosc, *Cartul. de Mont Morel*, nº 206). Joignons à ces noms celui de Pierre du Marais, chanoine de Dol, dont l'obit tombait le 21 décembre (*Livre Rouge*).

(160) Voir la note 157 du § 22.

vieillards ont prêté serment et dit que font partie du domaine archiépiscopal le droit de pêche [161], depuis le Couesnon jusqu'au Pont-Meneuc [162], les lieux quittés par la mer, les poissons trouvés sur la grève, les trésors découverts, la garde des chemins [163], la pêcherie de Guillaume Hosé, la pêcherie d'Aveline, la pêcherie de Cormoran, celle de Garnier, celle de Guérin Péan, les diverses nasses pour retenir le poisson [164], treize métairies en la Fresnaie, à savoir les métairies Glaian [165], la métairie Bérenger, la métairie de Robert le Long et Rember, [toute la terre Damis [166]], la métairie Guibert [167], l'Ernaudière [168], la métairie Bornic, les Boufart, la métairie des chanoines sur le Guyoul, la métairie d'Etienne du Guyoul, et cinquante acres de terre du fief Hardol [169],

(161) Le *flamere* ou le *flammer* (anciennes traductions).

(162) *Meneuc* est un nom breton. — Le Pomenooc ou Pont-Meneuc désignait l'endroit où se jetait dans la mer la rivière *Le Meneuc*, qui, se joignant à la rivière *Le Bidon*, formait ce qu'on appelle actuellement le *Bie-Jean*. Celui-ci aboutit au rivage par le pont du Blanc-Essai, en Saint-Benoît-des-Ondes, mais sur la limite de la paroisse de (Vildé-la-Marine). Cette paroisse fait partie de la commune de Hirel). Ainsi le Pont-Meneuc marquait la séparation des diocèses de Dol et de Saint Malo. (Voir GENÉE, *Marais*, 135 et sq.; GUILLOTIN DE C., *P.*, III, 490-1). On disait le Pomenet et le Pont-Menet (pièces de procédure des XVII^e et XVIII^e siècles). Une pièce, qui porte la date du 10 mai 1715, et qui avait été rédigée et présentée par maître Bonaventure Carron, sieur de la Carrière, et maître Julien Duysnes, sieur de Ville-Meloüen, avocat en la cour, dit que les prélats de Dol « furent confirmés dans la possession et *droit de disposer des poissons qui restent sur le rivage de la mer, depuis le gué de Couasnon jusqu'au bié de Pommenet*, et dans le droit de pesche et pescheries, mouvances, et rentes sur celles qui y sont et pourront cy après y estre construittes (ARCH. DÉP. DE RENNES, *liasse* G. 163). Notons que la forme Pont-Meneuc est d'un emploi moderne, et que la forme ancienne pouvait désigner l'embouchure du Meneuc avec les terres voisines (comparer le *Po-elet* de notre enquête, et consulter LOTH, *Chrest.*, 226).

(163) Dans l'accord de 1240, Jean de Dol-Combour reconnait que les quatre chemins sont à l'évêque et que le vidame en est le garde féodé; ces chemins sont ceux de Dol à Saint-Malo (par le Vivier), de Dol à Dinan, de Dol à Combour, de Dol à Saint-Broladre. (Et cf. DELISLE, *Classe agri.*, p. 108 et sq., 389, 378).

(164) Les *thezures* (1684, α); les *teizures* (1684, β). — Dans le *dict.* de GODEFROY (VII, 704), *tesure* ou *tezure* est un terme de chasse et signifie un assemblage de panneaux. Mais le *dict.* de LITTRÉ inscrit *tessure* comme terme de pêche, marquant la jonction de plusieurs filets ensemble (une tessure de trois filets rapporte beaucoup de poisson). D'une manière générale, *tesure* désigne des rets (Voir le *glossar.* de DU CANGE, article

homines jurati dixerunt quod le flomere, a Coisnon usque *Pomenooc*, et terra relicta a mari, et pisces inventi in terra, et thesauri inventi, et custodia viarum, et pischaria Will[elmi] Hose, pischaria Aveline, pischaria Cormaram, pischaria Garnerii, pischaria Garani Pagan, et *tesure* omnes, et XIII meterie in Fresneia, scilicet meterie *Glaian*, met. Berenger, met. Roberti Longi et Rember, met[eria] Guibert, Ernauderia, met[eria] Bornic, les Burfart, met[eria] canonicorum super

*tesura;* et la *Nouvelle maison rustique* du sieur Ligier, Paris, 1740, t. II, p. 788). M. Allenou pensait que l'on pouvait préciser davantage, et entendre par *tesure* l'appareil en osier vulgairement appelé *bourrache* ou *bâchamp*, dont on garnit la tête de la pêcherie sédentaire, quelque chose d'analogue aux *bourdigues* du Midi, et aux pièges à homards des côtes de la Manche et de l'Océan. Quoi qu'il en soit, en Roz-sur-Couesnon, par exemple, le sire de Combour avait *droit de pêcherie* sur les grèves, et pouvait établir des pantières pour *prendre les oiseaux de mer*. Les gens de Cherrueix, particulièrement, n'aimaient pas ces privilèges, et leur cahier de doléances, rédigé le 30 mars 1789, contient ce vœu : « Que la pêche soit absolument libre, et que, pour tendre des filets, des pauvres malheureux ne soient pas obligés d'affermer très cher d'avec divers seigneurs un droit... qui ne leur appartient pas plus qu'aux plus pauvres particuliers » (Sée et Lesort, *l. c.*, p. 508).

(165) Le système de la *métairie*, qui associait le seigneur aux bonnes ou mauvaises fortunes du laboureur, parait avoir été beaucoup plus commun dans le territoire de Dol qu'en Normandie (cf. Delisle, *Classe agricole*, p. 50). — *Glaian* est un nom breton (d'après M. J. Loth).

(166) *Et toute la terre Damis* (1684, $\alpha$); la *tenüe* Damis (1684, $\beta$). Ce nom de *Damis* nous paraît suspect. Les anciens traducteurs auraient peut-être mieux fait de lire *Dainis*.

(167) Notons la *Guibertière* à l'ouest-sud-ouest du bourg de la Fresnaie. Dans les pièces du XVI^e^ et du XVII^e^ siècles, on mentionne le *baillage de la Guybertière ou de S. Amadoc*, en la Fresnaye.

(168) Il y a un Jean Ernaud, à l'obituaire du *Livre Rouge* (en juin). La dime de l'Ernaudière et de Narbonne est mentionnée parmi les donations à la Vieuville, faites ou confirmées dans la seconde moitié du XII^e^ siècle (Morice, *Pr.*, I, 693). La terre de Narbonne se trouve en Saint-Marcan, au nord du bourg, et nous voyons paraître en janvier 1240 (n. st.) un Nicolas de Narbonne (Dubosc, *Cartul. de Mont-Morel*, n° 198). Quant à l'Ernaudière, elle était en la Fresnaie; nous n'y trouvons pas ce nom, mais celui de la Renaudière, au sud-ouest (et auprès) du bourg.

Ajoutons que la mention de métairies sur les bords du Guyoul laisse penser que la paroisse de la Fresnaie s'étendait alors du côté de l'est jusqu'à cette rivière.

(169) *Le fief Hardor* (1684, $\alpha$); *Hardol* (1684, $\beta$). *Feodum Aldol* (arrêt de 1395). — Pour les noms qui précèdent, voici quelques variantes : Bornic (1684, $\alpha$), *Bronec* (1684, $\beta$); — les Buffart (1684, $\alpha$), les *Ruffar* (1684, $\beta$). On trouve des *Bufart* dans les chartes normandes du XII^e^ siècle.

que tiennent les héritiers d'Eudes de Mutelien (170). Tous ces biens sont du domaine archiépiscopal, à l'exception du fief Hardol, mais on doit le tenir de l'archevêque, lequel y perçoit dix sous (171).

25. Le fief de Juhel du Marais (172) doit rendre à l'archevêque une mine de froment. Deux jugers de terre de la métairie du Vivier (173), que tient Geoffroy de Hirel (174), sont du domaine archiépiscopal. Les témoins disent aussi : que les masures d'Hervé le Prêtre, et d'Eveillard (175), et des fils de Guillaume le Bœuf, et de Guillaume Hospinel, et du fils de Grégoire, sont du domaine archiépiscopal. A ce même domaine les témoins rattachent le territoire que la mer couvre ou découvre de son flux à son reflux. Deux parts de la dîme de Hirel étaient portées à la maison de Chausse-Grise (176), au profit de l'archevêque, à qui elles appartiennent. Pour les tenements d'Alain Briand et d'André de Vitré, les témoins sont d'accord avec les autres. Le fief Doë (177) que tient Ruellan Goyon (178), et le fief aux Bodets (179) font partie du domaine archiépiscopal. Et Gautier Bodin (180) a déclaré qu'il avait ouï dire à son père que deux parts de la dîme de la Fresnaie sont du domaine de l'archevêque; enfin, Robert, prêtre de la Fresnaie, a déposé qu'il avait entendu dire la même chose.

26. Chaperon, chevalier, de Toumen (181), a dit, après avoir

(170) Voir la note 147 du § 21.

(171) *Douze sols* (1684, α et β). *Decem solidos* (arrêt de 1395).

(172) Voir la note 159 du § 24.

(173) *Duo jugera terrae de metteria Vivarii* (arrêt de 1395). Et 1684, α et β. — En Normandie, le *juger* était employé comme synonyme d'acre (DELISLE, *Classe agric.*, p. 536). Dans le pays de Dol, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, les mesures agraires sont l'*acre*, le *juger*, le *journal*, et la *vergée*.

(174) Voir la note 157 du § 22.

(175) *Masuram Evellardi* (arrêt de 1395).

(176) La maison de *Grisa Caliga* (1684, α et β). — Chausse-Grise, ou Belle-Sandale, n'a pas laissé trace de ses faits et gestes. Pour la curiosité du nom, qui se rapproche un peu du précédent, je note le *village de la croix à la Grize*, en Cherrueix, dont il est question dans les contrats du XVIII<sup>e</sup> siècle (ARCH. DÉP. DE RENNES, Chap. de Dol. G. 309). Dans la même commune, je trouve la *Grisonnière*, proche le village de la Larronnière; mais nous sommes loin de Chausse-Grise! — Près du Couesnon, on trouve Chausse-Grise, nom de lieu en Aucey (canton de Pontorson), mais le Couesnon n'est pas le Guyoul!

(177) *Fief Doë* (1684, α et β). *Feodum Doe* (arrêt de 1395). Le mot *doe*

Guiol, met[eria] Stephani de Guiol, et L acre terre feudi Hardol quod heredes Odonis de Musterian tenent : hec omnia sunt de dominico archiepiscopi, preter feudum Hardol, quod debet teneri de archiepiscopo et reddit X solidos archiepiscopo.

25. Feudum Juhel de Marisco debet reddere archiepiscopo unam minam frumenti. Duo jugera terre de meteria *Virani*, que tenet Gaufridus de Hirel, sunt de dominico archiepiscopi. Dicunt etiam quod masura Hervei presbyteri, et *Esvelarde*, et filiorum Willelmi *Boris*, et Willelmi *Hospinel*, et filii Gregorii, sunt de dominico archiepiscopi. Testantur etiam quod, quocumque mare ascendit vel descendit est de dominico archiepiscopi, et due partes decime de Hirel ferebantur ad domum Grife Calige [i] ad opus archiepiscopi et sunt de dominico ejus. De tenemento Alani Brientii et Andree de Vitreio concordant cum aliis. Feudum Doli quod tenet Ruellen Goion, et feudum As-bodet, sunt de dominico archiepiscopi. Idem Gauterius Bodin dixit quod audivit ex confessione patris sui quod due partes decime de Fresneia sunt de dominico archiepiscopi, et Robertus presb[yter] de Fresneia se id audisse testatus est.

26. Chaperon, miles, de *Thumain* [j], juratus, dixit quod

i. *Grise Calige* (éditions imprimées). Le *glossar.* de DU CANGE contient les mots *grifus* (vide *gripus*), et *grisus* (vide in *griseum*, et *griseus color*).
j. *Thoumain* (édition LOBINEAU).

signifie *douaire* en vieux français (GODEFROY, *Dict.*, II, 734). Ne pas confondre avec *doie*, qui signifiait *courant d'eau* (*l. c.*, 735). En Haute-Bretagne, on rencontre *le douaire* comme nom de lieu, et, dans le pays de Dol, un *doué* est un petit réservoir d'eau naturel, un lavoir.

(178) Dans une charte du 18 juin 1173, Olivier de Dinan, fils d'Olivier, accorde aux moines de Marmoutier certaines terres en Angleterre; et nous remarquons parmi les témoins : Alain Briand, RUELLON GOYON, et Guégon Goyon (ROUND, *Calendar*, n° 1185).

(179) Dans une charte de 1183, nous trouvons au nombre des témoins : HAMON BODÉ et Roger de Roz, prêtres (MORICE, *Pr.*, I, 692). Hamon Bodé fut aussi témoin avec Geoffroy de l'Espine (*l. c.*, I, 647).

(180) Il y a un Raoul Bodin (en mai) dans l'obituaire du *Livre Rouge*.

(181) Chaperon de Toumen n'est pas un inconnu. Vers le commencement du XIIIe siècle, il fit un don à l'abbaye de la Vieuville, avec le consentement de ses fils Geoffroy et Eudes (MORICE, *Pr.*, I, 773). — Il y a un Jean Chaperon (en avril) dans l'obituaire du *Livre Rouge*.

La paroisse de Toumen existait encore au XIVe siècle. Elle n'existait plus au XVIe. Elle formait probablement une enclave doloise, voisine

prêté serment, que le fief d'Hamon, fils d'Herland [182], et la dîme de Carfantin [183], sont du domaine archiépiscopal.

27. Des vieillards de Cuguen ont juré que font partie du domaine de l'archevêque Meslebert [184], et Tremon [185], que l'on appelle maintenant la Massue [186], et la Juhelmière [187], et les landes de Chateville [188] et de Cuguen.

28. Geoffroy, hôtelier de la Barre [189], a dit que le tiers

de Saint-Coulomb (Morice, *Pr.*, I, 575; et Guillotin de C., *P.*, IV, 278). On dit que la paroisse de Toumen fut détruite par les envahissements de la mer, comme la paroisse de Paluel dont le nom s'est conservé auprès de la digue, au nord de Roz-sur-Couesnon). La paroisse de Paluel est bien connue au XIIIe siècle. Elle n'existe plus au XVIIe (*Hist. de Dol*, p. 235). Nous savons que, vers la fin du XIIe, ou vers le commencement du XIIIe siècle, Hervé de Trémignon donna à la Vieuville deux jugers de terre et un juger de pré, jouxte le village de Toumen (*juxta villam Thoumein*) auprès de la fontaine Saint-Martin (Morice, *Pr.*, I, 773, et cf. 785).

*Toumen* est le nom breton *Tolmaen* de la *Chrest.*, p. 168; mais en zone devenue française, me fait observer M. Loth.

(182) Guégon de Herlant paraît avec Guillaume Le Chat, et Robert de l'Espine, dans une charte de la Vieuville, qu'il faut placer entre 1184 et 1218 (Morice, *Pr.*, I, 818). Une autre charte, qui est peut-être du commencement du XIIIe siècle, nous fait connaître J. et R. de Herlant, frères, qui donnent au prieuré de Combour leur fief de Herlant, et qui veulent recevoir l'habit monacal (Morice, *Pr.*, I, 779).

(183) *Carfantin* est un nom d'origine bretonne (comme *Carcou* et *Bagar*). La paroisse de Carfantin (qui fait partie aujourd'hui de la commune de Dol) existait au moins dès la première moitié du XIe siècle. (Sur cette localité intéressante, cf. *Hist. de Dol*, p. 221-5; *Métrop. de Br.*, p. 183).

(184) *Maslebert* (arrêt de 1395). *Maes*, *mes* = *champ*, en breton (Loth, *Chrest.*, 219). Vers le commencement du XIIIe siècle, Thomas de l'Espine donna sa dîme de *Mellebert* à l'abbaye de la Vieuville, à l'occasion de la sépulture de son fils dans cette abbaye (Morice, *Pr.*, I, 785). On voit un lieu dit *Milbert*, au nord-est du bourg de Cuguen, et à peu de distance.

(185) *Tremon* (arrêt de 1395, et anciennes traductions). *Treb* = *habitation*; subdivision du *plou* (*plebs*); voir Loth, *Chrest.*, p. 168, 234. — Le texte de l'arrêt donne la bonne leçon : Tremon quod *modo* appellatur Machua.

(186) *Machua* = macue = massue. La Massue, maison et seigneurie, haute-justice, sous la mouvance de l'évêque de Dol. La Massue est à l'ouest-sud-ouest du bourg de Cuguen, et à peu de distance de ce bourg, et auprès de la route de Cuguen à Combour. — Il y avait aussi, en Meillac, une maison et terre de la Massue, ou, suivant un aveu de 1580, *la Massuée*, mouvance noble de Combour.

(187) *Juhellemière*, sans doute, du nom breton *Juhel* (d'après M. Loth).

(188) *Chateville*, en Carfantin, au sud-est de ce bourg. La prononciation actuelle donne plutôt *Chaderille*. Parmi les mouvances nobles de la seigneurie épiscopale, nous trouvons les lieu et maison noble de *Caterille* en Carfantin. — La lande de *Catarilla* est mentionnée, avec ses limites, en 1137, dans la charte de fondation de la Vieuville (Morice, *Pr.*, I, 575),

feudum Hamonis, filii Herlandi, et decima de *Carphenton*, sunt [k] archiepiscopi dominica.

27. De Cuguen, antiqui homines, jurati, dixerunt quod *Meslebert*, et Cremon quod *modo* [l] appellatur Machua, et *Juhellemeria*, et Lande de Chatteville et de Cuguen, sunt de dominico archiepiscopi.

28. Gaufridus, hostellarius de *Barra*, dixit quod III[a] pars

*k*. *Sunt* dans l'édit. MORICE ; supprimé dans l'édit. LOBINEAU.

*l*. LOBINEAU et MORICE ont imprimé la leçon fautive : *et Cremon, quod Modu appellatur, Machua, et...*

Cette lande, qui avait été un objet de litige entre Gédouin Hamon, seigneur de Landal, et Geoffroy Le Roux, archevêque de Dol, était, à l'est, voisine de la Bigotière (dont le nom existe toujours au même lieu); elle touchait à la route de Dol à Epiniac (route qui n'a pas changé); elle allait, au sud, jusqu'aux terres d'Hamon Corbon (dont le nom vit encore dans le lieu dit la *Corbonnaie*, et dont l'anniversaire est inscrit au 16 octobre parmi les plus anciens obits du *Livre Rouge);* elle était, à l'ouest, contiguë à un chemin très antique, vers la Chapelle (*usque ad antiquissiman viam versus Capellam)*. Cette voie vénérable, dont on suit aujourd'hui la trace avec beaucoup de peine, est appelée par les paysans le *chemin des Romains*; et la Chapelle (c'est son seul nom parmi nos paysans) est nommée dans les documents, depuis le XV[e] siècle, au moins, la Chapelle-Cobat (*Cobatz* et *Cobaz)*. Nous n'avons pas à parler de la famille qui ajouta son nom à l'ancienne terre, ou à une section de l'ancienne terre. *Geoffroy de la Chapelle* paraît dans la fondation de la Vieuville, en 1137. Un *Guillaume de la Chapelle* est parmi les prisonniers de la tour de Dol, en 1173. *Robert de la Chapelle*, avec ses deux frères, Alain et Gautier, et ses deux fils, Alain et Guy, donne à Marmoutier une de ses terres en Epiniac, vers 1191-1197 (MORICE, *Pr.*, I, 770); son voisin, Jean Corbon, est inscrit parmi les témoins de cet acte. — Observons que Chateville, dans la première moitié du XII[e] siècle, avait plus d'étendue que de nos jours. — Cf. *Hist. de Dol*, p. 223[3], 242[1].

(189) LA BARRE est un nom embarrassant, parce que trop commun. Il y a la Barre en Saints, et, à l'autre extrémité du petit diocèse, la Barre en Miniac-Morvan. J'opterais volontiers pour la Barre en Plerguer, au sud-ouest du bourg, et sur le bord de la route de Dol à Dinan. En effet, à l'est de la Barre en question, se trouve le village de LA SOULIÈRE, en Plerguer, et sur la limite de Baguer-Morvan. Le château de Beaufort est voisin.

Il exista dans le pays de Dol une famille *de la Barre*. En 1192, dans un accord entre l'abbaye de la Vieuville et les Meillac, figure Guillaume de la Barre (MORICE, *Pr.*, I, 722). En 1222, Bertrand de la Barre fait une donation au chapitre de Dol (MORICE, *Pr.*, I, 849). En 1273 (n. st.), on connaît Agathe de la Barre, veuve de Tison de Saint-Gilles, chevalier; elle a pour fils Bertrand de Saint-Gilles, chevalier (MORICE, *Pr.*, I, 1027-8). L'obituaire du *Livre Rouge* retient les noms d'Hervé de la Barre, trésorier du chapitre (au 10 avril); de Robert de la Barre, et de Théophanie, fille d'Hamon de la Barre (mentionnés sous le 3 avril).

de la Solière [190] est du domaine archiépiscopal. — Pour le reste, la déclaration de ces témoins concorde avec celle de Barthélemy de l'Aubrée [191].

29. Fait l'an du Verbe Incarné 1181, au mois d'octobre; par ordre d'Henri, roi d'Angleterre [192], et de Geoffroy, son fils, comte de Bretagne [193]; Rolland, de la nation de Pise, étant Elu de Dol [194]; par la main de Regnaud Boterel, pour lors sénéchal de Rennes [195]; à Dol, l'année même où le dit comte prit femme.

(190) La troisième partie de SOLDRE (1684, α); du SOLERE (1684, β). *Tertiam partem de* SOELERIA (arrêt de 1395). — Pour la *Soulière*, voir la note précédente.

(191) Pour ce qui est des autres choses, il convient avec Barthelemy et Alberde (1684, α et β). Ainsi le texte suivi par nos anciennes traductions portait *concordat* et non pas *concordant*.

(192) Henri II, maître de la Bretagne, de 1166 à 1181 (Cf. LA BORDERIE, *Hist. de Bret.*, III, p. 272 et sq.).

(193) Geoffroy, comte de Bretagne, né en 1158, fils d'Henri II. Il épousa Constance, fille de Conan IV, duc de Bretagne. Geoffroy mourut à Paris, le 19 août 1186 (LA BORDERIE, *H. de B.*, III, 281 et sq.).

(194) Rolland, Elu de Dol, 11 nov. 1177; légat de Lucius III en Ecosse, 1182; cardinal, 15 févr. 1184; légat d'Urbain III en Lombardie, 1186. — Comme date de son décès, j'ai proposé le 12 mars 1188. A la suite de FRANÇOIS DUCHESNE, *Histoire de tous les cardinaux français* (Paris, 1660, t. I, p. 179-180), l'*Histoire littéraire de la France* (XIV, p. 624) affirme que le premier cardinal de Bretagne mourut « la veille de l'élection du

de Loeleria est de dominico archiepiscopi. De aliis concordant cum Bartholomeo de Alberea.

29. Actum anno Verbi Incarnati MCLXXXI, mense octobri, de mandato *Henrici, regis Anglie*, et *Gaufridi, filii ejus, comitis Britannie, Rollando dolensi electo*, natione pisano, per manum *Reginaudi Boterel*, eo tempore senescalli redonensis, apud Dolum, anno videlicet quo predictus comes duxit uxorem.

pape Clément III, c'est-à-dire le 5 janvier 1188 ». Cependant, d'après Jaffé, ce Souverain Pontife fut élu le 19 décembre 1187; en sorte qu'il faudrait adopter le 18 décembre 1187 pour marquer le trépas de Rolland.

Avons-nous le droit de considérer Rolland comme le premier cardinal de Bretagne? Non, si nous adoptons les dires de l'*Histoire littéraire de la France*.

Observons donc que ce recueil (IX, 1750, p. 91) s'est inspiré de Pierre Frizon (*Gallia purpurata*, Paris, 1638), comme François Duchesne l'a fait lui-même; mais, en ce qui concerne les plus anciens cardinaux bretons, Frizon ne mérite aucune confiance. Dans la dernière édition de sa *Bio-bibliogr.*, Ulysse Chevalier a conservé encore au cardinal Bernard la dénomination *de Rennes*. A la vérité, Jean de Salisbury, à qui l'*Hist. lit. Fr.* nous renvoie, connaît bien R[obert] de Rennes (religieux qui occupa le siège épiscopal de cette ville en 1167), mais il ne laisse pas soupçonner que Bernard, son contemporain, d'abord moine de Clairvaux, fût rennais (cf. Migne, *P. L.*, 190, col. 985; 196, col. 1393; 199, col. 147, 577).

(195) Regnaud Boterel est muni de pouvoirs judiciaires et administratifs, il agit au nom de l'autorité ducale, dans des circonstances où il faut une puissance souveraine. Avait-il le titre de *sénéchal de Bretagne?* (Cf. A. Oheix, *Sénéchaux de Bret.*, 1913, p. 12, 14 et sq., 24, 33, 37 et sq., 178).

---

# APPENDICE I

## CHARTES DU CARDINAL ROLLAND

relatives aux marais et territoire de Dol.

I. — Charte non datée et inédite. — Rolland, Elu de Dol, confirme à l'abbaye de Savigny le don d'une place pour y établir une pêcherie sur la grève de Cherruéix.

A. — Original, scellé en cire rouge sur double queue de cuir rouge. *Sigillum Rollandi decani abrincen*[*sis*]. Personnage à mi-corps, tête nue, tenant un livre des deux mains (Voir G. Demay, *Inventaire des sceaux de la Normandie*, Paris, 1881, p. 264, n° 2395).

Ce document appartient à la Bibl. municip. de Rouen, *fonds Leber*, 5636, n° 13. Copie m'en a été envoyée de la manière la plus gracieuse par M. Henri Labrosse, archiviste-paléographe, conservateur de cette bibliothèque.

B. — La même charte est reproduite dans le *Cartulaire de Savigny*, conservé aux *archives de la Manche*, f° 137$^{vo}$ (n° XXXII, *in diversis episcopatibus*). Copie de M. Jean Allenou. — Nous donnons ci-dessous le texte A, avec les variantes de B.

La charte portant le sceau de Rolland, *doyen d'Avranches*, nous sommes inclinés à la dater de la fin de l'année **1177** (cf. *Métrop. de Br.*, p. 131), quand l'*Elu de Dol* n'avait pas encore changé de sceau ?

Licet omnium iustis peticionibus assensum prebere Christi Karitas nos compellat, eorum tamen devotius supplicatio-

nibus aurem inclinare debemus qui Domini servitio mancipantur, et quoniam [a] multe sunt contra eos iniquorum insidie ad subveniendum eis protectionis nostre presidium subtrahere non debemus.

Igitur, ego Rollandus, Dei gratia Dolensis ecclesie Electus, confirmo ecclesie Ste Trinitatis de Savigneio [1] plateam quandam AD PISCARIAM CONSTRUENDAM IN LITTORE DE CHARRUIERS [b], quam dederunt prefate ecclesie, pro salute animarum suarum, *Robertus* de Char. [2], *Thomas*, *Herveus*, avunculi ejus, concedentibus uxoribus et filiis suis, in perpetuam elemosinam liberam et absolutam. Hujus donationis testes sunt *Theobaldus*, *Stephanus*, *Lucas*, monachi Veteris Ville; *Willelmus* [c] *filius Urfoen* [3], *Mengui* [4], *Raboth* [5], *Carego* [d], homines laici. Et ut nulli omnino deinceps prefate ecclesie super hoc inferre calumpniam, vel ei aliquatenus contraire liceat, hanc nostre confirmationis paginam sigilli nostri auctoritate munivimus.

II. — Charte de l'année 1184, par laquelle Rolland, Elu de Dol, concède le territoire de Lillemer à Robert de Torigni, abbé du Mont-Saint-Michel.

Trois éditions : 1° L'édition des bénédictins bretons, dans LOBINEAU, *Preuves*, col. 344, et dans MORICE, *Preuves*, I.

a. *Cum* (B).
b. *Charrues* (B).
c. *Guillelmus* (B).
d. *Garego* (B).

(1) *Savigny-le-Vieux*, canton du Teilleul, arrondissement de Mortain; ancien diocèse d'Avranches. Pour la bibliographie, cf. ULYSSE CHEVALIER, *Topo-biblio*.

(2) *Robert de Cherrueix et ses oncles Thomas et Hervé*. — Outre les Cherrueix qui sont mentionnés à la page 10 de notre introduction, nous pouvons citer encore Hervé *de Charruiers*, Hamelin *de Charruers*, Geoffroy *de Charruiers*, qui vivaient dans le premier quart du XIIIe siècle. Ces noms sont consignés dans les *Preuves* de Morice; et le *Livre Rouge* nous en fournirait d'autres (sous le 27 mars, le 2 mai, le 29 sept.). — *Charr.* (B).

(3) *Guillaume Urfoën*. — Voir, dans notre enquête, la note 7 du § 1.

(4) *Mainguy*, nom breton, cf. LOTH, *Chrest.*, p. 218 *(maen)*.

(5) *Raboth*, nom breton, cf. LOTH, *Chrest.*, p. 110 *(bot)*, p. 158 *(rat)*.

col. 774 ; ce n'est qu'une édition résumée ; source indiquée : *Titres du Mont-Saint-Michel*. — 2° L'édition d'HAURÉAU, dans le tome XIV de la *Gallia Christiana*, Instr., col. 248 ; d'après une copie du *ms. de Gaignières*, n° 138. — 3° L'édition de DELISLE, dans *Chroniq. de Robert de T.*, II, 1873, p. 325-6 ; d'après les copies de la BIBL. Nat., *ms. lat.* 5430 A, p. 54 et 192. C'est le texte que nous reproduisons ici, en marquant les variantes des autres éditions.

LA BORDERIE (dans la *Semaine Religieuse du diocèse de Rennes*, 6e année, Rennes, Vatar, 1870, p. 824-7) a fait une étude intéressante sur *Lilemer*, avec la charte de 1184 et deux autres pièces; sources indiquées : BIBL. NAT., [ancien] *fonds des Blancs-Manteaux*, vol. 45, p. 98, et vol. 86 B, p. 772 et 773. — Analyse de l'étude de La Borderie, dans GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé*, V, 77.

Universis sancte matris ecclesie filiis, Rollandus, D. G. Dolensis Electus, et capitulum Dolensis ecclesie, in Domino salutem. — Noverit universitas vestra Nos, ad petitionem dilectorum fratrum nostrorum venerabilis Roberti abbatis et monasterii Sancti Michaelis de periculo maris, intuitu caritatis et religionis favore, concessisse et in perpetuam elemosinam, de communi consilio et assensu, dedisse predictis fratribus *insulam que dicitur Lillermier* (1), cum omnibus ad eam pertinentibus, *in terris, aquis, piscariis, bosco*, et in aliis omnimodis pertinentiis, quiete et libere et pacifice perpetuo possidendam. — Quoniam, autem, in hac parte volumus utrique ecclesie, tam Dolensi quam ecclesie de Periculo maris, studiosius providere, convenit inter nos et monachos memoratos, ut pro hac insula solverent prenominati fratres pro annua pensione Dolensi ecclesie *tres libras thuris in festivitate beati Samsonis, et tres cereos, qui simul equivalebunt unum pondus Dolense, in purificatione beate Marie*, per manum fratris qui in insula nomine monachorum moram

(1) LILLEMUER (*Gal. Chr.*). — *Muer* est breton (LOTH, *Chrest.*, p. 221). — *Lellernuer* (LOBINEAU et MORICE); leçon fautive, comme *Lillermier*.

faciet, quandocumque voluerit et quandiu sibi visum fuerit. — Actum publice in capitulo Dolensi, anno ab incarnatione Domini M.C.LXXX.IIII.

Testibus : *Johanne de Musca* (1), cantore ; *Johanne* (2), thesaurario ; magistro *Radulfo Neret* (3) ; magistro *Geroldo* (4) ; magistro *Hugone Neret* (5) ; *Guidone Pisano* (6) ; *Guillelmo Capellano* (7) ; *Guillelmo de Dinanno* (8), canonicis Dolensibus ; *Guillelmo Augustino ; Petro Pinella* (9) ; *Jelduino Capellano ; Roberto*, priore Montis ; *Guillelmo*, priore de Monte Doli (10) ; *Radulfo de Sancto Melorio* (11) ; *Nicolao* monacho ; *Johanne Pantella* (12), et aliis multis.

(1) Sur Jean de la Mouche, cf. *Métrop. de Br.*, p. 93, 135 et sq.

(2) Jean de Vitré, l'ancien (*l. c.*, p. 89).

(3) MONACHO RADULFO HERET (*Gal. Chr.*). — Les chanoines Raoul Neret et Hugues Neret ne nous sont connus que par cette charte (*l. c.*, p. 90).

(4) Nous avons déjà parlé de maître Géroud; cf. note 90 du § 14.

(5) MAGISTRO HUGONE HERET (*Gal. Chr.*).

(6) Guy de Pise est inscrit au *Livre Rouge* (Cf. *Métrop.*, 90).

(7) Guillaume Chapelain (*Métrop.*, 89).

(8) Sur Guillaume de Dinan, voir la note 34 du § 7.

(9) Ce *Pierre Pinel* est-il le prêtre que nous avons déjà rencontré dans notre enquête? (§ 6). — *Petro Pinelle* (LOBINEAU et MORICE).

(10) Depuis 1158, l'abbaye du Mont Saint-Michel possédait un prieuré au Mont Dol (cf. MORICE, *Pr.*, I, 774).

(11) Saint-Méloir-des-Ondes (arr. Saint-Malo, cant. Cancale). L'abbaye du Mont Saint-Michel, dès le XIe siècle, avait un prieuré à Saint-Méloir en Pou-Alet (cf. GUILLOTIN DE C., *P.*, II, 536 et sq.). — Après l'énumération des chanoines, l'édition LOBINEAU et MORICE inscrit *Petro Pinelle, Radulfo de S. Melorio, monachis.*

(12) Au XIe siècle, en Normandie, les chartes inscrivent plusieurs *de Pointel* (*de Punctello*). M. de la Borderie (d'après un acte de 1180, circa: B. N., Bl.-Mx., vol. 86 B, p. 774) cite un *Joanne Pointello*, qui devait être recteur de Saint-Méloir-des-Ondes (*Origines paroissiales*, p. 391). Après *Johanne Puntello*, l'édition de la *Gal. Christ.* ajoute GUILLELMO PUNTELLO, *et aliis multis*. Dans l'édition LOBINEAU et MORICE le dénombrement des témoins se termine ainsi : *Johanne Puntelle*, GUILLELMO CORBELLO, *et aliis multis.*

# APPENDICE II

## ACTES DIVERS DU CARDINAL ROLLAND

1. — Charte de Rolland, relative au monastère de Léhon, Geoffroy Tehel étant chapelain du prélat. — Cette pièce doit se placer entre 1181 et 1184. Elle pourrait fort bien être du même temps que notre enquête. — MORICE, *Pr.*, I, 702. *Métropol. de Br.*, p. 84[6].

2. — Lettre de Rolland au Souverain Pontife Lucius, relativement à sa mission en Ecosse (*chronica Rogeri de Houedene*, édit. STUBBS, II, p. 271). — Pièce de l'année 1182.

3. — Lettre de Rolland à l'abbé Conrad, relativement à la collation d'un bénéfice. — BERNARD PEZ, *Thesaurus anecdotorum novissimus*, Augsbourg, 1721; t. V, p. 375 (Cité, sans la date de la lettre, par l'*Histoire lit. de la Fr.*, XIV, 1817, p. 624).

# APPENDICE III

## FAMILLES DOLO-ANGLAISES

L'esquisse suivante, qui montre la souche doloise d'une grande maison de l'Angleterre, complètera les notes que nous avons données sur les principaux noms de notre diocèse dans les XIe et XIIe siècles. On saisira sur le vif dans ce raccourci généalogique la pénétration du monde monastique dans le monde féodal et les relations de la Normandie et de la Bretagne. Ce tableau de filiation s'accorde avec le moment de l'histoire où s'exerce l'action d'Henri II dans notre pays.

Caradoc de la Boussac, sert de témoin vers 1060.

- Baderon Ier. Il posséda la dîme d'Épiniac. Il figure vers 1078. Et il devint moine à Monmouth
  - Payen.
  - Robert, paraît en 1101-1102.
  - Une fille, devenue religieuse à St-Georges de Rennes.
  - Guillaume, épousa Hadwise figure vers 1080.
    - Iveta.
    - Advenia.
    - Robert le Gallois, paraît en 1101-1102.
    - Baderon II, épousa Rohese, figure en 1128 parmi les nobles du diocèse de Llandaff. Vivait encore vers 1150.
      - Robert, devint prieur de Monmouth vers 1150.
- Guihenoc, Seigneur de Monmouth moine de St-Florent en 1100.
  - Ratier.
- Rivallon.
  - Richard.

Richard de Cormeilles et son frère Robert, neveux de Baderon II, vivaient vers 1140. Ils possédaient l'église de Taddington (comté de Derby).

Au commencement du XII[e] siècle, dans le pays de Dol, *Eudes Baderon* prit *Ascíria* pour femme. Leur fils, *Gédouin Baderon* figure en 1141. — Un autre Gédouin Baderon dépose en 1226 dans l'enquête sur le nombre de chevaliers dus par l'évêque de Dol à l'ost ducal.

Sources : Morice, *Pr.* I, col. 412, 413, 433, 582, 666, 858, 859. Round, *Calendar*, I, n[os] 1120, 1131, 1133, 1134, 1135, 1136, 1138, 1139, 1141, 1142, 1143, 1148, 1149, 1150, 1152, 1153. De la Bigne-Villeneuve, *Cartulaire de S. Georges de Rennes*, pièce 22, p. 123-4 [très mal datée]. Haddan and Stubbs, *Councils*, I, p. 326. Mentions dans l'obituaire du *Livre Rouge* du chapitre de Dol (cf. *Métropol. de Bret.*, p. 7, 79, 88, 115). Il y aurait lieu, en outre de consulter l'*History of Monmouthshire* du colonel Bradney (le premier volume, en trois parties, est publié). Mais je n'ai pu me procurer ce coûteux ouvrage.

---

# APPENDICE IV

## CATALOGUE DES ARCHEVÊQUES

### DE BRETAGNE

*Premier archevêque, inconnu.*

FESTIEN. — 859, c. à 869, c. (Négociations infructueuses avec Rome).

MAIN I^er^. — Vers 872-882.

JEAN I^er^ (1). — Peut-être devrait-on le placer avant Festien ou avant Main I^er^ ?

LOWENAN. — Commencement du X^e^ siècle.

*Exil du clergé dolois devant les invasions normandes.*

AGAN. — Vivait en 930.

WICHOEN. — Seconde moitié du X^e^ siècle.

MAIN II. — Vivait en 990.

ROLAND I^er^. — Très douteux.

GINGUENÉ. — 1008, c. à 1039, c. — Il fonde la seigneurie de Dol-Combour; et c'est lui, probablement, qui institua le sénéchal et le bouteiller, féodés et héréditaires, qui reçurent quelques dons de son successeur.

(1) [*S. Leutfredus*] *translatus est a Joanne venerabili episcopo Dolensis ecclesiæ et abbate loci ipsius* (Act. SS., juin, IV, p. 111; *vita Leutfredi*, n° 29). La Borderie, puis Duchesne, ont traduit : *Jean, évêque de Dol, et abbé de la Croix-Saint-Leufroy*. Ne pourrait-on pas traduire : *le corps fut transféré dans l'ancienne église par Jean, évêque de Dol. et par l'Abbé du monastère ?* Grammaticalement, cela serait supportable avec du latin médiéval; historiquement, cela rendrait les choses plus simples. Mais la traduction régulière est bien celle de La Borderie-Duchesne, que j'ai suivie.

JUHEL ou *Juthaël*. — Archevêque en 1039, c. Excommunié en 1050. Déposé effectivement en août-sept. 1076 (1).

S. GILDUIN. — Elu de Dol. Août-sept. 1076.

EVEN. — Sept. 1076-sept. 1081.

*Une dizaine d'années obscures.*

JEAN II. — Elu de Dol. — Mort à Rome, le 10 déc. 1092 (2).

ROLLAND II. — De 1093 à 1106 (ou 1107, plutôt; le 12 mars?).

VULGRIN. — Elu de Dol. en mai 1107. Refuse.

BAUDRY. — 1107-5 janvier 1130.

GEOFFROY LE ROUX. — 1130-1147? Obtient son déplacement (3).

(1) Pour Juthaël, nous avons deux sources principales : les *lettres pontificales*, qui ont été étudiées diligemment dans la *Métropole de Bret.*, et les *chartes* de notre province, que nous avons examinées de nouveau à l'occasion du présent travail. Celles-ci sont au nombre de cinq. La première date du commencement d'octobre 1040 (MORICE, *Pr.*, I, 393, et P. DE LA BIGNE-VILLENEUVE, *Cartul. de S. Georges de Rennes*, 1876, p. 119); la seconde date de 1040-1042 (MORICE, *Pr.*, I, 394); dans ces pièces, l'archevêque sert de témoin. Quant à la troisième charte, je crains de lui avoir fait rendre plus qu'elle ne peut donner. Il nous en manque une bonne édition. Mais il semble que la finale *datum anno 8 pontificatus ejus* nous oblige à situer l'acte du prélat en 1047, environ, ce qui lui enlève toute espèce de signification particulièrement caractéristique (*Métrop. de Br.*, p. 115 et p. 88[8]. MORICE, *Pr.*, I, 633. *Anc. Ev. de Br.*, VI, p. 125). La quatrième charte offre plus d'intérêt, parce que, antérieure à 1076, elle est postérieure au 11 décembre 1066 (puisqu'elle suppose la mort de Conan II). Or, elle nous montre l'Excommunié occupant toujours son rang dans la société religieuse et féodale (MORICE, *Pr.*, I, 477). J'ai tiré la cinquième charte des *Annales* de MABILLON, où les érudits bretons avaient oublié de la prendre (*Métropole de Br.*, p. 10[9], 20[30], 112[4]). Elle nous fait savoir que l'Excommunié fut présent à une donation pieuse, onze jours après la mort de Rivallon Ier de Dol-Combour. Cette dernière indication nous permet de situer l'acte entre 1066 et 1070, temps où le vidame disparaît des diplômes et où son fils aîné, l'abbé Guillaume, commence à agir de sa propre autorité, à côté de ses frères et de sa mère.

(2) Dom Taillandier (*H. de B.*, II, *Catalog.*, lvij) a donné une notice fautive sur ce prélat, notice qui a trompé La Borderie, lequel a égaré, à son tour, Guillotin de Corson. On a débrouillé le chaos dans *Métrop. de Br.* (p. 113 et sq.), mais, entraîné par la signature *Johannes archiepiscopus*, qui paraît dans une charte de 1090-1092, j'ai cru qu'il valait mieux distinguer Jean II d'un autre Jean, plus éphémère, que j'ai nommé Jean III, dont l'existence épiscopale me semblait avoir passé trop rapidement pour marquer dans les diplômes, et qui paraissait être tout voisin de Baudry. Cependant, un nouvel examen de la question m'incline à confondre mon Jean III avec le Jean II (voir la note 6 de notre enquête).

(3) Les Dolois disaient que G. Le Roux devint archevêque de Capoue (*Métrop. de B.*, p. 125). Mais on ne trouve pas ce prélat dans l'*Italia sacra* d'Ughelli (du moins parmi les Capouans). Quoi qu'il en soit, ce départ pour le royaume des Deux-Siciles était très normand.

OLIVIER. — 1147-1153.
GUILLAUME. — Elu de Dol. Election cassée.
HUGUES LE ROUX. — 1154-1161 (démissionnaire).
ROGER DU HOMET. — Elu de Dol, en mars 1161.
JEAN III. 1163, c. — 1177. Elu de Dol (archevêque [1] ?).
ROLLAND III. — Elu de Dol. Cardinal, 11 nov. 1177-1188 ?
HENRI. — Elu de Dol. Mort à Rome, en août 1188.
JEAN (DE VAUNOISE ?). — Elu de Dol. 1188 ?-1191 ?
JEAN (DE LA MOUCHE ?). — Elu archiépiscopal, 1191 ? à 1199.
Evèque, 1201 à ?

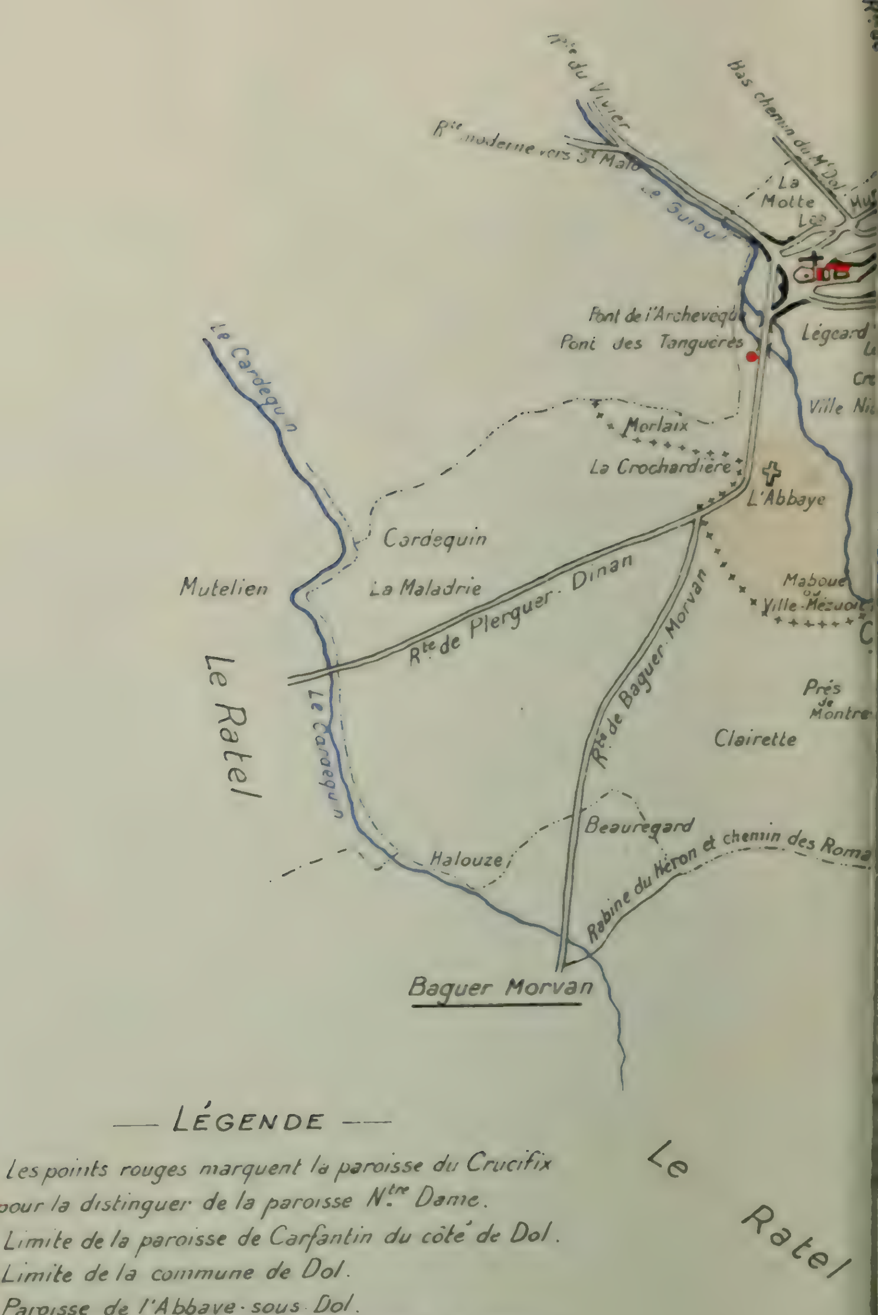
(1) Il est qualifié *archevêque*, mais, suivant toutes les probabilités, il ne fut que simple *élu* (observer le cas de Jean II, dans la note [2] précédente).

---

# TABLE ALPHABÉTIQUE

(1) Les bulles de ce pape sont souscrites par le Cal Roland depuis le 20 avril 1185 (Jaffé, *l. c.*, Migne, *P. L.*, t. 201).

(1) Les bulles de ce pape sont souscrites par le Cal Roland jusqu'au 23 juin 1187 (Jaffé, *l. c.*, Migne, *P. L.*, t. 202). Une de ces pièces (en 1186) a dû intéresser le prélat, car elle est en faveur de l'abbaye de la Luzerne, au diocèse d'Avranches (Migne, *l. c.*, col. 1347).




## — LÉGENDE —

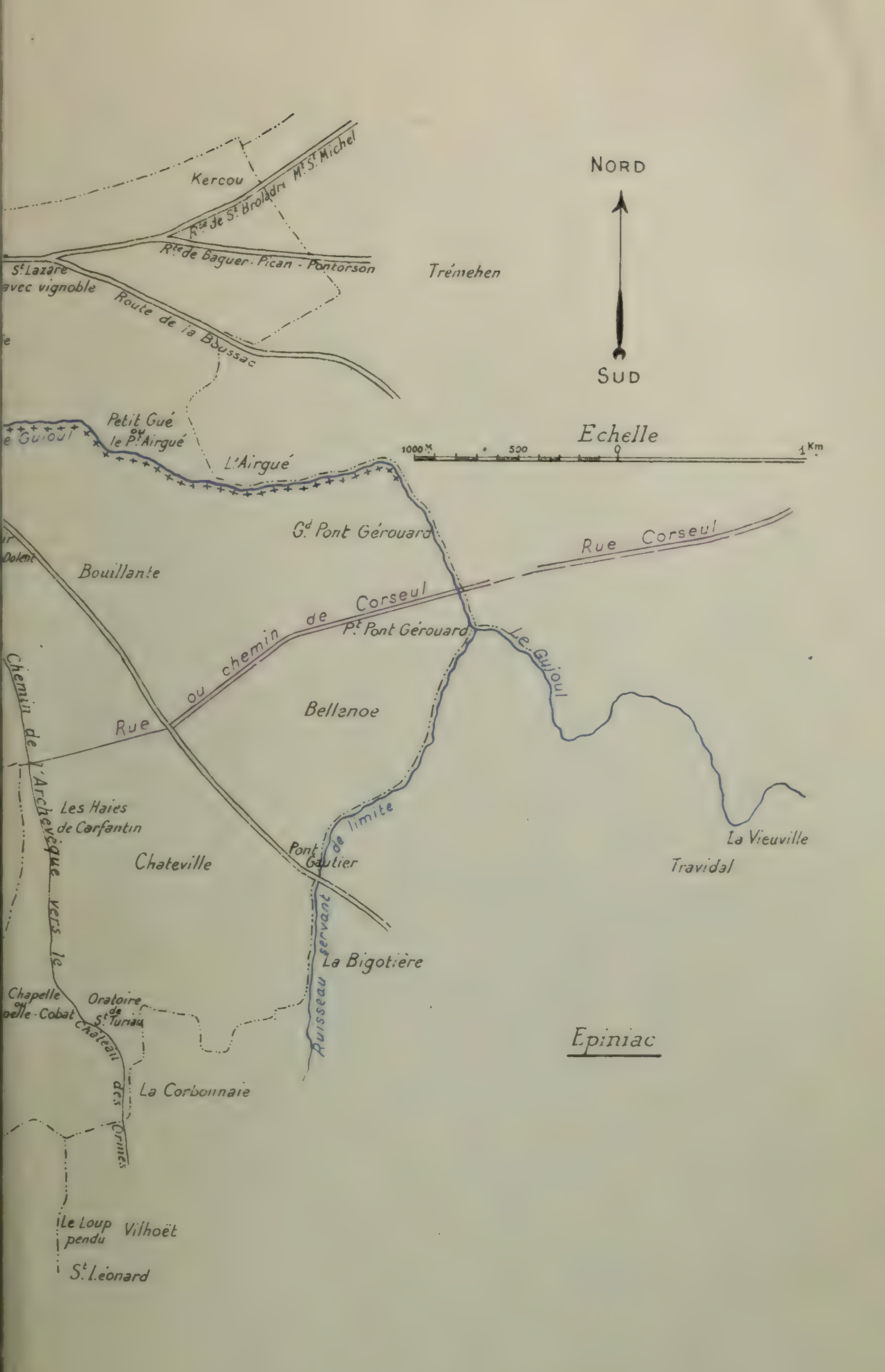
● ▮ Les points rouges marquent la paroisse du Crucifix pour la distinguer de la paroisse N.tre Dame.

+ + + + + + Limite de la paroisse de Carfantin du côté de Dol.

_ _ _ Limite de la commune de Dol.

Paroisse de l'Abbaye-sous-Dol.

═══ Traces d'une voie romaine d'Avranches à Corseul.



NORD
SUD
Echelle
1000 M
500
0
1 Km
Kercou
Rte de St Broladre Mt St Michel
Rte de Baguer-Pican - Pontorson
Trémehen
St Lazare
avec vignoble
Route de la Boussac
Petit Gué
ou
le Pt Airgué
L'Airgué
Gd Pont Gérouard
Rue Corseul
Bouillante
Rue ou chemin de Corseul
Pt Pont Gérouard
Le Guioul
Bellenoe
Chemin de l'Archevêque vers le Château des Ormes
Les Haies
de Carfantin
Chateville
Pont Gautier
Ruisseau servant de limite
La Vieuville
Travidal
La Bigotière
Chapelle
Oratoire
de
St Turiau
La Corbonnaie
Epiniac
Le Loup
pendu
Vilhoët
St Léonard

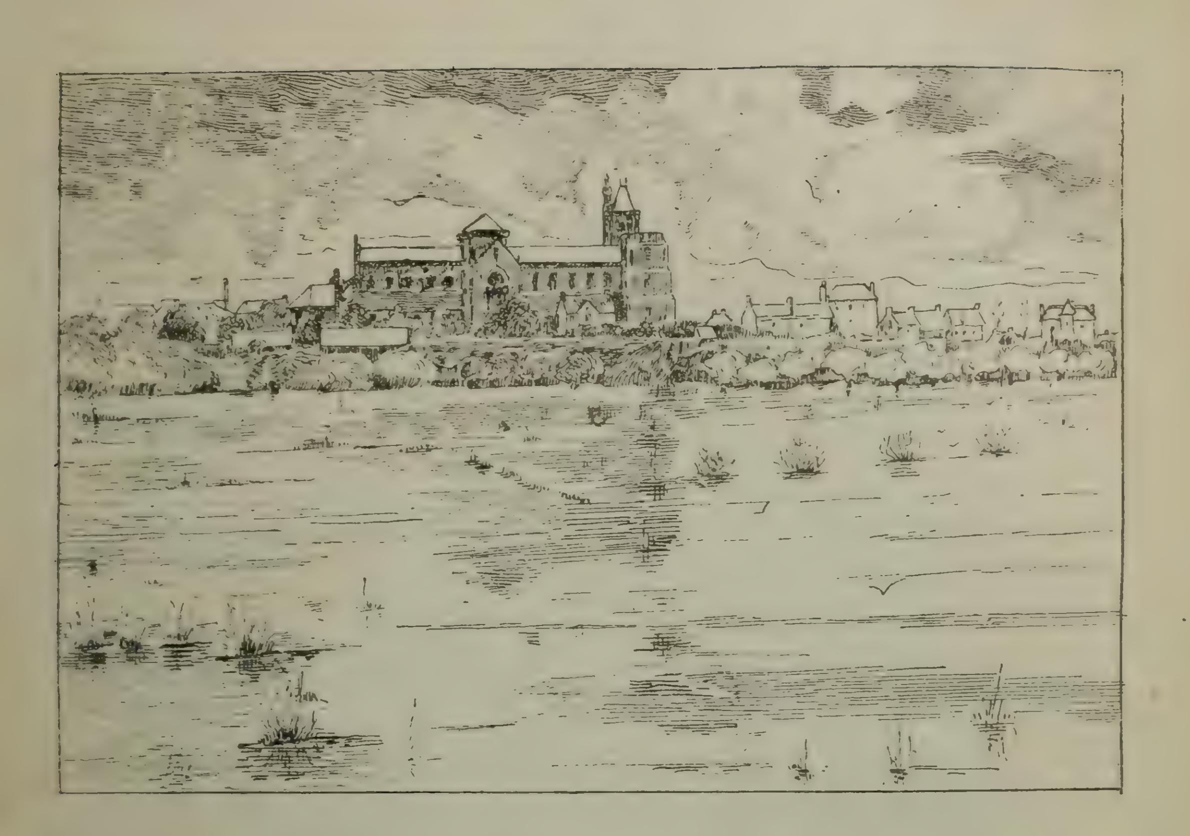
# Carte de la Baie du Mont S^t Michel.



# Coste de Bretagne 1698.

Vive Eau des Equinoxes.
Vive Eau commune
Rivière de Coasnon
9 Pieds
21 pieds
10 pi. ½
7 pieds
7 pieds
1 2 3 4 5 10 15 Toises

D'après un plan de l'ingénieur Garangeau.



CATHÉDRALE DE DOL

ET

INONDATION DES MARAIS AU COMMENCEMENT DE DÉCEMBRE 1910

*d'après un dessin à la plume.*

# TABLE DES MATIÈRES



Imp. Oberthür, Rennes — Paris (2467-17).

# ERRATUM

P. 86, note 3. Nous avons dit, d'après une communication fautive, que l'*Italia sacra* d'UGHELLI ne mentionnait pas G. Le Roux. Nos bibliothèques de Rennes ne possèdent pas ce recueil. Mais, vérification faite, l'*Italia sacra* (t. VI, col. 326) inscrit bien G. Le Roux parmi les archevêques de Capoue.

28214
odale des
de Dol.

Allenou, J. ed. - Histoire féodale des
Marais, Territoire et Eglise de Dol.

PONTIFICAL INSTITUTE
OF MEDIAEVAL STUDIES
59 QUEEN'S PARK
TORONTO 5, CANADA
28214